

**VILLE DE CALUIRE ET CUIRE**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE MARDI 11 JUILLET 2017 A 19 H 00**

**ORDRE DU JOUR**

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

**Rapports présentés**

- 2017-39 Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire
- 2017-40 Dénomination d'une voie : Rue Simone Veil
- 2017-41 Opération de logement social par GrandLyon Habitat – 50-52 rue Coste – Participation financière de la Ville
- 2017-42 Propriété communale 70 grande rue de Saint Clair – Désaffectation et déclassement du domaine public – Cession
- 2017-43 Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées en tréfonds de parcelles communales – Allée des Erables
- 2017-44 Cession de trois parcelles en nature de domaine public de voirie à la Métropole de Lyon
- 2017-45 Instauration de servitudes sur le terrain sis 15, rue du Capitaine Ferber
- 2017-46 Convention cadre de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon
- 2017-47 Ouvertures dominicales des commerces – Modification du nombre de dimanches autorisés
- 2017-48 Tarifs de location des salles socioculturelles – Intégration des salles de la Maison des Hauts de Cuire
- 2017-49 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du collège André Lassagne
- 2017-50 Protocole transactionnel avec la Société SMABTP – SAGENA relatif aux désordres constatés par expert à Caluire Juniors
- 2017-51 Créations et suppressions d'emplois permanents et créations d'emplois non permanents
- 2017-52 Modification des indemnités de fonction des élus liée à la revalorisation du point d'indice
- 2017-53 Accueil d'apprentis au sein de la collectivité

**M. LE MAIRE** : Bonsoir à tous. Qu'il me soit permis d'ouvrir cette séance en souhaitant la bienvenue à deux nouveaux conseillers municipaux, Sophie BLACHERE et Pierre ANDREO, à la suite du départ de Michel-Louis PROST, qui déménage en Loire-Atlantique, et de Charlotte CARLE, qui m'a fait savoir qu'elle souhaitait consacrer davantage de temps à sa vie familiale, hélas pas toujours compatible avec le mandat d'élue.

Je les remercie chacun chaleureusement pour leur engagement au service de la Ville de Caluire et Cuire et leur participation active à notre politique municipale.

La concomitance des dates fait que notre pays commémore depuis le mois de mai les 30 ans du procès Klaus Barbie, faisant resurgir son lot de souffrances, d'injustice et de barbarie, et pleure une grande dame, une femme au destin exceptionnel qui occupa à l'Académie le fauteuil de Racine, une future « Panthéonisée » aux côtés de Jean Moulin, son compagnon d'infortune arrêté à Caluire et Cuire.

Simone Veil, dont la force morale, la rigueur intellectuelle et la droiture éthique ont eu raison de l'horreur côtoyée, ont alimenté sa force de résilience, ont nourri son combat pour les femmes, ses luttes pour leurs droits à l'égalité et à la liberté, son engagement d'européenne convaincue.

En hommage à son sens des responsabilités collectives et à son engagement individuel au service des valeurs de la République, si chers au coeur des Caluirards, il vous sera proposé que la nouvelle voie située au niveau du 13 avenue Louis Dufour porte son nom.

En souvenir de cette grande dame de la République, je vous remercie de bien vouloir observer une minute de silence.

*(Minute de silence)*

Je vous remercie.

S'agissant de République et de la promotion des valeurs qui la fondent, vous le savez, les Entretiens de Caluire et Cuire - Jean Moulin, dont la deuxième édition se tiendra les 5, 6 et 7 octobre prochains sur le thème de la Liberté, ont cette vocation de former les citoyens, dont les agents de la Ville, aux concepts démocratiques fondamentaux.

Pour renforcer cette action d'éducation à la citoyenneté, nous avons souhaité formaliser notre partenariat avec l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon par une convention cadre qui vous sera soumise.

Dans cette même perspective de formation, il vous sera proposé d'accueillir de nouveaux apprentis au sein de nos services, ce qui représente pour nos jeunes une formidable opportunité de professionnalisation.

S'inscrivant dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Carrières et des Compétences, elle a pour ambition de favoriser leur formation sur des métiers qui connaîtront une pénurie, au moment du départ en retraite des agents qui occupent ces postes.

Cette anticipation des ressources est la garantie pour ces jeunes apprentis d'une embauche à la clé.

Le soutien de la Municipalité à l'emploi et à l'économie trouve aussi sa concrétisation dans notre réactivité et notre capacité d'adaptation à la demande.

C'est à ce titre qu'il vous sera proposé d'accorder une autorisation d'ouverture dominicale supplémentaire à l'occasion du « black friday » qui ouvre la saison des achats de Noël.

Tout en sachant que la Ville reste en la matière vigilante et modérée en accordant, si vous votez ce rapport, un total annuel de 6 ouvertures dominicales sur le maximum de 12 prévues par la loi, afin de préserver et défendre nos petits commerces de proximité.

Vous le savez, extrêmement soucieux des deniers publics, nous faisons également preuve d'une rigueur sans faille dans l'entretien de notre patrimoine et dans la politique de cession/rénovation que nous menons.

Qu'il s'agisse de la réhabilitation du groupe scolaire Montessuy, de la participation de la Ville aux opérations de logements sociaux menées par la Métropole ou de la cession de parcelles, nous avons un seul objectif : la maîtrise du foncier communal, la valorisation de notre patrimoine, dans le cadre d'une politique dynamique de réinvestissement.

Pour preuve, le protocole transactionnel avec la société SMABTP-SAGENA relatif aux désordres sur les terrasses constatés par l'expert à Caluire Juniors qu'il vous est proposé d'approuver, afin que le montant de l'indemnisation prévue puisse être immédiatement réinvesti dans des opérations en cours ou des projets à venir à Caluire et Cuire.

Vous le savez, ce qui caractérise et distingue notre ville au sein de la Métropole, ce qui attire tant de familles et fait la fierté des Caluirards, c'est une politique résolument tournée vers le bien-être de ses habitants.

C'est la politique que nous avons l'honneur de porter avec la majorité municipale.

Elle est le reflet de la vision que nous partageons pour Caluire et Cuire.

Personnellement, je sors de cette période électorale inédite renforcé dans mes convictions, conforté dans la nécessité de préserver notre ville contre les velléités d'uniformisation et de dilution dans une urbanisation métropolitaine sans âme.

Plus que jamais, alors que le Premier Ministre nous annonce le possible transfert des autorisations de permis de construire à la Métropole, il est urgent et nécessaire de faire valoir nos spécificités, nos particularités, nos richesses, nos atouts et nos différences.

Ils sont légions et il faut le faire savoir !

Cela dit, cette politique volontariste ne saurait trouver sa concrétisation sans la mobilisation et la motivation des services et des agents qui la mettent en œuvre.

Je les remercie vivement de nous faire profiter de leur expertise, de leur professionnalisme, de leur savoir-faire qui sont les clés de la réussite de notre ville.

Je mesure notre chance et je suis très heureux qu'ils aient été mis à l'honneur jeudi à l'occasion de la traditionnelle fête du personnel et qui a rassemblé cette année encore près de 550 personnes. Un vrai succès !

On ne salue pas suffisamment l'engagement quotidien qui est le leur ni celui de nos élus, au service de l'intérêt général, ni la force et l'efficacité de notre action commune.

Soyez assurés que je continuerai, aux côtés de l'équipe municipale, à porter un projet de territoire conforme à nos valeurs et à garantir à l'ensemble de nos concitoyens une qualité et un cadre de vie que beaucoup nous envient.

C'est ma responsabilité individuelle, c'est notre responsabilité collective.

A ce titre, qu'il me soit permis de conclure sur notre politique de ressources humaines qui récompense les agents méritants par des propositions d'avancement de grades et de promotions internes approuvées en CAP.

Donner à la valeur travail, au goût de l'effort et au sens des responsabilités toute leur place, telle est notre conception de l'administration des services de la Ville.

Je vous remercie de votre attention.

Avant d'examiner en détail notre ordre du jour, je vous propose de commencer par élire notre secrétaire de séance, toujours désigné conformément à notre règlement intérieur parmi les plus jeunes adjoints.

Je vous propose ce soir de désigner Monsieur Damien COUTURIER.

Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Je cède la parole à Monsieur COUTURIER pour l'appel.

**M. COUTURIER** : Merci.

*Monsieur COUTURIER procède à l'appel.*

**Etaient présents** : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX (par proc. à M. TOLLET), M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à M. JOINT), M. MANINI, M. COUTURIER, M. DIALLO (par proc. à Mme WEBANCK), Mme BREMOND (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à Mme MAINAND à partir du vote sur procès-verbal), M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. CHAVANE (par proc. à M. JOUBERT), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CARRET), M. PETIT (par proc. à M. ROULE), Mme HAMZAQUI, Mme NICAISE (par proc. à M. THEVENOT), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA (par proc. à M. MATTEUCCI), M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. MANINI), Mme ROQUES (par proc. à M. COUTURIER), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. TAKI jusqu'au N° 2017-44), M. ANDREO, Mme BLACHERE (par proc. à Mme CRESPIY)

**Etait absent** : /

**M. LE MAIRE** : Merci à vous. Nous allons donc commencer avec le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014**

##### **N° 2017-25** :

Arrêté municipal en date du 15 mars 2017 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet** : Modification de la régie d'avances au Cabinet du Maire et des Adjointes (acte annulant les arrêtés du 28 décembre 2015 et du 25 octobre 2016).

Il est institué une régie d'avances auprès du Cabinet du Maire et des Adjointes. La régie paie les dépenses liées au fonctionnement du Cabinet du Maire et des Adjointes notamment les dépenses liées aux frais de représentation (repas, frais de réception, transport...) imputables sur les comptes regroupés au sein du chapitre 011 « charges à caractère général » et nécessitant un règlement comptant du fait de leur faible montant ou de leur nature, conformément à l'article 1.4.1.1 – chapitre 2 - titre 1 du décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux, ainsi que les achats payables par carte bancaire sur internet liés aux dépenses d'acquisition de vignettes et de timbres fiscaux, des abonnements de publication ou de services.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.

**N° 2017-26 :**

Marché N° 2017-011 signé le 15 mars 2017 entre la Ville et la S.A.S. ABER Propreté Azur, Agence de Lyon, 10 bis, allée des Sorbiers – Parc activillage – 69500 BRON.

**Objet :** Prestations de nettoyage pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 1 : Nettoyage des établissements d'accueil jeune enfant (EAJE)

**Durée :** 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction

**Montant :** accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum  
montant annuel maximum : 15 000 € HT

**N° 2017-27 :**

Marché N° 2017-011 signé le 15 mars 2017 entre la Ville et la Société CONCEPT 3P, 72, avenue Roger Salengro - 69100 VILLEURBANNE.

**Objet :** Prestations de nettoyage pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 2 : Nettoyage des locaux de la salle des fêtes

**Durée :** 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction

**Montant :** accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum  
montant annuel maximum : 16 000 € HT

**N° 2017-28 :**

Marché N° 2017-011 signé le 15 mars 2017 entre la Ville et la Société CONCEPT 3P, 72, avenue Roger Salengro - 69100 VILLEURBANNE.

**Objet :** Prestations de nettoyage pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 3 : Nettoyage des toilettes publiques

**Durée :** 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction

**Montant :** accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum  
montant annuel maximum : 34 000 € HT

**N° 2017-29 :**

Marché N° 2017-010 signé le 16 mars 2017 entre la Ville et la SARL BIBLIBRE, 108, rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE.

**Objet :** Mise à niveau du système d'information de la bibliothèque SIGB et portail WEB :

Le marché est un accord cadre mono-attributaire. L'accord cadre sera exécuté par la conclusion de marchés subséquents et l'émission de bons de commande.

**Durée :** 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

**Montant :** montant forfaitaire marché subséquent N° 1 : 30 750 € HT  
montant maximum annuel des bons de commande : 30 000 € HT

**N° 2017-30 :**

Marché N° 2017-012 signé le 16 mars 2017 entre la Ville et la SARL ABIOLAB-ASPOSAN ENVIRONNEMENT, 60, allée St Exupéry – 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN.

**Objet :** Réalisation d'analyses microbiologiques :

- Analyses microbiologiques alimentaires,
- Prélèvements de surface,
- Analyses d'eau

Les analyses sont effectuées pour la Cuisine centrale et les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville de Caluire et Cuire.

**Durée :** 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

**Montant annuel :** 1 376,40 € TTC

**N° 2017-31 :**

Avenant N° 1 au marché N° 2014-103 signé le 17 mars 2017 entre la Ville et GRAS SAVOYE RHONE-ALPES-AUVERGNE, Immeuble Ambre – CS70420 – 164, avenue Jean Jaurès – 69364 LYON Cédex 07.

**Objet :** Prestations de services en assurances :

Lot 4 : Prévoyance statutaire

En raison d'une augmentation de la sinistralité et d'une hausse de la gravité des sinistres, il convient de procéder à l'actualisation du contrat de prévoyance en cours.

L'avenant a pour effet de modifier l'article II-A de l'acte d'engagement et de porter le taux de cotisation de 0,65 % à 0,81 % (augmentation introduite par l'avenant : 25%).

**Durée :** l'avenant prend effet à compter de sa date de notification

**N° 2017-32 :**

Arrêté en date du 30 mars 2017 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Les tarifs applicables au service municipal d'accueil du matin dans les écoles à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 sont les suivants :

Nombre d'enfants	TARIFS ASSIS SUR LE REVENU IMPOSABLE				
	1	2	3	4	5
1	1 à 12 387	12 388 à 20 768	20 769 à 29 558	29 559 à 33 378	A partir de 33 379
2	1 à 14 864	14 865 à 24 922	24 923 à 35 470	35 471 à 40 054	A partir de 40 055
3	1 à 15 690	15 691 À 26 307	26 308 à 37 441	37 442 à 42 279	A partir de 42 280
4	1 à 16 516	16 517 à 27 691	27 692 à 39 411	39 412 à 44 504	A partir de 44 505
5	1 à 18 581	18 582 à 31 153	31 154 à 44 338	44 339 à 50 067	A partir de 50 068
Tarif unitaire	<u>1,28 €</u>	<u>1,77 €</u>	<u>2,06 €</u>	<u>2,30 €</u>	<u>2,55 €</u>
Quotient (*)	<u>1 à 344,09</u>	<u>344,10 à 576,91</u>	<u>576,92 à 821,07</u>	<u>821,08 à 927,18</u>	<u>A partir de 927,19</u>

(\*) quotient calculé à partir du revenu net imposable, divisé par 12 et par le nombre de parts, à savoir :

1 enfant = 3 parts

- 2 enfants = 3,6 parts
- 3 enfants = 3,8 parts
- 4 enfants = 4 parts
- 5 enfants = 4,5 parts
- 0,5 part par enfant supplémentaire

TARIFS NON ASSIS SUR LE REVENU IMPOSABLE	
Garde exceptionnelle	3,76 €

**N° 2017-33 :**

Contrat signé le 30 mars 2017 entre la Ville et Artistes et Compagnie, 59, chemin du Moulin Carron – 69570 DARDILLY.

**Objet :** Représentation du spectacle "Drôles de sorcières !" à la bibliothèque municipale.

**Date :** Mercredi 7 juin 2017

**Coût :** 500 € TTC

**N° 2017-34 :**

Marché N° 2017-015 signé le 30 mars 2017 entre la Ville et SERVICES VEHICULES UTILITAIRES LEGERS LYON UTILITAIRES, 10, rue Monseigneur Ancel – 69800 SAINT PRIEST.

**Objet :** Achat d'un camion frigorifique avec cellule intégrée.

**Durée :** à compter de la date de notification et jusqu'à la livraison du véhicule

**Montant :** 34 800 € TTC

**N° 2017-35 :**

Marché N° 2017-019 signé le 3 avril 2017 entre la Ville et la S.A. DELAGRAVE, Espace Lognes, 8, rue Ste Claire Deville – 77437 MARNE LA VALLEE Cédex 2.

**Objet :** Achat de mobilier petite enfance, écoles maternelles et primaires :

Lot 1 : Fourniture de mobilier pour les écoles, centres de loisirs et restauration.

**Durée :** 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

**Montant :** accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum  
montant annuel maximum : 30 000 € HT

**N° 2017-36 :**

Marché N° 2017-019 signé le 3 avril 2017 entre la Ville et la S.A.S. CREATIONS MATHOU, 910, rue de Cantaranne – 12850 ONET LE CHATEAU.

**Objet :** Achat de mobilier petite enfance, écoles maternelles et primaires :

Lot 2 : Fourniture de mobilier petite enfance.

**Durée :** 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

**Montant :** accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum  
montant annuel maximum : 39 000 € HT la première année puis 16 000 € HT par an  
pour les trois périodes de reconduction

**N° 2017-37 :**

Marché N° 2017-016 signé le 4 avril 2017 entre la Ville et la S.A.S. RUIZ, 763 A, Chemin de la Combe – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

**Objet :** Transfert du centre social du 70 au 94 grande rue de Saint Clair :

Lot 1 : Démolition / Maçonnerie.

**Durée :** 22 semaines maximum à compter de la notification de chaque lot.

**Montant :** 7 471,02 € TTC

**N° 2017-38 :**

Marché N° 2017-016 signé le 4 avril 2017 entre la Ville et la S.A.S. COURTADON, ZI EST, 42, avenue Karl Marx – 69120 VAULX EN VELIN.

**Objet :** Transfert du centre social du 70 au 94 grande rue de Saint Clair :

Lot 2 : Plâtrerie / Peinture / Faux-plafond

**Durée :** 22 semaines maximum à compter de la notification de chaque lot.

**Montant :** 23 060,10 € TTC

**N° 2017-39 :**

Marché N° 2017-016 signé le 4 avril 2017 entre la Ville et Les Menuisiers du Rhône SCOP, 1, rue des Alpes – 69120 VAULX EN VELIN.

**Objet :** Transfert du centre social du 70 au 94 grande rue de Saint Clair :

Lot 3 : Menuiserie boiserie, cloison mobile et portes pliables

**Durée :** 22 semaines maximum à compter de la notification de chaque lot.

**Montant :** 21 807,60 € TTC

**N° 2017-40 :**

Marché N° 2017-016 signé le 4 avril 2017 entre la Ville et la S.A.S. SOLMUREX – Z.A. La Croix des homes – 69250 MONTANAY.

**Objet :** Transfert du centre social du 70 au 94 grande rue de Saint Clair :

Lot 5 : Revêtement de sol

**Durée :** 22 semaines maximum à compter de la notification de chaque lot.

**Montant :** 3 049,80 € TTC

**N° 2017-41 :**

Marché N° 2017-016 signé le 4 avril 2017 entre la Ville et la S.A.R.L. SOLY 5 PLOMBERIE, 38, rue P. Sépard – 69600 OULLINS.

**Objet :** Transfert du centre social du 70 au 94 grande rue de Saint Clair :

Lot 6 : Plomberie / Sanitaire / Chauffage

**Durée :** 22 semaines maximum à compter de la notification de chaque lot.

**Montant :** 5 925 € TTC

**N° 2017-42 :**

Marché N° 2017-016 signé le 4 avril 2017 entre la Ville et la S.A.S. AC2R, 116, route de Paris – 69260 CHARBONNIERES LES BAINS.

**Objet :** Transfert du centre social du 70 au 94 grande rue de Saint Clair :

Lot 7 : Electricité / Courants faibles

**Durée :** 22 semaines maximum à compter de la notification de chaque lot.

**Montant :** 15 151,20 € TTC

**N° 2017-43 :**

Marché N° 2017-018 signé le 5 avril 2017 entre la Ville et la S.A.S. TARVEL, 90, rue André Citroën – CS 60009 – 69747 GENAS Cédex.

**Objet :** Entretien de certains espaces verts de la Ville de Caluire et Cuire

**Durée :** 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

**Montant :** accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum  
montant annuel maximum : 40 000 € HT

**N° 2017-44 :**

Marché N° 2017-017 signé le 10 avril 2017 entre la Ville et SELECT TT – APPEL MEDICAL, Immeuble " Le Be " - 92-94, avenue Félix Faure – 69003 LYON.

**Objet :** Prestations de service de travail intérimaire dans la filière médico-sociale

**Durée :** 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

**Montant :** accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum  
montant annuel maximum : 52 000 € HT

**N° 2017-45 :**

Arrêté en date du 14 avril 2017 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Les tarifs applicables à la restauration scolaire à compter du 4 septembre 2017 sont les suivants :

Nombre d'enfants	TARIFS ASSIS SUR LE REVENU IMPOSABLE POUR LES FAMILLES RESIDANT SUR LA COMMUNE				
	1	1 à 10 274	10 275 à 15 035	15 036 à 18 349	18 350 à 22 989
2	1 à 12 329	12 330 à 18 042	18 043 à 22 019	22 020 à 27 587	A partir de 27 588
3	1 à 13 014	13 015 à 19 045	19 046 à 23 243	23 244 à 29 120	A partir de 29 121
4	1 à 13 699	13 700 à 20 047	20 048 à 24 466	24 467 à 30 653	A partir de 30 654
5	1 à 15 411	15 412 à 22 553	22 554 à 27 524	27 525 à 34 484	A partir de 34 485
Tarifs Repas	<u>1,86 €</u>	<u>2,79 €</u>	<u>3,65 €</u>	<u>4,17€</u>	<u>4,93 €</u>
Tarifs Surveillance Panier/Repas	<u>0,96 €</u>	<u>1,41 €</u>	<u>1,83 €</u>	<u>2,10 €</u>	<u>2,47 €</u>

La participation des familles est calculée en fonction du barème ci-dessus par référence au dernier avis d'imposition reçu. Sans production de cet avis d'imposition ou des pièces justificatives permettant de déterminer le revenu imposable, il sera fait application du tarif maximum.

Les familles qui quittent la commune en cours d'année scolaire, les enfants restant scolarisés à Caluire et Cuire, bénéficient jusqu'à la fin de l'année scolaire, du tarif qui leur était appliqué depuis la rentrée scolaire et ce, quelle que soit la date de leur déménagement.

Les enfants inscrits en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et non domiciliés à Caluire et Cuire bénéficient de la grille tarifaire applicable aux enfants caluirards.

TARIFS NON ASSIS SUR LE REVENU IMPOSABLE	
Repas enfant non domicilié sur Caluire et Cuire	4,93 €
Tarif surveillance panier/repas enfant non domicilié sur Caluire et Cuire	2,47 €
Repas exceptionnel enfant (non prévu à l'avance)	6,71 €
Repas enfant placé en famille d'accueil ou à la Fondation d'Auteuil Providence Saint Nizier	Application de la 2 <sup>ème</sup> tranche la moins élevée de la grille tarifaire
Repas adulte pour convenance personnelle	7,46 €

**N° 2017-46 :**

Arrêté en date du 19 avril 2017 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Les différents crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel pour l'année 2017 sont fixés comme suit :

Le crédit fournitures scolaires attribué par élève et par an est fixé à :

- 28,64 € pour les écoles élémentaires
- 25,56 € pour les écoles maternelles

Les différents crédits spécifiques sont ainsi fixés :

- 55,00 € par élève pour le crédit attribué aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
- 247,50 € pour le dispositif « Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants » (UPEAA)
- 58,55 € par classe pour le crédit attribué aux classes d'application
- 36,87 € par classe pour le crédit attribué pour les frais spécifiques entraînés par la direction
- 260 € par école et 79,47 € par classe pour le crédit attribué aux Bibliothèques Centres Documentaires et aux bibliothèques de classe en maternelle et en élémentaire
- 104,50 € par école et 10,31 € par classe pour le crédit informatique
- 351,28 € pour une création de classe
- 100,98 € par classe de crédit supplémentaire alloué aux deux écoles élémentaires accueillant une forte proportion d'enfants issus de familles en difficulté (Pierre et Marie Curie et Victor Basch)
- 1,61 € par élève de CE2, cours moyen 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année pratiquant l'apprentissage d'une langue étrangère et 15,99 € pour chacune de ces classes
- 249,23 € par intervenant pour l'enseignement de la musique
- Le crédit global attribué au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) pour le suivi d'élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques de Caluire et Cuire est fixé à 5.623 €. Il sera procédé à la répartition de ce crédit entre les intervenants concernés en concertation avec l'Inspection de l'Education Nationale.

**N° 2017-47 :**

Marché N° 2017-021 signé le 19 avril 2017 entre la Ville et la S.A.S. JEAN NALLET CONSTRUCTION, 8, avenue Condorcet – 69626 VILLEURBANNE Cédex.

**Objet :** Travaux de restructuration et de réfection à l'Hôtel de Ville :

Lot 1 : Démolition / Gros oeuvre

**Durée :** chaque lot prend effet à compter de sa notification, 3 semaines maximum (préparation et fabrication) et 12 semaines maximum (travaux)

**Montant :** 13 311,78 € TTC

**N° 2017-48 :**

Marché N° 2017-021 signé le 19 avril 2017 entre la Ville et la Société LPR, 53, rue Emile Decorps – 69100 VILLEURBANNE.

**Objet :** Travaux de restructuration et de réfection à l'Hôtel de Ville :

Lot 2 : Plâtrerie / Peinture / Faux-plafond

**Durée :** chaque lot prend effet à compter de sa notification, 3 semaines maximum (préparation et fabrication) et 12 semaines maximum (travaux)

**Montant :** 22 800 € TTC

**N° 2017-49 :**

Marché N° 2017-021 signé le 19 avril 2017 entre la Ville et la Société INEXTERIO, 5, rue P. Devaux – 69360 SEREZIN DU RHONE.

**Objet :** Travaux de restructuration et de réfection à l'Hôtel de Ville :

Lot 3 : Menuiserie bois

**Durée** : chaque lot prend effet à compter de sa notification, 3 semaines maximum (préparation et fabrication) et 12 semaines maximum (travaux)

**Montant** : 8 173,80 € TTC

**N° 2017-50 :**

Marché N° 2017-021 signé le 19 avril 2017 entre la Ville et la Société STORIA, 11 bis, rue de la Favorite – 69005 LYON.

**Objet** : Travaux de restructuration et de réfection à l'Hôtel de Ville :

Lot 4 : Revêtement de sol souple

**Durée** : chaque lot prend effet à compter de sa notification, 3 semaines maximum (préparation et fabrication) et 12 semaines maximum (travaux)

**Montant** : 8 350,65 € TTC

**N° 2017-51 :**

Marché N° 2017-021 signé le 19 avril 2017 entre la Ville et la S.A.R.L. SOLY 5 PLOMBERIE, 38, rue Pierre Sémard – 69600 OULLINS.

**Objet** : Travaux de restructuration et de réfection à l'Hôtel de Ville :

Lot 5 : Plomberie

**Durée** : chaque lot prend effet à compter de sa notification, 3 semaines maximum (préparation et fabrication) et 12 semaines maximum (travaux)

**Montant** : 3 992,39 € TTC

**N° 2017-52 :**

Marché N° 2017-021 signé le 19 avril 2017 entre la Ville et la Société SCAPPATICCI ELECTRICITE SERVICE, 2, rue Yvours, Bât A2 Zone d'activité d'Yvours – BP 10058 – 69540 IRIGNY.

**Objet** : Travaux de restructuration et de réfection à l'Hôtel de Ville :

Lot 6 : Electricité / Courants faibles

**Durée** : chaque lot prend effet à compter de sa notification, 3 semaines maximum (préparation et fabrication) et 12 semaines maximum (travaux)

**Montant** : 25 318,80 € TTC

**N° 2017-53 :**

Marché N° 2017-021 signé le 19 avril 2017 entre la Ville et la Société MEDICIS, 24, avenue Joannès Masset " Les Passerelles " - 69009 LYON.

**Objet** : Travaux de restructuration et de réfection à l'Hôtel de Ville :

Lot 7 : Signalétique

**Durée** : chaque lot prend effet à compter de sa notification, 3 semaines maximum (préparation et fabrication) et 12 semaines maximum (travaux)

**Montant** : 6 312 € TTC

**N° 2017-54 :**

Marché N° 2017-014 signé le 3 mai 2017 entre la Ville et la Société ORPI KEY SOLUTIONS, 45, quai Joseph Gillet – 69004 LYON.

**Objet :** Mandat exclusif de cession de droit au bail

**Durée :** à compter de la signature du mandat et pour une durée initiale de 3 mois, renouvelable tacitement une fois 3 mois

**Montant :** 15 000 € TTC

**N° 2017-55 :**

Marché N° 2017-023 signé le 4 mai 2017 entre la Ville et la SAS COMPTOIR DES REVETEMENTS, 45, rue du Marais – 69100 VILLEURBANNE.

**Objet :** Réaménagement de restaurants scolaires :

Lot 1 : Démolition / Plâtrerie / Peinture / Faux-plafond / Carrelage

**Durée :** chaque lot prend effet à compter de sa notification, 4 semaines maximum (préparation) et 7 semaines maximum (travaux)

**Montant :** 33 384,60 € TTC

**N° 2017-56 :**

Marché N° 2017-023 signé le 4 mai 2017 entre la Ville et la S.A.R.L. STORIA, 11 bis, rue de la Favorite – 69005 LYON.

**Objet :** Réaménagement de restaurants scolaires :

Lot 2 : Sol souple

**Durée :** chaque lot prend effet à compter de sa notification, 4 semaines maximum (préparation) et 7 semaines maximum (travaux)

**Montant :** 9 762 € TTC

**N° 2017-57 :**

Marché N° 2017-023 signé le 4 mai 2017 entre la Ville et l'entreprise SCAPPATICCI ELECTRICITE SERVICE, 2, rue d'Yvours – Bâtiment A2 – ZA d'Yvours – BP 10058 – 69540 IRIGNY.

**Objet :** Réaménagement de restaurants scolaires :

Lot 3 : Electricité

**Durée :** chaque lot prend effet à compter de sa notification, 4 semaines maximum (préparation) et 7 semaines maximum (travaux)

**Montant :** 9 768 € TTC

**N° 2017-58 :**

Marché N° 2017-023 signé le 4 mai 2017 entre la Ville et la S.A.R.L. SNPC, 77, rue du Sablon – 01800 ST JEAN DE NIOST.

**Objet :** Réaménagement de restaurants scolaires :

Lot 4 : Plomberie / Sanitaire / Ventilation

**Durée** : chaque lot prend effet à compter de sa notification, 4 semaines maximum (préparation) et 7 semaines maximum (travaux)

**Montant** : 15 616,80 € TTC

**N° 2017-59 :**

Marché N° 2017-024 signé le 10 mai 2017 entre la Ville et la S.A.R.L. GRUNENWALD, 421, rue Marie Curie – 01960 PERONNAS.

**Objet** : Achat et installation d'un support de communication numérique dynamique

**Durée** : à compter de sa notification, et jusqu'au terme de l'année de garantie de bon fonctionnement

**Montant** : 35 064 € TTC

**N° 2017-60 :**

Marché N° 2017-029 signé le 23 mai 2017 entre la Ville et la S.A.S. AC2R, 116, route de Paris – 69260 CHARBONNIERES LES BAINS.

**Objet** : Travaux de sécurisation des groupes scolaires

**Durée** : 8 semaines maximum à compter de la date de notification de l'ordre de service. Les installations de chaque site doivent être en état de fonctionnement au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2017

**Montant** : 55 866 € TTC

**N° 2017-61 :**

Marché N° 2017-026 signé le 26 mai 2017 entre la Ville et la S.A.S. CUNY Professionnel, 223, boulevard du 8 mai 1945 – 01006 BOURG EN BRESSE.

**Objet** : Fourniture et installation de mobilier de restauration scolaire :

- groupe scolaire Jules Verne élémentaire
- groupe scolaire Montessuy élémentaire

**Durée** : à compter de la date de notification. La pose de l'ensemble du mobilier devra être effectuée au plus tard courant de la dernière semaine d'août.

**Montant** : 17 424 € TTC

**N° 2017-62 :**

Marché N° 2017-031 signé le 30 mai 2017 entre la Ville et la Société INEXINE, 39, Avenue des Cévennes – Villevieille – BP 12059 – 30252 SOMMIERES Cédex 2.

**Objet** : Refonte du site internet de la Ville de Caluire et Cuire

**Durée** : à compter de la date de notification et prend fin au terme de l'année de garantie de bon fonctionnement.

**Montant** : 15 288 € TTC

**N° 2017-63 :**

Marché N° 2017-025 signé le 1<sup>er</sup> juin 2017 entre la Ville et l'entreprise BARRAUD, 14, impasse de l'écluse – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

**Objet** : Maintenance préventive et corrective des toitures des bâtiments de la Ville de Caluire et Cuire

**Durée** : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction

**Montant** : accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum  
montant annuel maximum : 60 000 € HT

**N° 2017-64 :**

Marché N° 2017-028 signé le 1<sup>er</sup> juin 2017 entre la Ville et la Société AGS ENERGIES, ZI de Taffignon – Route des aqueducs – 69630 CHAPONOST.

**Objet** : Travaux de climatisation dans les EAJE de la Ville de Caluire et Cuire

**Durée** : 11 semaines à compter de la date de notification de l'ordre de service. Les travaux seront réalisés exclusivement pendant les périodes de fermeture des établissements d'août 2017 à février 2018 et doivent être terminés au plus tard le vendredi 23 février 2018.

**Montant** : 103 880,30 € TTC

**N° 2017-65 :**

Marché N° 2017-027 signé le 6 juin 2017 entre la Ville et la Société ASTEN, 2, rue du Pont Lunettes – CS 50212 – 69390 VOURLLES.

**Objet** : Travaux de mise en conformité accessibilité – Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie :

Lot 1 : VRD

**Durée** : 5 semaines (préparation et fabrication) à compter de l'ordre de service (pour les 6 lots)  
7 semaines maximum (travaux) impérativement pendant les vacances scolaires du  
10 juillet 2017 au 25 août 2017.

**Montant** : 31 866 € TTC

**N° 2017-66 :**

Marché N° 2017-027 signé le 6 juin 2017 entre la Ville et la S.A.S. COURTADON – ZI EST – 42, Avenue Karl Marx – 69120 VAULX EN VELIN.

**Objet** : Travaux de mise en conformité accessibilité – Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie :

Lot 2 : Démolition / Plâtrerie / Peinture / Carrelage

**Durée** : 5 semaines (préparation et fabrication) à compter de l'ordre de service (pour les 6 lots)  
7 semaines maximum (travaux) impérativement pendant les vacances scolaires du  
10 juillet 2017 au 25 août 2017.

**Montant** : 23 348,40 € TTC

**N° 2017-67 :**

Marché N° 2017-027 signé le 6 juin 2017 entre la Ville et LES MENUISIERS DU RHONE SCOP SA, 1, rue des Alpes – 69120 VAULX EN VELIN.

**Objet** : Travaux de mise en conformité accessibilité – Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie :

Lot 3 : Menuiserie bois

**Durée** : 5 semaines (préparation et fabrication) à compter de l'ordre de service (pour les 6 lots)  
7 semaines maximum (travaux) impérativement pendant les vacances scolaires du  
10 juillet 2017 au 25 août 2017.

**Montant** : 4 035,60 € TTC

**N° 2017-68 :**

Marché N° 2017-027 signé le 6 juin 2017 entre la Ville et la S.A.R.L. DB VERRE, 26 Bd Lucien  
Sampaix – 69190 ST FONTS.

**Objet** : Travaux de mise en conformité accessibilité – Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie :

Lot 4 : Menuiserie métallique / Serrurerie

**Durée** : 5 semaines (préparation et fabrication) à compter de l'ordre de service (pour les 6 lots)  
7 semaines maximum (travaux) impérativement pendant les vacances scolaires du  
10 juillet 2017 au 25 août 2017.

**Montant** : 34 754,52 € TTC

**N° 2017-69 :**

Marché N° 2017-027 signé le 6 juin 2017 entre la Ville et la S.A.R.L. S.N.P.C., 77, rue du Sablon –  
01800 ST JEAN DE NIOST.

**Objet** : Travaux de mise en conformité accessibilité – Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie :

Lot 5 : Electricité

**Durée** : 5 semaines (préparation et fabrication) à compter de l'ordre de service (pour les 6 lots)  
7 semaines maximum (travaux) impérativement pendant les vacances scolaires du  
10 juillet 2017 au 25 août 2017.

**Montant** : 9 248,40 € TTC

**N° 2017-70 :**

Marché N° 2017-027 signé le 6 juin 2017 entre la Ville et la S.A.R.L. S.N.P.C., 77, rue du Sablon –  
01800 ST JEAN DE NIOST.

**Objet** : Travaux de mise en conformité accessibilité – Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie :

Lot 6 : Plomberie / Sanitaire

**Durée** : 5 semaines (préparation et fabrication) à compter de l'ordre de service (pour les 6 lots)  
7 semaines maximum (travaux) impérativement pendant les vacances scolaires du  
10 juillet 2017 au 25 août 2017.

**Montant** : 11 314,82 € TTC

**N° 2017-71 :**

Marché N° 2017-032 signé le 15 juin 2017 entre la Ville et la S.A.R.L. B.S.T.S., La Chapelle –  
Route de Beaune – BP 169 – 71400 CURGY.

**Objet** : Location de mobiliers, de tentes pour diverses manifestations :

Lot 1 : Location de tentes de réception équipées

**Durée** : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction

**Montant :** accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum  
montant annuel maximum : 50 000 € HT

**N° 2017-72 :**

Marché N° 2017-032 signé le 15 juin 2017 entre la Ville et la S.A.R.L. B.S.T.S., La Chapelle –  
Route de Beaune – BP 169 – 71400 CURGY.

**Objet :** Location de mobiliers, de tentes pour diverses manifestations :

Lot 2 : Location de stands équipés et de mobiliers

**Durée :** 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction

**Montant :** accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum  
montant annuel maximum : 19 000 € HT

\* \*  
\*

**M. LE MAIRE :** Il s'agit du compte rendu des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 avril 2014. Cette délégation prévoit que les décisions ainsi prises soient rapportées lors de chaque séance. C'est ainsi que je vous communique cette information. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote. Il y a une demande d'intervention de Monsieur CHASTENET.

**M. CHASTENET :** Bonsoir, Monsieur le Maire. Bonsoir, Messieurs et Mesdames les Conseillers et Adjointes. Je voudrais intervenir sur la décision N° 2017-62 s'agissant de la refonte du site Internet. Nous convenons qu'il convient aujourd'hui de moderniser le site Internet de la Ville. Néanmoins, nous nous interrogeons sur le budget que vous avez prévu, qui peut nous paraître peut-être un peu faible par rapport à la refonte d'un site actif d'une ville de 42 000 habitants avec toutes les nouvelles fonctionnalités que peut permettre l'usage du numérique.

Nous voulions savoir si ce budget correspondait seulement à une première phase et s'il y avait d'autres phases à attendre. Et si vous pouviez nous en dire un peu plus sur cette refondation, quelles grandes évolutions devrait-on attendre par rapport à la version actuelle ?

Enfin, nous avons constaté que la société INEXINE développe par ailleurs des plateformes collaboratives permettant d'impliquer les citoyens. Nous voulons savoir si ce type de plateforme serait intégrée dans la nouvelle version du site. Et enfin, s'il y aura une place sur ce site pour la publication des tribunes *Rythmes* publiées par les élus. Merci.

**M. LE MAIRE :** Plusieurs réponses à votre demande. Tout d'abord, c'est vrai que la consultation qui a été faite intègre une somme globale pour la refonte du site tel qu'il est. Vous le savez, au niveau informatique, il y a toujours possibilité d'avoir des extensions. Il faut faire attention également, à chaque fois que l'on bouge tel élément, que cela ne soit pas facturé. Nous avons fait quand même très attention à l'occasion de ce marché. Il y a bien sûr d'autres possibilités qui peuvent s'adjoindre, je pense également qu'il faut attendre.

Nous avons entendu un certain nombre d'annonces sur la numérisation d'un certain nombre d'éléments. J'espère qu'il y aura derrière des moyens financiers qui pourraient être perçus en direction de l'Etat. Nous, nous avons une première étape, c'est la refonte complète du site Internet, qui est quand même vieillissant et nous en sommes bien conscients. Il faut le mettre à jour, et cela a été une première discussion qui a été évoquée. Là-dessus, cela nous laisse tout à fait la possibilité d'ouvrir d'autres éléments à terme. Etant donné que ce que nous voulons éviter, c'est d'être pieds et poings liés avec un fournisseur. Parce que cela nous est malheureusement arrivé – et nous ne sommes pas la seule commune dans ce genre de situation – à chaque fois que l'on demande une intervention, tout cela est facturé et revient excessivement cher. Alors qu'aujourd'hui, il y a quand même plus de souplesse dans ce genre de chose. En tout cas nous intégrons bien ces éléments-là tel que vous les avez évoqués, Monsieur CHASTENET.

Madame BAJARD, vous n'aviez pas demandé d'intervention mais je vous en prie.

**Mme BAJARD** : L'intervention concerne les rapports 32, 45 et 46 qui sont les tarifs des garderies, de la restauration scolaire et les crédits alloués aux écoles. Nous l'avons déjà dit les années précédentes, nous contestons l'augmentation des tarifs des garderies et de la restauration scolaire. Nous dénonçons cette pratique qui consiste à faire payer les familles pour créer des recettes qui n'apparaissent pas sur les feuilles d'impôt. Ainsi, Monsieur le Maire, vous pouvez continuer à proclamer que les impôts n'augmentent pas à Caluire et Cuire.

Ces augmentations de tarifs sont d'autant plus choquantes que vous décidez au même moment – c'est le rapport 46 – de ne pas augmenter les crédits scolaires alloués aux écoles.

Mais nos critiques portent également sur les grilles de tarifs. Les tarifs des garderies du matin et de la restauration scolaire sont établis en fonction des revenus et du nombre d'enfants. La grille que vous utilisez, qui n'est pas celle de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) est très resserrée autour de revenus faibles et moyens. D'une part, cette grille ne permet pas de proposer des tarifs très accessibles aux familles à très faible revenu. D'autre part, on arrive très vite au tarif maximum pour des revenus à peine supérieurs à deux SMIC, très loin du revenu médian.

Puisque vous faites souvent des comparaisons avec la Ville de Lyon, nous allons vous donner quelques chiffres. Le tarif le plus bas de Lyon est de 0,79 euro, contre 1,86 euro à Caluire et Cuire. Dans les fourchettes de la grille de Caluire et Cuire, tous les tarifs de Lyon sont inférieurs à ceux de Caluire et Cuire.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires nous a dit, il y a quelque temps en Commission, que les tarifs de Lyon étaient plus élevés. C'est donc faux. La seule chose qui est vraie, c'est que le tarif le plus élevé de Lyon est de 6,73 euros, contre 4,93 euros à Caluire et Cuire. Mais cela concerne seulement des familles à revenus très élevés, supérieurs à 65 000 euros de revenu imposable pour une famille avec deux enfants.

Malgré une apparente progressivité des tarifs, le taux d'effort des familles diminue au fur et à mesure que s'élève le niveau de revenu imposable. Derrière l'apparence, la réalité, c'est la dégressivité. Voilà la réalité des grilles tarifaires de Caluire et Cuire pour la restauration scolaire, mais aussi pour la garderie du matin.

Pour Caluire Juniors avec une grille différente, la dégressivité est encore plus marquée. Comment s'y retrouver dans ce dédale de grilles. La seule chose, c'est que votre système de tarification est opaque et vicié pour masquer l'effet réel, la dégressivité grandissante avec les revenus des ménages utilisateurs du service municipal. Tout l'inverse d'un système équitable socialement.

Nous avons pris les chiffres officiels, qui montrent l'évolution des tarifs de la restauration scolaire en fonction des revenus imposables. C'est petit (courbe rouge et courbe bleue), mais je pense que de loin cela doit se voir un peu, cela correspond à ce que je viens de vous dire. Merci.

**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'en complément vous pourriez me montrer la courbe s'il vous plaît, du coût du temps périscolaire ? Ce serait intéressant de le savoir, parce qu'à Caluire et Cuire c'est zéro, et à Lyon, c'est payant. Je suis désolé, mais il est important lorsque l'on montre des courbes, d'avoir des choses qui sont comparables.

**Mme BAJARD** : Si vous voulez des comparaisons, nous aurions pu faire la comparaison avec la garderie du matin à Lyon, qui est gratuite. Si on fait des comparaisons, je veux bien les faire.

**M. LE MAIRE** : On va faire des comparaisons, ne vous énervez pas. Je vous ai déjà accordé la parole alors que vous ne l'aviez pas demandée, il n'y a donc pas de souci. Dans la présentation, une chose qui est importante : je vous rappelle qu'accessoirement les denrées ont augmenté. Vous le savez cela, j'espère. Non, vous ne le savez pas ?

Quand on compose un certain nombre de repas, on a quand même des frais de matières premières qui augmentent, et sur lesquels nous ne répercutons pas la totalité de la hausse. Par contre, cette hausse nous devons la subir, et elle n'est pas souvent programmée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, étant donné qu'il y a des denrées qui malheureusement augmentent en cours d'année. On est très attentif sur le sujet.

Deuxièmement, dans la notion de progressivité, très concrètement il n'y a pas un enfant à Caluire et Cuire qui ne peut pas manger pour un problème financier. Aucun ! Cela, c'est une grande fierté de la Ville de Caluire et Cuire, et pour nous, c'est un élément important.

Troisièmement concernant les coûts, parce que vous avez l'air de dire que nous ne faisons rien pour un certain nombre de choses. Vous avez parlé, je crois, des sommes que l'on alloue à l'éducation, c'est fantasmagique. Il y a quand même un élément qui est important : aujourd'hui et par rapport au pouvoir d'achat, je pense que nous sommes une des très rares communes à maintenir encore la gratuité des temps périscolaires. Vous savez très bien qu'aujourd'hui à Lyon il y a des enfants qui sont dehors dans la rue, qui n'ont aucune activité pour des raisons financières. Moi, la conception que j'ai, c'est que l'école est laïque, gratuite, républicaine.

Je vous rappelle également qu'en ce qui concerne la restauration, ce n'est pas une obligation, c'est un service que la commune met à disposition. Bien sûr nous ne gagnons pas d'argent, c'est évident. Je vous rappelle également que le choix que nous avons fait, c'est que nous ne sommes pas passés par une société de restauration, nous produisons également nos propres repas. Je parle sous le contrôle de Maurice JOINT qui pourra le compléter s'il le souhaite.

**M. JOINT** : Je me permettrai de rappeler à Madame BAJARD, qu'il faut comparer ce qui est comparable. Le service de la restauration de Caluire et Cuire que je connais bien, pour y avoir travaillé de longues années, est en effet municipal. Cela suppose une cuisine centrale avec un chef cuisinier qui élabore des plats, et dont la qualité a été reconnue, puisque nous avons eu la charte de la qualité. Et je crois que l'on ne peut pas dire – comme vient de le souligner Monsieur le Maire – qu'il y ait un enfant à Caluire et Cuire qui ne pourrait pas manger. C'est impossible, étant donné les aides qui sont prévues dans ces cas-là.

**M. LE MAIRE** : Et je vous le confirme bien : nous n'augmentons pas nos tarifs concernant les impôts locaux au niveau des taux. Cela c'est aussi une réalité, nous sommes cinq communes dans l'agglomération.

Il n'y a pas de vote là-dessus.

Nous poursuivons avec l'approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

Si cela ne vous dérange pas, Monsieur PARISI, je vais quand même terminer.

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017**

**M. LE MAIRE** : Le procès verbal de la dernière séance du 27 mars 2017 vous a été transmis pour approbation, il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce procès-verbal aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie.

Je vous en prie, Monsieur PARISI.

**M. PARISI** : Juste une question concernant le dossier 2017-60, « Travaux de sécurisation des groupes scolaires ». Pouvez-vous nous donner plus d'informations ? De quel type de sécurisation s'agit-il ? Alarme, vidéo, contrôle d'accès, incendie ? Enfin, cette sécurisation comporte-t-elle des contraintes pour les usagers des groupes scolaires ? Merci.

**M. LE MAIRE** : Tout simplement je vous rappelle que malheureusement suite aux attentats que nous avons tous vécus, nous avons fait une réorientation de nos investissements, qui pour nous était une priorité. On s'était aperçu que nombre de nos établissements scolaires en particulier, pouvaient être accessibles par des gens qui possédaient notamment d'anciennes séries de clés qui étaient reproductibles de manière assez facile. Pour nous, c'était inacceptable de laisser un risque par rapport à cette situation. Nous avons refait complètement le système d'accès, d'ailleurs avec les conseils de la police nationale, la police municipale et également des spécialistes de la sécurité, pour mettre en sécurité l'ensemble de ces bâtiments. Certes, il y a des contraintes c'est-à-dire que n'importe qui ne peut pas rentrer n'importe quand. De même que parfois quand les gens pouvaient accéder le weekend, on a une traçabilité. C'est-à-dire que l'on sait qui rentre, qui sort, quand et à quel moment. Ce qui permet d'avoir un suivi de ce genre de chose.

Imaginez-vous un instant que par exemple pendant le weekend quelqu'un de malveillant vienne déposer un engin explosif qu'il dissimule dans un établissement scolaire, et que le lundi malheureusement cet élément explose, cela évoque une vraie difficulté. C'est pour nous la poursuite de la sécurisation de l'ensemble de nos bâtiments, qui maintenant est terminée. Nous avons également le même cas au niveau des crèches, au niveau d'un certain nombre d'autres équipements, qui nous permettent de le faire. C'est la raison pour laquelle c'est la finalisation de ces investissements qui ont été réorientés, qui n'étaient pas prévus au départ. Mais bien sûr nous nous sommes adaptés par rapport à la situation nationale.

Nous poursuivons avec le rapport concernant la réhabilitation du groupe scolaire Montessuy avec l'autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire.

#### **RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE MONTESSUY – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 2017-39**

**M. TOLLET** : Merci Monsieur le Maire.

*Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) approuvé le 25 janvier 2016 par la décision du Préfet n° DDT SBDA 2016 01 25 12 et validé le 18 septembre 2015 par la délibération n° 2015-78 du Conseil Municipal de la Ville de Caluire et Cuire, une opération de mise en conformité et de réhabilitation du groupe scolaire Montessuy a été lancée.*

*Ce projet nécessite le dépôt d'un dossier de demande de permis de construire.*

*Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à celles de l'article L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande de permis de construire doit être déposée par le Maire, au nom de la commune, après autorisation.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire initiale et les éventuels permis de construire modificatifs concernant la réhabilitation du groupe scolaire Montessuy.*

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée, une opération de mise en conformité et de réhabilitation du groupe scolaire Montessuy a été lancée. Ce projet nécessite le dépôt d'un dossier de demande de permis de construire.

Il vous est demandé ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de permis de construire.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de Monsieur CHASTENET.

**M. CHASTENET** : Merci, Monsieur le Maire, merci, Monsieur TOLLET. Nous approuvons bien entendu la rénovation du groupe scolaire Montessuy et les travaux qui seront initiés, si nous avons bien compris, au cours de l'été 2018.

Nous aurions toutefois souhaité avoir quelques informations sur le montant global des investissements à prévoir et sur le nombre d'années. Dès lors que le montant ne figure pas explicitement dans le PPI avec une ligne spécifique pour les travaux réalisés à Montessuy.

Je profite de ce rapport, c'est une question qui s'adressait plus à Madame LACROIX ou à Monsieur le Maire, en lien avec nos écoles. La question est de savoir si vous envisagiez une adaptation des rythmes scolaires à la rentrée suite à l'apparition du décret qui donne plus de libertés aux municipalités pour les organiser. Etant précisé que nous n'y sommes pas favorables pour cette nouvelle année.

Sinon, envisagez-vous de lancer un projet de concertation des parents d'élèves et des enseignants au cours de cette année, afin de trouver la meilleure organisation à l'avenir ? Dans ce contexte, pourrez-vous nous faire un bilan peut-être plus à froid qu'à chaud par rapport au dernier qui nous a été communiqué sur les avantages et inconvénients de la semaine de cinq jours, et ce que vous pouvez envisager pour les années à venir ? Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Monsieur TOLLET va vous répondre sur la première partie de la question, et je vous répondrai sur la deuxième.

**M. TOLLET** : Le montant de cette opération est de plus de 5 millions d'euros (5 160 000 euros TTC) tous travaux confondus, sur pratiquement trois années. Je l'avais un peu expliqué en Commission et en réunion de chef de groupe, c'est surtout la mise en conformité environnementale : isolation par l'extérieur, changement des huisseries, accessibilité, ascenseurs, qui seront installés. La structure en elle-même est en bon état, c'est simplement une mise en conformité.

**M. LE MAIRE** : Concernant les rythmes scolaires, un décret est sorti il y a quelques jours sur la possibilité de revenir sur cette situation. Tout d'abord, je pense qu'il n'est pas raisonnable aujourd'hui de se lancer dans ce genre de chose, premièrement sans discuter avec les personnes. Nous allons lancer une très grande concertation, très large, bien au-delà des parents d'élèves et du corps enseignant. Nous allons nous servir de cette année pour concerter et faire un bilan, comme vous l'avez évoqué, c'est évident.

Au-delà de ce bilan, c'est se projeter parce que cela peut se maintenir, cela peut se remettre en cause. Et si cela se remettait en cause, il faut quand même prévoir un certain nombre d'autres choses. Nous allons concerter d'une manière très large et d'une manière très importante dès la rentrée mais je pense qu'il n'était pas raisonnable de se lancer dans un changement potentiel sans associer les uns et les autres. Et je pense également que c'est important d'avoir l'avis de professionnels au-delà de ceci, parce que l'on peut avoir un avis personnel, mais également ce qui compte, c'est quand même l'intérêt de l'enfant *in fine* dans cette démarche-là, d'avoir une réflexion beaucoup plus large. Et je pense qu'à l'issue de ces concertations, de ces différentes opérations que nous allons mener, il y aura un bilan qui sera fait. A ce moment-là, de manière éclairée, nous prendrons une décision de maintien ou de suppression du système. Mais on ne peut pas avoir un avis *a priori* sans avoir été au fond des choses. Pour la rentrée de septembre, cela ne change rien. Je vous rappelle que quand nous avons mis en place cette décision gouvernementale, nous l'avons fait dans l'esprit de la loi, c'est-à-dire avec l'intérêt des enfants. Non pas comme certaines autres communes où on a fait payer et on a tout regroupé sur une journée, ce n'est pas du tout l'attitude de Caluire et Cuire.

Nous avons également recruté un certain nombre de personnes qui aujourd'hui sont des coordonnateurs que l'on trouve dans chaque groupe scolaire, ce qui est une exception dans l'agglomération. On n'allait certainement pas d'un coup de baguette magique tout remettre en cause. Il faut d'abord faire un bilan, regarder également les incidences, et que l'on puisse avoir un échange de manière très objective par rapport à ceci. Je pense que nous aurons avant la rentrée 2018-2019 cette démarche-là.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport concernant la dénomination d'une voie, en l'occurrence rue Simone Veil. Je laisse la parole à Monsieur TOLLET.

**DÉNOMINATION D'UNE VOIE : RUE SIMONE VEIL  
N° 2017-40**

***M. TOLLET :** La résidence "Le Central", dont la construction vient de s'achever, à l'angle du chemin de Crépieux et de l'avenue Louis Dufour, est bordée par une nouvelle voie publique. Cette dernière débouche au niveau du n°13 avenue Louis Dufour. Elle pourra être prolongée dans le cadre des aménagements à venir dans le centre bourg.*

*Il convient aujourd'hui d'attribuer un nom à cette voie, compétence qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil Municipal.*

*Le 30 juin dernier, une grande dame s'éteignait, quelques jours avant son 90<sup>e</sup> anniversaire.*

*Femme de valeurs et de conviction, rescapée des camps de concentration d'Auschwitz et de Bergen-Belsen, Simone Veil a incontestablement marqué de son empreinte la vie politique française.*

*Ministre de la Santé, de 1974 à 1979, elle s'illustre notamment dans la lutte pour les droits des femmes en France avec la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse et la mise en place d'aides financières à destination des mères d'enfants en bas âge. Elle revoit également la carte hospitalière et rééquilibre les comptes de l'Institut Pasteur. Des prérogatives qu'elle voit s'étendre lorsqu'en 1993 elle rejoint le gouvernement Balladur, dont elle est alors nommée numéro 2, Ministre d'État, Ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.*

*Elue députée européenne en 1979, elle quitte le gouvernement et devient la première présidente du Parlement européen. Elle œuvre alors activement à la construction européenne et à la réconciliation franco-allemande.*

*D'autres fonctions prestigieuses jalonnent son parcours et viennent saluer son engagement au service de l'action publique. C'est ainsi qu'elle est nommée membre du Conseil constitutionnel, en mars 1998, par le Président du Sénat, René Monory. Une fonction qu'elle occupera jusqu'en 2007.*

*Autre reconnaissance d'importance, son élection au premier tour au 13<sup>e</sup> fauteuil, le 20 novembre 2008, à l'Académie française, où elle succède à Jean Racine, Paul Claudel et Pierre Messmer.*

*Elle fut aussi Présidente, puis Présidente d'honneur, de la Fondation pour la mémoire de la Shoah qui transmet l'héritage de la culture juive, lutte contre l'antisémitisme et promeut le dialogue interculturel.*

*La Ville de Caluire et Cuire souhaite aujourd'hui rendre un hommage appuyé à Simone Veil, dont la vie, façonnée de combats menés avec humilité, détermination et abnégation, force l'admiration et mérite notre plus grand respect.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*- de dénommer la nouvelle voie, située au niveau du n°13 avenue Louis Dufour, "Rue Simone Veil".*

La résidence « Le Central » dont la construction vient de s'achever à l'angle du chemin de Crépieux et de l'avenue Louis Dufour est bordée par une nouvelle voie publique. Cette dernière débouche au niveau du numéro 13 de l'avenue Louis Dufour. Elle pourra être prolongée dans le cadre des aménagements à venir dans le centre-bourg. Il convient donc aujourd'hui d'attribuer un nom à cette voie. Compétence qui en vertu de l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil Municipal.

Comme le disait Monsieur le Maire en propos introductifs, le 30 juin dernier une grande dame s'éteignait quelques jours avant son 90<sup>e</sup> anniversaire. Femme de valeurs et de convictions, rescapée des camps de concentration d'Auschwitz et de Bergen-Belsen, Simone Veil a incontestablement marqué de son empreinte la vie politique française. Elle a été ministre de la Santé de 1974 à 1979. Elle s'illustre notamment dans la lutte pour les droits des femmes en France, avec la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse, et la mise en place d'aides financières à destination des mères d'enfants en bas âge.

Elle revoit également la carte hospitalière et rééquilibre les comptes de l'Institut Pasteur, des prérogatives qu'elle voit s'étendre jusqu'en 1993. Elle rejoint le gouvernement Balladur, dont elle a été nommée numéro deux : ministre d'Etat, ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville. Elle a été également députée européenne en 1979, elle aura été la première présidente du Parlement européen, et elle œuvre alors activement à la construction européenne, et à la reconstruction franco-allemande.

D'autres fonctions prestigieuses jalonnent son parcours, et c'est dans cet état d'esprit que la Ville de Caluire et Cuire souhaite aujourd'hui rendre un hommage appuyé à Simone Veil, dont la vie façonnée de combats menés avec humilité, détermination et abnégation force l'admiration et mérite notre plus grand respect.

Il est proposé ce soir de dénommer cette nouvelle voie la rue Simone Veil.

**M. LE MAIRE** : Merci Monsieur TOLLET. Il y a une demande d'intervention de Monsieur MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI** : Merci Monsieur le Maire de me donner la parole. Mesdames, Messieurs, l'intervention de notre groupe ira dans le sens des termes que vous avez exposés dans votre rapport, pour signaler la personne et la personnalité de Madame Simone Veil. Son parcours, ses épreuves, ses engagements ne peuvent qu'appeler notre respect. Ses combats pour les droits, particulièrement celui de l'interruption volontaire de grossesse, ses combats pour l'Europe en étant la première présidente du Parlement européen nous appellent à la reconnaissance. Inscrire son nom dans notre présent en dénommant notamment la rue qui devait être celle des Justes est un acte fort, symbolique, que nous reconnaissons et que nous soutenons.

Pour l'inscrire dans notre patrimoine encore davantage, nous proposons qu'une plaque soit apposée pour rappeler ses combats et faire que son témoignage reste vivant pour les nouvelles générations. Et les Entretiens Jean Moulin dont le thème cette année est la liberté, rendront à n'en pas douter, voix à Simone Veil.

Je terminerai ce propos de reconnaissance envers Madame Simone Veil par les derniers mots qui furent les siens lors de la cérémonie du panthéon en hommage aux Justes : *« Pour nous qui demeurons hantés par le souvenir de nos proches, disparus en fumée, demeurés sans sépulture, pour tous ceux qui veulent un monde meilleur, plus juste et plus fraternel, débarrassé du poison de l'antisémitisme, du racisme et de la haine, ces murs résonneront désormais et à jamais de l'écho de vos voix, vous les Justes de France qui nous donnez des raisons d'espérer ».*

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie. Demande d'intervention de Monsieur HOUDAYER.

**M. HOUDAYER** : Merci, Monsieur le Maire. L'hommage a déjà été rendu. Nous voulons simplement dire que c'était une grande dame. Nous nous associons à l'hommage qui lui est rendu au travers de cette dénomination d'une voie. Merci.

**M. LE MAIRE :** Merci à vous. Concernant la plaque, ce sera une plaque de rue qui sera suffisamment explicite bien sûr, pour expliquer le parcours de Madame Simone Veil. On ne peut que se réjouir d'avoir un vote unanime ce soir pour cette voirie. Comme vous l'avez évoqué, nous avions au départ pensé à l'appeler la rue des Justes, eu égard à la proximité avec le Mémorial Jean Moulin. Ayant appris malheureusement le décès de Madame Veil, il nous a semblé nécessaire de dénommer cette voie ainsi, mais la rue des Justes existera un jour ou l'autre à Caluire et Cuire également.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie de cette unanimité. Nous poursuivons avec l'opération de logement social par GrandLyon Habitat au 50-52 rue Coste. Je laisse la parole à Monsieur TOLLET.

**OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR GRANDLYON HABITAT – 50-52 RUE COSTE –  
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE  
N° 2017-41**

**M. TOLLET :** Merci.

*GRANDLYON HABITAT est un Office Public de l'Habitat, créé en 1920. Il est rattaché à la Métropole de Lyon, et intervient dans le domaine de l'habitat social et du service aux collectivités.*

*Son parc immobilier compte plus de 250 résidences avec 26 000 logements, sur une vingtaine de communes dans le périmètre métropolitain.*

*Sur Caluire et Cuire, GRANDLYON HABITAT compte au dernier inventaire S.R.U. 567 logements.*

*Ce bailleur s'est porté acquéreur en 2014 d'un immeuble de 60 logements. Il prévoit des travaux d'amélioration divers (menuiseries des logements, isolation thermique extérieure, mise en place d'une VMC, travaux d'électricité, rénovation de la chaufferie...).*

*Pour permettre l'équilibre financier du projet, le bailleur sollicite de la Ville une participation financière globale de 70 975 €, soit 49 827 € au titre des P.L.U.S. et 21 148 € pour les P.L.A.i..*

*Ces montants sont calculés sur la base de 35 €/m<sup>2</sup> de surface utile.*

*Ces logements seront intégrés dans le décompte des logements sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.).*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- d'approuver le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social de 60 logements (42 P.L.U.S. et 18 P.L.A.i) par GrandLyon Habitat au 50-52 rue Coste,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,*
- de dire que la dépense de 70 975 € sera prélevée sur les crédits de paiement 2018 de l'autorisation de programme " participation au logement social ". Ils seront imputés selon le plan de compte fonction 72 nature 2042.*



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL  
50-52 RUE COSTE**

**OBJET :**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement des aides financières accordées par la Ville de CALUIRE ET CUIRE à l'opération de logement social sise 50-52 rue Coste à CALUIRE ET CUIRE réalisée par GrandLyon Habitat,

**ENTRE :**

- La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2017-X en date du 11 juillet 2017,

**d'une part,**

**ET :**

- GrandLyon Habitat, dont le siège social est Le Terra Mundi – 2 place de Francfort - 69444 LYON Cedex 03, représenté par Monsieur , dûment habilité,

**d'autre part,**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Les participations financières des collectivités locales s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des financements aidés dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLA d'intégration ou PALULOS populations défavorisées, Programme Social Thématique hors OPAH).

**en conséquence, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : l'opération**

Le maître d'ouvrage, GrandLyon habitat a lancé une opération de logement social de 60 logements : 42 P.L.U.S. et 18 P.L.A.i, au 50-52 rue Coste,

*Justification de l'opération :*

- *acquisition-amélioration.*

### **Article 2 : contribution de la ville de CALUIRE ET CUIRE**

La commune de CALUIRE ET CUIRE décide d'accorder une aide financière d'un montant de **70.975,00 euros**.

La participation communale sera versée au maître d'ouvrage, à la demande de celui-ci, selon les modalités suivantes :

- \* 75 % au plus tôt à l'ordre de service,
- \* 25 % à la fin de l'opération sur présentation de la Déclaration d'Achèvement des Travaux visée par le maître d'œuvre et transmise à la Direction Départementale Territoriale du Rhône,

### **Article 3 : versement des participations**

Les sommes seront portées au crédit du compte

auprès de

**Fait en 2 exemplaires.**

**Caluire et Cuire le,**

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE Le Maire Philippe COCHET	GrandLyon Habitat Le Directeur Général Daniel GODET
--	---

**Annexe** : copie de la délibération du conseil municipal de la ville de CALUIRE ET CUIRE.

GrandLyon Habitat s'est porté acquéreur en 2014 d'un immeuble de 60 logements. Il prévoit des travaux d'amélioration divers : menuiserie des logements, isolation thermique extérieure, mise en place d'une VMC, travaux d'électricité, rénovation de la chaufferie. Pour permettre l'équilibre financier de ce projet, le bailleur sollicite la Ville pour une participation financière globale de 70 975 euros, qui représentent les 35 euros au mètre carré de surface utile que nous avons l'habitude d'attribuer.

Je vous demande d'approuver le principe de cette participation financière de la Ville.

**M. LE MAIRE** : Merci Monsieur TOLLET. Il y a une demande d'intervention de Monsieur DUREL.

**M. DUREL** : Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers municipaux, cette délibération est intéressante pour la commune et ses habitants. Elle va permettre à la commune d'augmenter un peu sa contribution au logement social. Cela devrait réduire la pénalité due habituellement par Caluire et Cuire au titre de la loi SRU, du fait d'un taux de logements sociaux encore inférieur à l'exigence de la loi. Enfin, sous réserve que d'autres projets voient le jour prochainement. Nous attendons de voir ce que donnera le prochain point triennal sur ce sujet.

Elle va permettre aussi de rénover un ensemble immobilier vieillissant, manifestement énergivore, ses occupants vont en profiter. Du moins nous l'espérons, car ce type de convention ne dit rien de la pérennité des occupants actuels. C'est un point que vous n'avez pas abordé, il est primordial pour nous. Avez-vous des assurances ou au mieux des engagements pour le maintien des occupants dans les logements ?

Mais contrairement aux apparences, cette opération ne va pas augmenter ni le parc des logements disponibles, ni même augmenter le parc des logements sociaux. En effet, l'intégration de ces 60 logements au parc social date de leur conventionnement, soit 2014 ou 2015, c'est-à-dire au moment de leur acquisition par GrandLyon Habitat.

Heureusement toutefois que cet immeuble a été acquis par un organisme de logement social, sans quoi on aurait pu craindre sa démolition pour une nouvelle opération de promotion de luxe sans ou avec trop peu de logements sociaux. Nous notons donc avec satisfaction que GrandLyon Habitat va classer 18 logements en catégorie PLAI, ce qui va très sensiblement augmenter leur nombre à Caluire et Cuire en particulier.

Nous voterons donc favorablement pour cette délibération.

Peut-être que vous arriverez un jour à faire de même dans d'autres quartiers de la commune, si peu diversifiée en logement social. A condition que vous adoptiez une autre approche de la mixité sociale, par exemple en intégrant au PLU-H des secteurs de mixité sociale (SMS). C'est le seul moyen de se garantir vis-à-vis des promoteurs, d'une bonne répartition des logements sociaux sur une commune. Nous verrons prochainement quelles ambitions en matière de logement social vous avez inscrites dans ce fameux PLU-H que nous attendons de découvrir. Merci.

**M. TOLLET** : Merci, Monsieur DUREL pour votre intervention.

Plusieurs choses : je rappelle que sur le dernier plan triennal 2014-2016, l'objectif pour la Ville de Caluire et Cuire était de créer 275 logements. Entre les 416 logements qui ont été créés, et les 123 logements qui ont été retirés, nous sommes à 343 logements sociaux supplémentaires sur le territoire sur ces trois années. Et donc un taux de réalisation de 125,45 %. On ne peut que se féliciter du travail qui est fait par les élus également. Parce que vous notez quand même l'intérêt de ce programme, mais ce n'est pas tombé comme cela par hasard dans l'escarcelle d'un opérateur social. Derrière, il y a tout un travail qui est fait par les élus, compte tenu du fait de notre densité.

Je l'ai déjà dit plusieurs fois lors de ces Conseils Municipaux, la densité de la Ville de Caluire et Cuire est tellement importante que la construction de logements sociaux est quand même compliquée. L'approche et le travail que nous faisons, c'est justement d'essayer de récupérer des copropriétés qui peuvent être transformables en logements sociaux. Là, vous avez l'exemple type d'une réalisation qui a été faite en 2014-2015. C'est décompté dans les chiffres que je vous ai donnés ce soir. Mais rassurez-vous, personne n'a été mis à la porte par rapport au changement d'opérateur et changement de gestionnaire de cet immeuble. Justement au contraire, une amélioration va être faite. Nous avons deux autres programmes dans ce style sur Caluire et Cuire, qui vont aller vers l'amélioration en plus de l'habitat, l'amélioration de la vie des personnes. De temps en temps, le secteur privé n'a pas les moyens de financer les réhabilitations, or les bailleurs sociaux ont peut-être plus de moyens. Véritablement c'est un axe de travail important pour nous, et toute la démarche que nous faisons en ce moment va dans ce sens-là. Mais rassurez-vous, nous sommes dans les objectifs de reconstitution de nos logements sociaux. Je rappelle que ces 170 975 euros viennent bien évidemment en déduction du décompte de la loi SRU et de ce que l'on aurait à payer éventuellement.

**M. LE MAIRE** : En complément peut-être : pour nous vous savez, au-delà des chiffres il y a d'abord des humains, et il y a d'abord des femmes et des hommes. Le fait d'améliorer le confort des gens, c'est pour nous déjà un élément important.

Deuxièmement nous avons une belle expérience, c'est Montessuy. Montessuy avec les bailleurs sociaux, la règle du jeu que j'avais fixée à l'époque, c'est de dire qu'il n'y a aucun problème dès l'instant où il y a un relogement des personnes. Et dans le calcul « loyer + charges », le différentiel « le reste à vivre » reste préservé. Cela a été tenu par les bailleurs, c'est-à-dire la condition *sine qua non* pour pouvoir lancer l'opération. C'est vrai que l'on ne « joue pas de la trompette » par rapport à ceci, mais c'est une réalité, et nombre d'habitants ont pu rester sur le secteur. D'ailleurs, la majorité des habitants souhaitait rester sur le secteur. Cela s'est passé de manière remarquable.

Je rends hommage également aux bailleurs sociaux qui souvent passent par une société qui gère ce genre de chose. Cette société a très bien géré ces éléments-là, et sur les centaines de personnes touchées, il y a eu, je crois, deux, trois ou quatre cas qui ont été un peu plus compliqués, tout le reste a été traité. Pour nous, c'était quand même un élément important.

Vous savez, nous dans ce genre de chose, on fait très attention aux habitants. Parce que c'est bien joli d'avoir des idées et de travailler sur des cartes d'état-major, mais d'abord ce sont des femmes et des hommes qui vivent. Et il y a des décisions qui parfois entraînent des complexités ou des difficultés à vivre. Nous y faisons très attention, et comme vient de l'expliquer Monsieur TOLLET, dans toutes les discussions que nous avons avec les uns ou les autres, c'est important.

Je note également que les logements sociaux doivent être correctement répartis, et je note votre soutien notamment pour le cas du 21 rue Royet, dans un des secteurs qui a le moins de logements sociaux aujourd'hui. Je vous remercie de ce soutien.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons ensuite avec le rapport 2017-42 sur la propriété communale 70 grande rue de Saint Clair. Monsieur THEVENOT.

**PROPRIÉTÉ COMMUNALE 70 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR – DÉSAFFECTATION ET  
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – CESSION  
N° 2017-42**

**M. THEVENOT** : La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire du bien immobilier situé au 70 grande rue de Saint Clair, cadastré section AZ n° 0209. La parcelle a une contenance de 301 m<sup>2</sup>. L'immeuble est de type R + 2. Il comprend également au niveau - 1 un vaste espace à usage de salle familiale.

Ce bâtiment a accueilli diverses activités municipales, et a été, ces dernières années, mis à disposition de diverses associations, dont la Maison de quartier et le Centre Social et Culturel.

Les études techniques ont montré qu'un coût disproportionné était nécessaire pour mettre le bâtiment aux normes en matière d'accessibilité. La vente du bien a donc été décidée.

Souhaitant rationaliser et optimiser l'utilisation de ses locaux, la Ville a relocalisé les structures associatives dans d'autres bâtiments.

S'agissant d'un bien du domaine public communal, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement pour prévoir la cession.

*Désaffectation :*

Le bâtiment est aujourd'hui vide. Le transfert dans d'autres bâtiments communaux des associations utilisatrices, fait cesser toute activité de service public.

*Déclassement du domaine public :*

La propriété devient de fait inaccessible au public. Le bien sort du domaine public et peut donc être déclassé. N'étant plus intégré au domaine public, le bien immobilier peut ainsi être aliéné.

Les conditions pour approuver le principe d'une cession sont remplies.

A la suite d'un appel à candidatures diffusé à sept promoteurs spécialisés dans la réhabilitation de bâtiments, constitué d'un cahier des charges précis, la Ville a recherché un acquéreur.

Trois réponses à cet appel à candidatures ont été reçues. Après analyse des offres, la proposition de Carré d'Or Immobilier disposant de nombreuses références, a été retenue. Le promoteur propose un projet de réhabilitation qualitatif. Son offre d'acquisition du bâtiment en l'état se monte à 807 000 € hors frais.

Ce prix est supérieur au montant estimé par France Domaine, dans son avis du 13 avril 2017, valorisant le bien à 440 000 €.

La Ville céderait donc en l'état à 807 000 € cet ensemble immobilier.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la non affectation à un service public de la propriété communale sise 70 grande rue de Saint Clair,
- de constater sa désaffectation,
- d'approuver le déclassement du domaine public de ce bien, destiné à être cédé.
- d'approuver le principe de la cession du terrain bâti dont la Ville est propriétaire au 70 grande rue de Saint Clair, cadastré section AZ n° 0209, pour un montant de 807 000 € hors taxes ou hors droits, à Carré d'Or Immobilier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente qui sera passée pour le compte de la Ville par la S.C.P. REYJAL, THUREL, COURTIADÉ, BRUN, BOREL-GIRAUD, notaires associés à LYON 3ème,
- de dire que Monsieur le Maire pourra autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'urbanisme,
- de dire que la recette sera inscrite au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

Monsieur le Maire, mes chers collègues. La Ville poursuit la gestion dynamique de son patrimoine, comme Monsieur le Maire le soulignait tout à l'heure. La Ville est pour le moment propriétaire d'un immeuble au 70 grande rue de Saint Clair. Ce bâtiment a accueilli diverses activités municipales, et ces dernières années a été mis à la disposition de diverses associations, dont la maison de quartier, le centre social et culturel.

Les études techniques ont montré qu'un coût disproportionné était nécessaire pour mettre le bâtiment aux normes en matière d'accessibilité. Après le relogement des structures associatives qui occupaient ce local, dans des immeubles du quartier à proximité, la vente du bien a été décidée.

S'agissant d'un bien du domaine public communal, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement pour prévoir la cession. Cette cession a été précédée d'un appel à candidatures diffusé à sept promoteurs spécialisés dans la réhabilitation de bâtiments avec un cahier des charges très précis, et la Ville a recherché un acquéreur. Trois réponses à cet appel à candidatures ont été reçues. Après analyse de ces offres, la proposition de la société « Carré d'Or immobilier » a été retenue. Le promoteur propose un projet de réhabilitation de qualité, et son offre d'acquisition du bâtiment en l'état se monte à 807 000 euros hors frais. Ce prix est largement supérieur au montant estimé par France Domaine, qui dans un avis du 13 avril valorisait le bien à 440 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater la non-affectation à un service public de la propriété communale sise 70 grande rue de Saint Clair, de constater sa désaffectation, d'approuver le déclassement du domaine public de ce bien destiné à être cédé, d'approuver le principe de sa cession pour un montant de 807 000 euros hors taxes ou hors droits à « Carré d'Or immobilier », et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup Monsieur THEVENOT sur ce dossier qui a été très bien traité aussi. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

Excusez-moi M. MATTEUCCI ? Un contre pour le pouvoir ? Pour Madame CHIAVAZZA qui serait intervenue à mon avis, à ce sujet-là.

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 42 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

1 CONTRE : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie. Nous poursuivons Monsieur THEVENOT avec le rapport concernant la convention de servitude de passage.

#### **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX USÉES EN TRÉFONDS DE PARCELLES COMMUNALES – ALLÉE DES ERABLES N° 2017-43**

**M. THEVENOT :** *La commune de Caluire et Cuire est propriétaire des parcelles cadastrées section AE n° 0311, 0314, et 0416 (division de l'ex parcelle AE n° 0270), qui forment un cheminement en «L» entre l'allée des Erables et l'impasse des Acacias.*

*Une canalisation publique d'un diamètre de 200 mm PVC, sur un linéaire de 69 mètres, dans une bande de largeur de 1 mètre, ayant une profondeur minimum de 0,60 mètre entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, transite sous une partie du tènement, afin d'assurer l'évacuation d'eaux usées. Ce réseau, de compétence métropolitaine, n'a fait l'objet d'aucune convention de servitude. Il convient en conséquence de procéder à une régularisation.*

*Aux termes de cette convention, la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage, bénéficiera du droit de procéder, sur une largeur de 3 mètres maximum, à tous travaux de débroussaillage, d'abattage d'arbres et de dessouchage, que nécessiterait l'entretien de la canalisation. Elle aura l'autorisation d'accéder au terrain en tréfonds duquel la conduite est enfouie, et d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation.*

*Pour sa part, la Ville s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à l'entretien de l'ouvrage.*

*Cette servitude est consentie à titre gratuit. Les dispositions de la convention seront réitérées par acte authentique.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- d'approuver le principe de la signature d'une convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées avec la Métropole de Lyon (parcelles communales cadastrées section AE n° 0416 – 0311 et 0314),*
- d'approuver les termes de la convention de servitude ci-jointe,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,*
- de dire que cette convention de servitude sera régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique par Maître MOREL-VULLIEZ, notaire à Lyon 6ème, aux frais exclusifs du pétitionnaire.*

**Convention relative à la servitude de passage en terrain privé bâti de  
canalisation publique évacuant les eaux usées**

**ENTRE**

**LA METROPOLE DE LYON** collectivité territoriale à statut particulier créée en vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, ayant son siège à Lyon (3°) CS 33569-69505 Lyon cedex 03, identifiée au SIREN sous le n° 200 046 977 et au SIRET sous le n° 200 046 977 00019, ici représentée par l'un de ses vice-présidents, monsieur Roland CRIMIER, dûment habilité à cet effet par arrêté n° 2016-04-20-R-0321 en date du 20 avril 2016.

Ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

**ET**

**LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE** située dans le département du Rhône, à l'hôtel de ville de Caluire et Cuire ( 69300 ), place du Docteur Frédéric Dugoujon, identifié au SIREN sous le n° 216 900 340, ici représentée monsieur Philippe Cochet, son maire, domicilié en l'hôtel de Ville, et spécialement autorisé en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le conseil municipal suivant délibération en date du .....

Ci-après dénommés « le propriétaire »

**La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suspensives suivantes :**

- 1/ elle devra être approuvée par la commission permanente de la Métropole de Lyon,
- 2/ la décision prise à cet effet devra être devenue exécutoire.

**IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE CE QUI SUIIT :**

Le propriétaire déclare être seul propriétaire des parcelles figurant au plan cadastral sous les numéros 270p ( 914 m<sup>2</sup> ) - 311 - 314 de la section AE, sises Allée des Erables au lieudit Terre des lièvres à Caluire et Cuire.

Il est institué au profit du maître d'ouvrage une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour l'évacuation des eaux usées d'un diamètre de 200 mm PVC sur un linéaire de 69 mètres, dans une bande de terrain d'une largeur de 1 mètre, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, sur les parcelles ci-dessus désignées, comme indiquées au plan de récolement ci-annexé.

Cette canalisation étant existante, il s'agit donc de procéder à la régularisation foncière de cette servitude.

## **IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : LES DROITS ET OBLIGATIONS DU MAITRE DE L'OUVRAGE**

**a) Le propriétaire reconnaît au maître d'ouvrage les droits suivants, ainsi conférés par la servitude :**

1° De procéder, sur une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres maximum, à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage susceptibles de nuire à l'entretien de la canalisation ;

2° D'accéder au terrain en tréfonds duquel la conduite est enfouie ; les agents et les entreprises dûment accréditées chargés de la surveillance, l'entretien et la réparation bénéficiant du même droit d'accès.

3° D'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation.

**b) De son côté, le maître d'ouvrage s'engage :**

1° A porter à la connaissance du propriétaire, la date de toute intervention susceptible d'être réalisée sur la canalisation objet des présentes, que ce soit pour la surveillance, l'entretien ou la réparation.

### **ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour ses ayants droits ou son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages, ni à planter à proximité immédiate des végétaux susceptibles de mettre en péril l'étanchéité des ouvrages.

### **ARTICLE 3 : PRIX**

La présente servitude de passage de canalisation est consentie à titre gratuit.

### **ARTICLE 4**

Le tribunal compétent pour statuer sur les litiges que pourrait engendrer l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle concernée .

### **ARTICLE 5**

Les dispositions de la présente convention seront réitérées par acte authentique par *Maître Morel-Vulliez*, notaire du maître d'ouvrage, domicilié 139, rue Vendôme - 69477 Lyon cedex 06.

Tous les frais des présentes et de leurs suites seront supportés par le maître d'ouvrage.

L'institution de la servitude étant reconnue d'utilité publique, elle sera exonérée des droits d'enregistrement conformément à l'article 1045 du code général des impôts.

Fait en quatre exemplaires

A , le

Le propriétaire,

Pour le maître d'ouvrage,  
le vice-président délégué

Roland Crimier



Ce rapport et les deux qui suivent sont des rapports très techniques, mais qu'il convient quand même de voter et d'approuver. La Ville est propriétaire de parcelles – je vous fais grâce des références du cadastre – impasse des Acacias et allée des Erables. Un petit tènement en « L » qui permet notamment l'accès au terrain près de la Terre des Lièvres. Il y a une canalisation publique qui transite sous une partie du tènement. Il convient d'approuver une servitude au bénéfice de la Métropole de Lyon pour entretenir si nécessaire cette canalisation. Cette servitude est consentie à titre gratuit, et les dispositions de la convention seront réitérées par acte notarié authentique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la signature d'une convention de servitude de passage de canalisations d'eaux usées avec la Métropole de Lyon, d'approuver les termes de la convention de servitude, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup Monsieur THEVENOT. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Vous poursuivez concernant le rapport 2017-44 sur la cession de trois parcelles.

**CESSION DE TROIS PARCELLES EN NATURE DE DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE À LA  
MÉTROPOLE DE LYON  
N° 2017-44**

**M. THEVENOT** : Afin de favoriser l'aménagement rapide des abords d'immeubles collectifs à construire, la Ville s'est rendue propriétaire de deux terrains qui constituent aujourd'hui du domaine public de voirie.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Section AP n° 0250 – angle 18 avenue Louis Dufour / 22 chemin de Crépieux, pour une contenance de 335 m<sup>2</sup>,
- Section AH n° 0258 – 323 chemin des Bruyères, pour une contenance de 273 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, après division du terrain 19 rue André Lassagne, la Ville doit céder également à la Métropole le terrain en nature de domaine public de voirie cadastré section AL n° 0252, d'une contenance de 166 m<sup>2</sup> (division de l'ex parcelle AL n° 130).

La commune et la Métropole de Lyon se sont accordées sur le principe d'une cession gratuite des trois parcelles. Pour mémoire, la Ville avait acquis ces biens dans la même condition. Par avis en date du 8 juin 2017, France Domaine propose de retenir la valeur de 1 € symbolique, s'agissant d'un transfert de charges entre collectivités publiques.

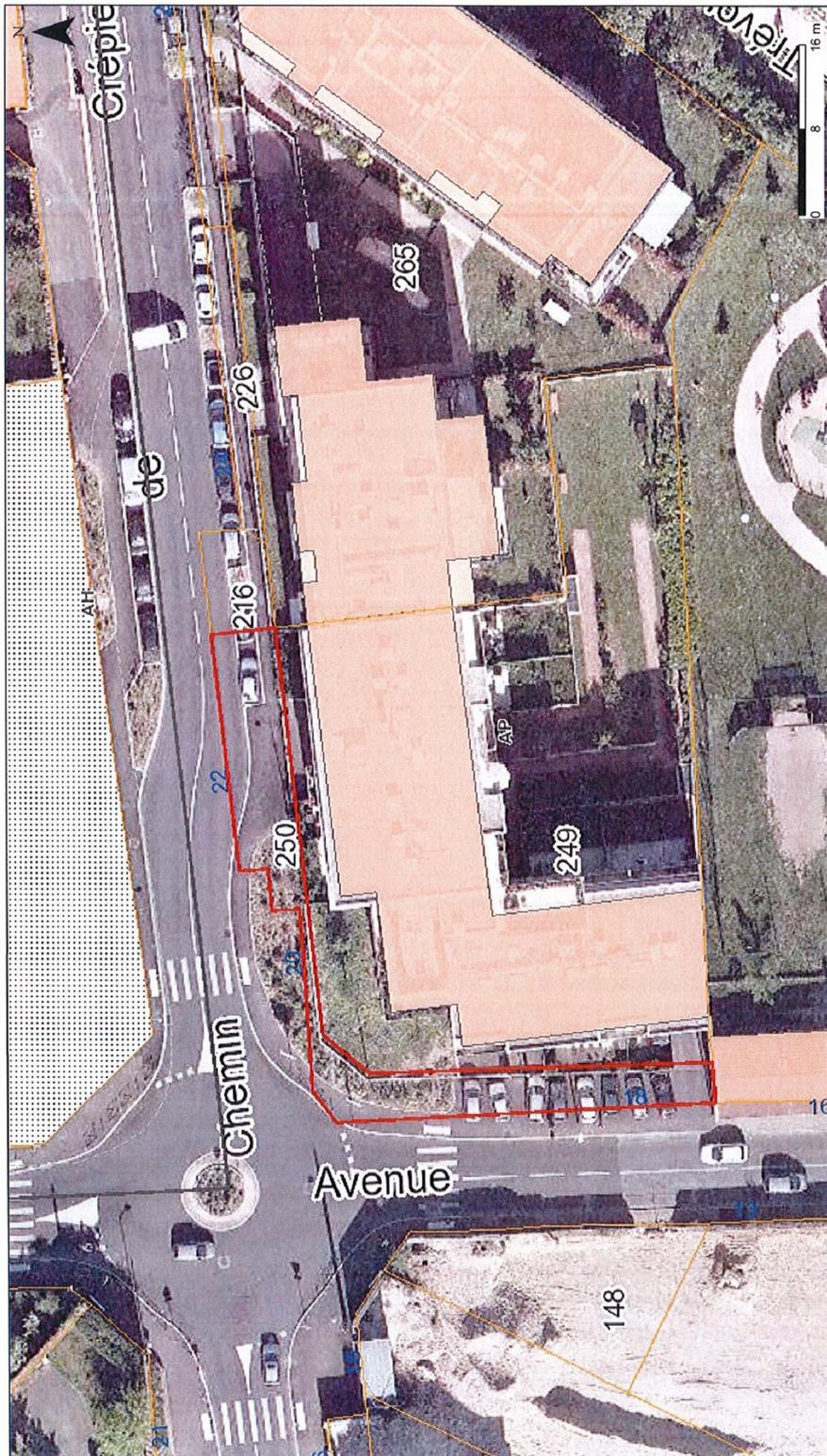
Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment à l'article L.3112-1, «Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article 1 [dont les collectivités territoriales] qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public».

Les frais relatifs à l'acquisition seront supportés par l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la cession gratuite des parcelles cadastrées section AP n° 0250 – AH n° 0258 – AL n° 0252, dont la Ville est propriétaire, à la Métropole de Lyon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession,
- de désigner pour l'établissement des actes précités, Maître Claire MOREL-VULLIEZ, notaire à Lyon 6<sup>ème</sup>.

**18 avenue L. Dufour / 22 chemin de Crepieux**



- Légende**
- parcelle
  - parcelle
  - Sections
  - Bâti légers
  - Communes
  - Parcelles (contour)
  - Bâti durs
  - Renvois de parcelles
- FIP, Métropole, Ville de Caluire et Cuire, tous droits réservés, reproduction interdite

## 323 chemin des Bruyères

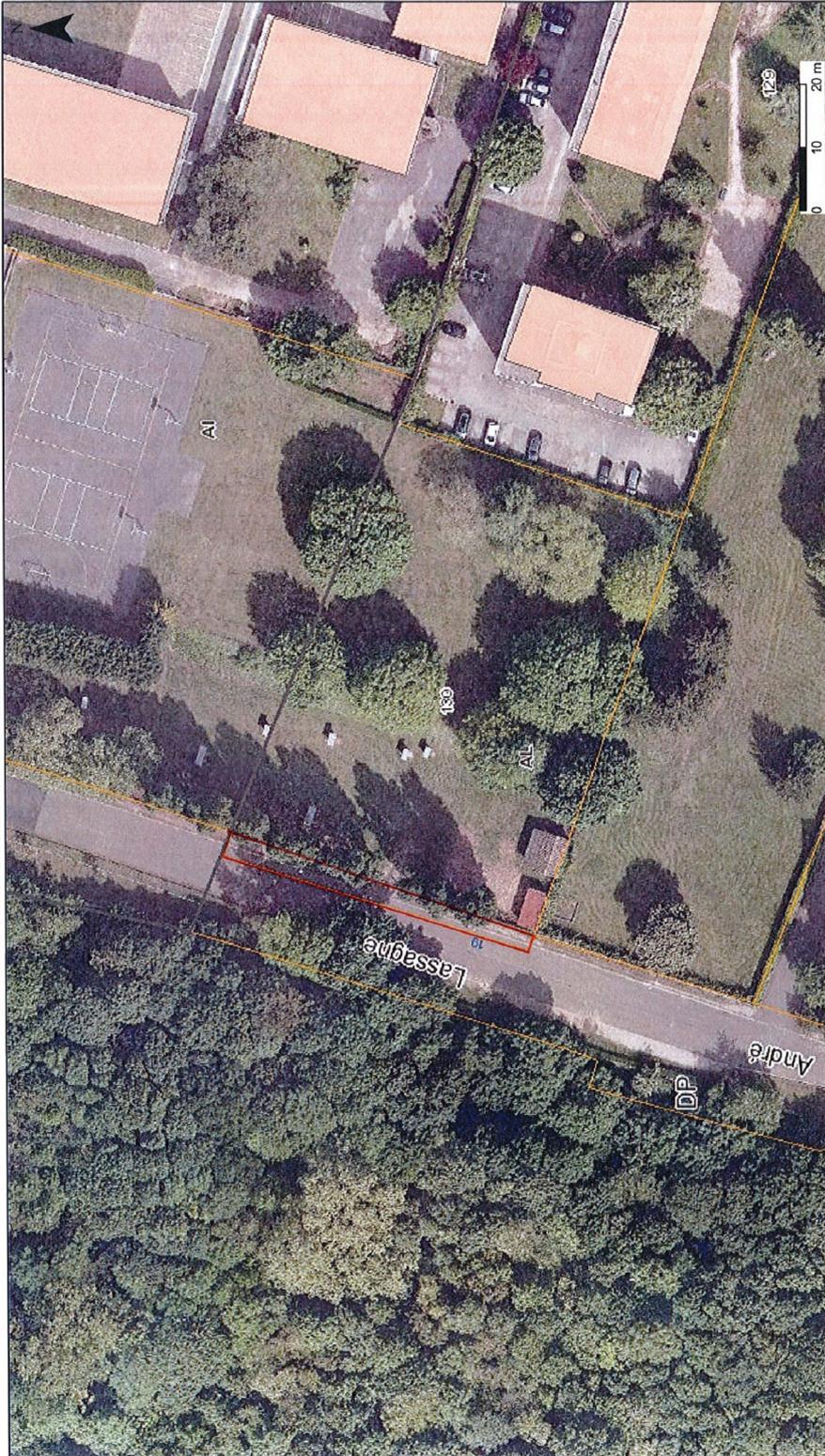


- Légende**
- parcelle
  - parcelle
  - Sections
  - Bâti durs
  - Bâti légers
  - Communes
  - Parcelles (contour)
  - Bâti durs
  - Renvois de parcelles

FIP, Métropole, Ville de Caluire et Cuire, tous droits réservés, reproduction interdite

22/06/2017

# 19 rue André Lassagne

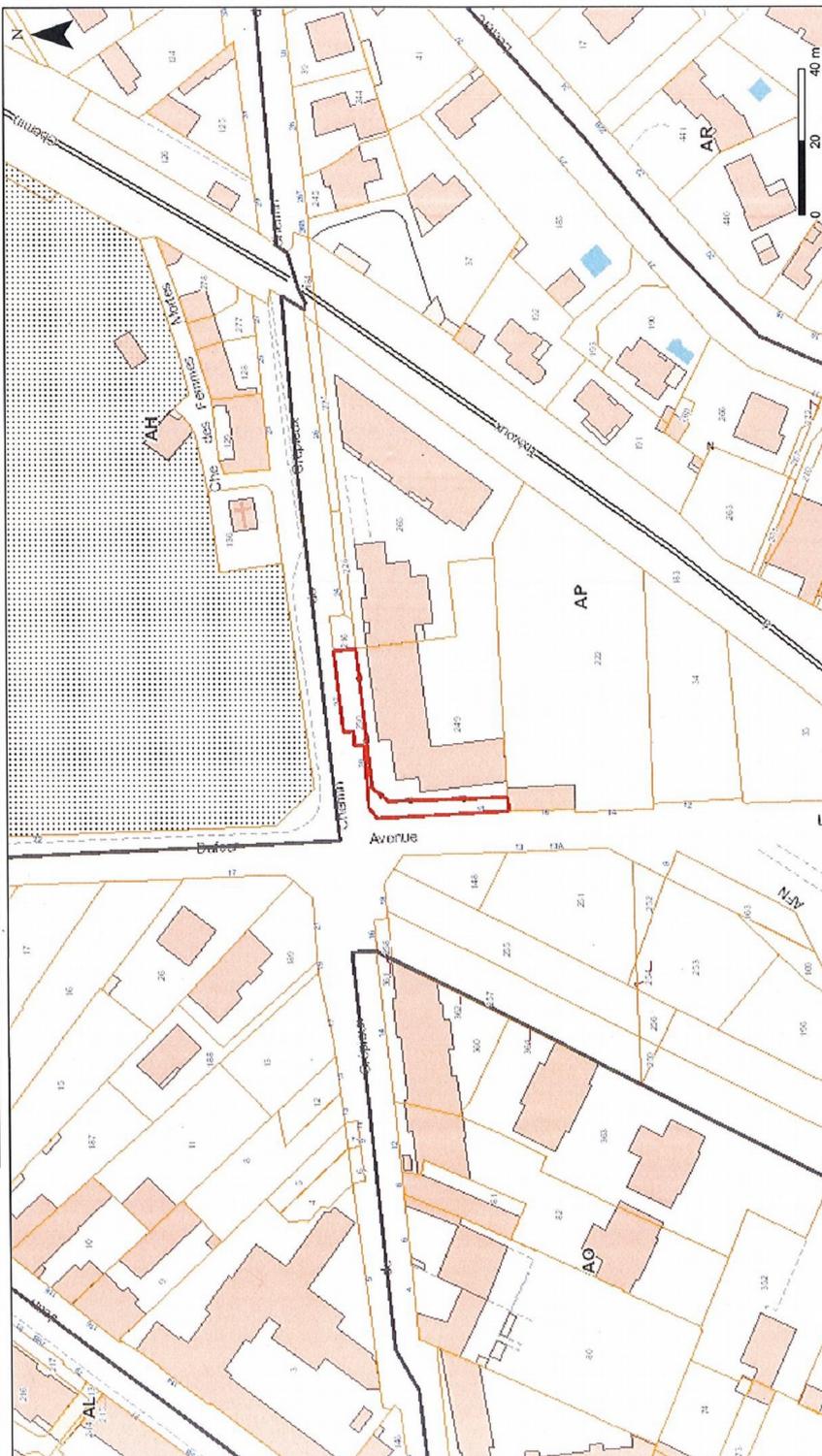


## Légende

- parcelle
- Sections
- parcelle
- Bâti légers
- Communes
- Parcelles (contour)
- Bâti durs
- Renvois de parcelles

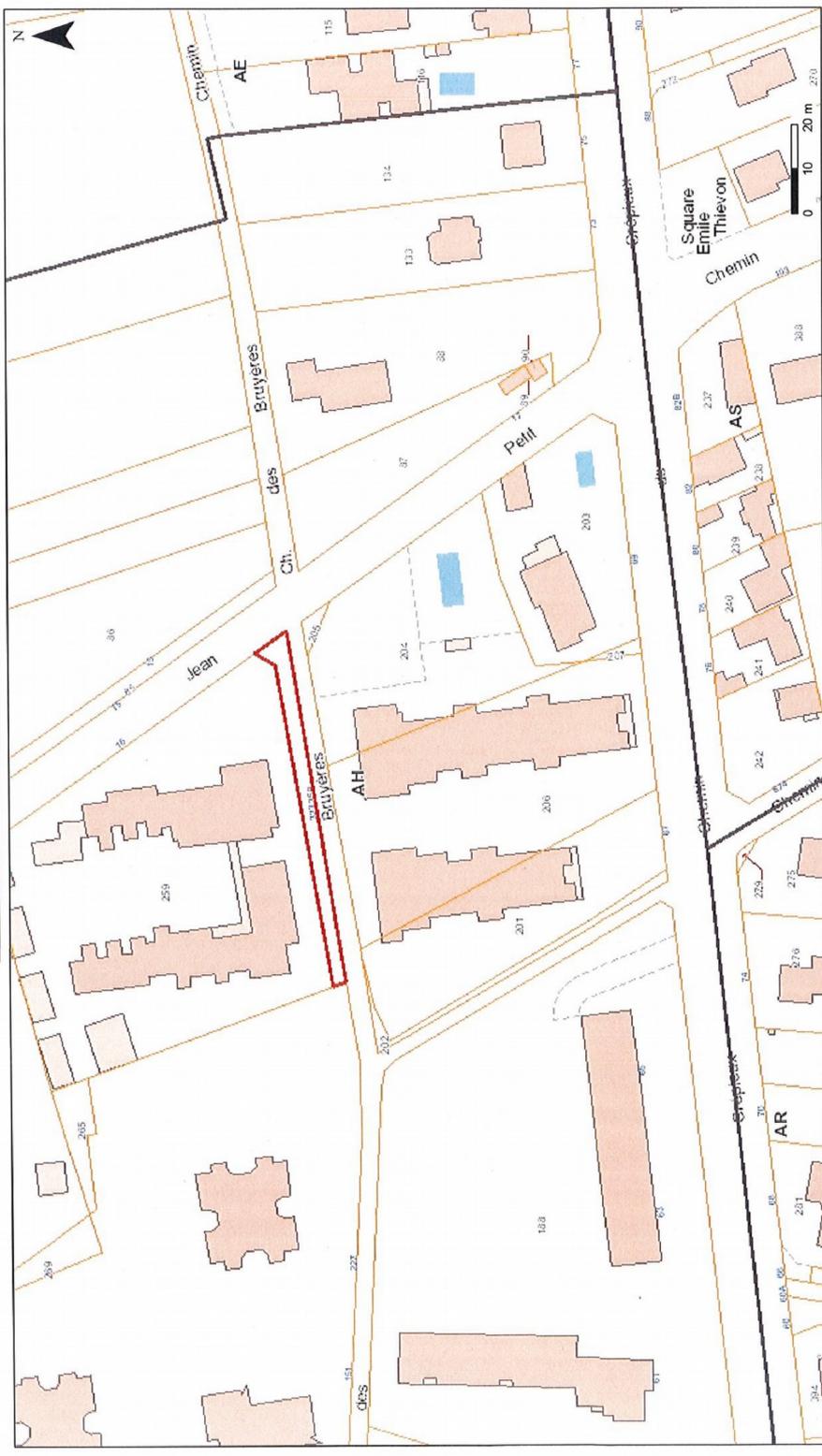
\*IP: Métropole, Ville de Caluire et Cuire, tous droits réservés, reproduction interdite

# 18 avenue Louis Dufour / 22 chemin de Crepieux



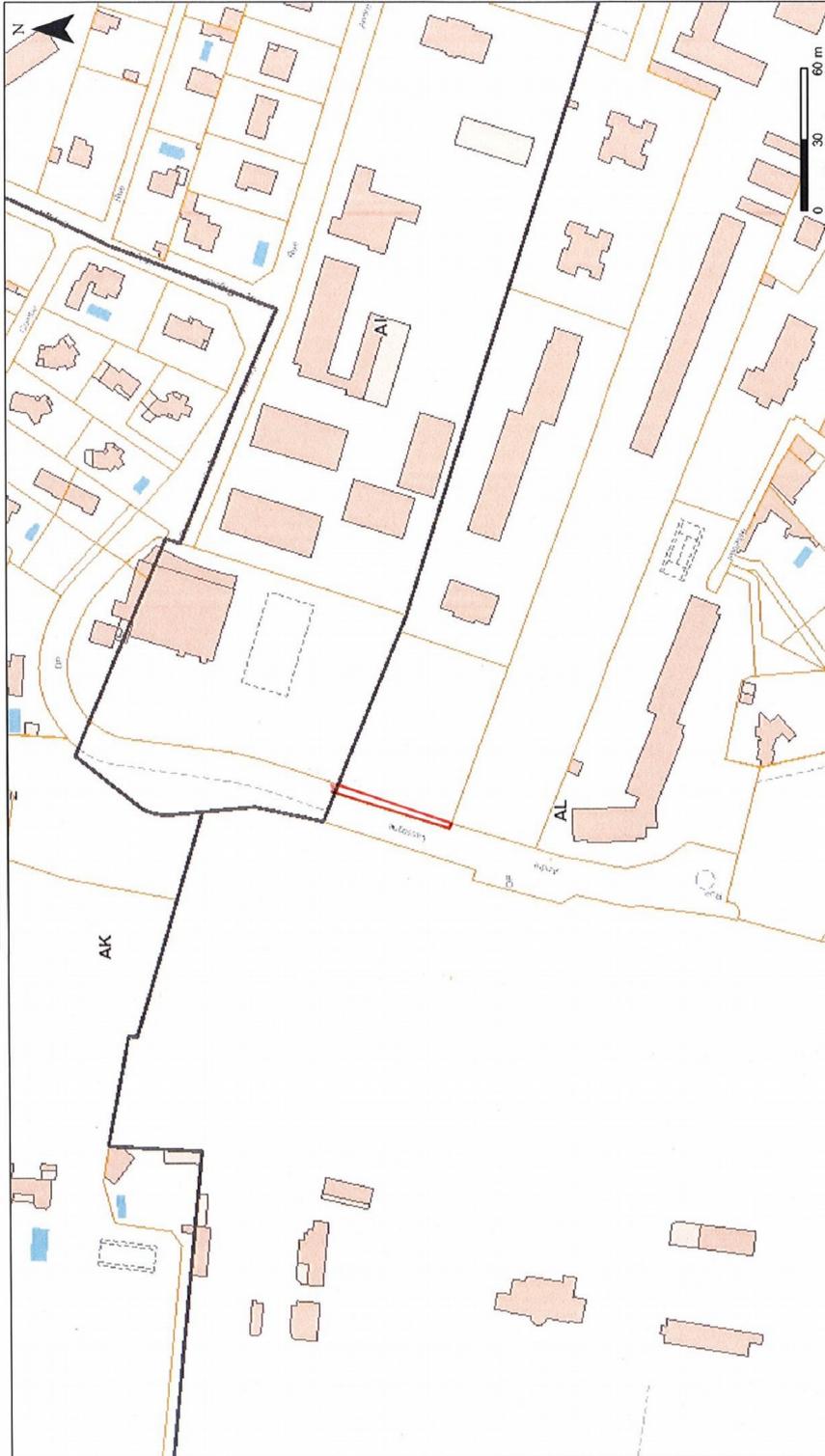
- Légende**
- parcelle
  - Sections
  - parcelle
  - Bâts légers
  - Communes
  - Parcelles (contour)
  - Bâts durs
  - Renvois de parcelles
- 3.FIP.Métropole, Ville de Caluire et Cuire, tous droits réservés, reproduction interdite

**323 chemin des Bruyères**



- Légende**
- parcelle
  - Sections
  - parcelle
  - Bâti légers
  - Communes
  - Parcelles (contour)
  - Bâti durs
  - Renvois de parcelles
- 3FIP/Métropole, Ville de Caluire et Cuire, tous droits réservés. reproduction interdite

## 19 rue Andre Lassagne



### Légende

- ▬ parcelle
- Sections
- parcelle
- Parcelles (contour)
- Communes
- Sections
- Bâtis légers
- Bâtis durs
- Renvois de parcelles

3 PIP, Métropole, Ville de Caluire et Cuire, tous droits réservés, reproduction interdite

Dans le cadre d'opérations d'urbanisme récentes, et afin de favoriser l'aménagement rapide des abords d'immeubles collectifs, la Ville s'était rendue propriétaire de deux terrains qui constituent aujourd'hui un domaine public de voiries. Il s'agit des parcelles situées angle 18 rue Dufour / 22 chemin de Crépieux et 323 chemin des Bruyères.

Par ailleurs, après division du terrain 19 rue André Lassagne, la Ville doit céder également à la Métropole le terrain en nature de domaine public de voirie. La commune et la Métropole de Lyon se sont accordées sur le principe d'une cession gratuite des trois parcelles. Pour mémoire, la Ville avait acquis ces biens dans la même condition.

Par avis du 8 juin 2017, France Domaine propose de retenir la valeur d'un euro symbolique, s'agissant d'un transfert de charges entre collectivités publiques, et les frais seront supportés par l'acquéreur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la cession gratuite des parcelles cadastrées section AP n° 0250, AH n° 0258, AL n° 0252 dont la Ville est propriétaire à la Métropole de Lyon, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup Monsieur THEVENOT. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 42 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

1 ABSTENTION : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie. Vous poursuivez Monsieur THEVENOT avec le rapport 2017-45.

#### **INSTAURATION DE SERVITUDES SUR LE TERRAIN SIS 15, RUE DU CAPITAINE FERBER N° 2017-45**

**M. THEVENOT :** Par délibération n° 2016-50 du 20 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'acquisition d'un terrain d'environ 150 m<sup>2</sup>, issu de la division de la parcelle cadastrée section BI n° 0377, située 15 rue du Capitaine Ferber, pour un montant de 45 600 €.

*Cette emprise de terrain permettra de réaliser un aménagement permettant d'améliorer les conditions d'accès au groupe scolaire Pierre et Marie Curie, à la crèche, et au terrain de sport voisin.*

*Le promoteur a terminé les travaux relatifs à cette opération. Ainsi, à la suite de la démolition des bâtiments édifiés sur la parcelle à acquérir, le terrain est devenu nu.*

*Avant de procéder à la signature des actes relatifs à cette acquisition, il convient de répertorier l'ensemble des servitudes grevant le terrain et de les approuver.*

*Les servitudes instaurées à titre réel et perpétuel, intéressant la future propriété communale, sont les suivantes :*

*1 - Servitude de passage d'une canalisation en tréfonds qui permettra l'évacuation des eaux usées, issues de la parcelle voisine BI n° 518,*

*2 - Servitude de passage d'une canalisation en tréfonds qui permettra l'évacuation des eaux pluviales issues de la parcelle voisine BI n° 518,*

*3 - Servitude de passage d'une canalisation en tréfonds qui permettra l'alimentation en eau potable de la parcelle voisine BI n° 518, ainsi que le passage des gaines permettant le raccordement en gaz, électricité, et téléphone,*

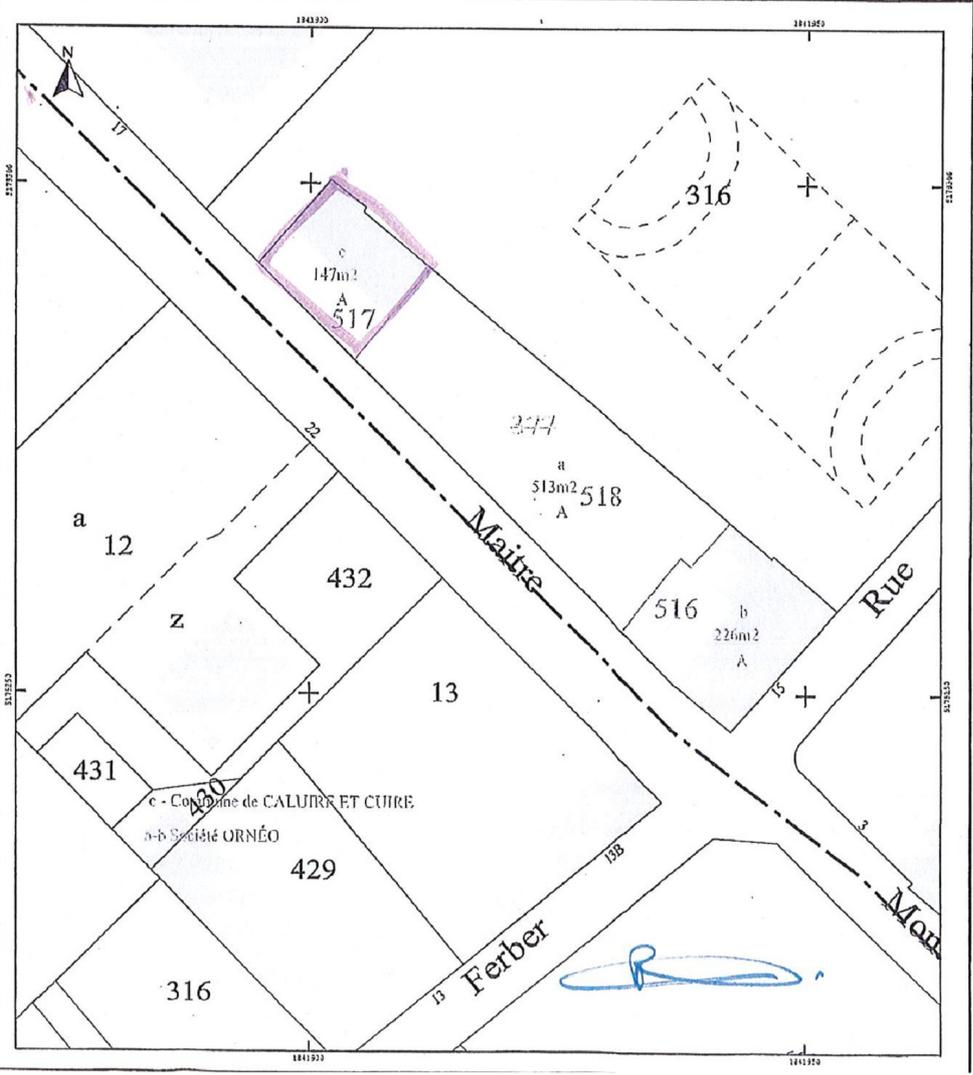
*4 - Servitude de passage à pied et tout véhicule, qui permettra l'accès en tous temps et heures à la parcelle voisine BI n° 518.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- de dire que le terrain à acquérir est devenu un terrain nu après la démolition des bâtiments existants,*
- de dire que ce terrain, après intervention du géomètre expert, a une contenance de 147 m<sup>2</sup>,*
- d'approuver l'instauration des servitudes grevant la future propriété communale 15 rue du Capitaine Ferber, selon le détail et les conditions énoncés ci-dessus,*
- de dire que ces servitudes seront reportées dans l'acte de vente à intervenir,*
- de dire que les autres dispositions de la délibération du 20 juin 2016 restent inchangées,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte ainsi modifié et complété, qui sera régularisé par acte authentique par Maître Baptiste FRANCOIS, pour le vendeur, et la S.C.P. REYJAL, THUREL, COURTIADÉ, BRUN, BOREL-GIRAUD, notaires associés à LYON 3ème, pour le compte de la commune.*

Commune : <b>CALUIRE ET CUIRE (034)</b>	<b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> <b>-----</b> <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Section : BI Feuille(s) : 01 Qualité du plan régulier <20/03/80  Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 07/07/2016 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1619 Document vérifié et numéroté le 07/07/2016 APTGC 89 Par Jean-François BAREAU Inspecteur des Finances Publiques Signé	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires exploitants (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau          B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;          C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____</p> <p>Les propriétaires exploitants ont eu pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise à jour.</p>	D'après le document d'arpentage dressé Per PHILIPPE BOUSSON (2)  Réf. : 15685 Le _____
Centre des Impôts foncier de : Lyon-Extérieur PTGC 165 rue Garibaldi BP 3195 69401 LYON CEDEX 03 Téléphone : 04 78 63 33 00 Fax : 04 78 63 30 20 ptgc.690.lyon@dgif.finances.gouv.fr		

Document vérifié et numéroté le 07/07/2016





Il s'agit de l'instauration de servitudes sur un terrain sis 15 rue du Capitaine Ferber. Le Conseil Municipal a approuvé l'année dernière le principe d'acquisition d'un terrain d'environ 150 m<sup>2</sup> situé 15 rue du Capitaine Ferber. Cette emprise permettra de réaliser un aménagement pour améliorer les conditions d'accès au groupe scolaire Pierre et Marie Curie, à la crèche et au terrain de sport voisin. Le promoteur a terminé les travaux sur l'autre partie du tènement. Le terrain est à l'heure actuelle nu. Avant de procéder à la signature des actes, il convient de répertorier l'ensemble des servitudes de passage des piétons et véhicules et des différentes canalisations et gaines en tréfonds grevant le terrain et de les approuver. Ces servitudes seront instaurées à titre réel et perpétuel.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de dire que le terrain à acquérir est devenu un terrain nu après la démolition des bâtiments existants. De dire que ce terrain, après intervention du géomètre expert, a une contenance de 147 m<sup>2</sup>. D'approuver l'instauration des servitudes grevant la future propriété communale 15 rue du Capitaine Ferber selon le détail et les conditions énoncées. De dire que ces servitudes seront reportées dans l'acte de vente à intervenir. De dire que les autres dispositions de la délibération du 20 juin 2016 restent inchangées. Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte ainsi modifié et complété, qui sera régularisé par acte authentique.

**M. LE MAIRE :** Merci Monsieur THEVENOT. C'est vrai que ces 147 m<sup>2</sup> nous sont importants et vont changer la vie d'un certain nombre d'activités, notamment au niveau du scolaire. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE  
PAR 42 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS  
ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU  
MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "  
1 ABSTENTION : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie. Maintenant nous allons parler de la convention cadre de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon.

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET  
L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LYON  
N° 2017-46**

**M. THEVENOT :** *La Ville de Caluire et Cuire est intimement liée à l'Histoire de la Seconde Guerre Mondiale et de la Résistance, notamment via l'une de ses figures nationales : Jean Moulin. Son exemple interroge jusqu'à aujourd'hui l'engagement individuel de chacun au service des valeurs de la République.*

*Souhaitant nourrir la réflexion autour de ce thème, la Municipalité a créé en 2016 « les Entretiens de Caluire et Cuire – Jean Moulin ». Cette série d'événements s'adresse aux élus, aux fonctionnaires, aux spécialistes mais également au grand public : chacun doit pouvoir y trouver matière à réflexion philosophique comme à évolution de ses pratiques professionnelles et de ses engagements.*

*Les Entretiens ont vocation à s'inscrire dans une politique publique dédiée à la formation des citoyens en proposant d'aborder des concepts démocratiques fondamentaux sous forme d'échanges et de débats, de croisements des regards. Ils s'appuient pour cela sur des disciplines et des supports aussi variés que possible (histoire, philosophie, sociologie, témoignages, expression artistique, ateliers, conférences).*

*Le thème de l'édition 2017 est celui de la Liberté lequel donnera lieu à un jour de formation à destination des agents de la fonction publique territoriale et à deux journées publiques dont la réflexion s'articule selon trois axes :*

**- Liberté et Républiques dans le temps et dans l'espace : naissance et évolutions de la notion de liberté**

*Conférences autour de grandes figures de la liberté à différentes époques, les exemples européens des diverses expressions de la liberté et des formes d'organisations politiques associées*

**- Des libertés qui s'entrechoquent : l'articulation des libertés individuelles et collectives**

- Trois tables rondes : l'articulation entre Liberté, autorité et sécurité, les espaces communs où s'exerce notre liberté et l'exercice de la citoyenneté

**- Demain, les défis de la liberté dans le monde qui vient, nouveauté pour cette deuxième édition :**

Une matinée de grands témoins autour des thèmes de l'impact du numérique sur les libertés collectives et individuelles, de la bioéthique et, plus généralement, de tous les défis qui nous attendent pour la défense de la liberté. Ainsi, Luc Ferry, Cynthia Fleury ou encore Jean Leonetti enrichiront de leurs éclairages croisés la réflexion proposée aux participants.

Des partenariats sont mis en place pour enrichir la réflexion, donner de la visibilité, faire rayonner l'image de la Ville.

Le développement de différents partenariats apparaît désormais nécessaire. Ils poursuivent de multiples objectifs :

- enrichir la réflexion dans l'élaboration des contenus des Entretiens, grâce aux travaux du Conseil scientifique, dont les membres sont issus de partenaires institutionnels,
- interroger et améliorer les pratiques professionnelles des agents de la Ville, par la formation professionnelle et le tutorat d'étudiants,
- ancrer les Entretiens dans le paysage culturel et événementiel de la Région,
- faire connaître Caluire et Cuire par des partenariats institutionnels de qualité avec des organismes de portée nationale.

Le partenariat proposé avec l'Institut d'Études Politiques de Lyon (I.E.P. – Sciences Po), objet de la présente délibération couvre les champs suivants :

- participation d'enseignants de l'I.E.P. de Lyon au Conseil scientifique,
- interventions d'enseignants et de chercheurs de l'I.E.P. de Lyon au cours des Entretiens 2017 (conférences, tables rondes, etc...),
- échange de visibilité sur les supports de communication de la Ville et de l'I.E.P. de Lyon dans le cadre des Entretiens
- réflexion sur la conception d'espaces de mise en relation de chercheurs, élus et agents publics (séminaires, accompagnements de doctorants, forum métiers, etc..),
- intervention de la Ville de Caluire et Cuire dans certaines formations et cours de l'I.E.P. de Lyon portant sur les problématiques de gestion locale,
- accueil d'étudiants en projet de 4<sup>e</sup> année, en stage de longue durée et plus largement, soutien de la Ville dans le projet d'ouverture d'une offre de formation en alternance Management des services publics et des partenariats publics-privés,
- association de la Ville à la réflexion concernant l'offre de formation continue de l'I.E.P. de Lyon, partenaire de la commune de Caluire et Cuire pour les Entretiens via :
  - . l'organisation d'une soirée de l'INET (Institut National des Études Territoriales, l'école de la haute fonction publique territoriale) à Caluire et Cuire en ouverture des Entretiens,
  - . l'organisation d'une journée de formation à destination des agents de la commune,
  - . l'échange de visibilité sur les supports de communication de la Ville et du CNFPT, dans le cadre des Entretiens, ainsi qu'un mailing d'information.

Les modalités du partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et l'I.E.P. de Lyon font l'objet d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes et les modalités de la convention ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire à la signer, et à en assurer la mise en œuvre dans ses déclinaisons thématiques.



PROJET

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE CALUIRE-ET-CUIRE ET L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES  
DE LYON**

Entre

**L'Institut d'Etudes Politiques de Lyon**, Etablissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le siège social est sis 14, avenue Berthelot, 69365 Lyon Cédex 07,  
représenté par Monsieur Renaud PAYRE, agissant en qualité de directeur,  
ci-après dénommé Sciences Po Lyon,  
d'une part,

ET

**La Ville de Caluire et Cuire**  
Place du Docteur Frédéric Dugoujon, BP 79, 69642 Caluire-et-Cuire,  
représentée par Monsieur Philippe COCHET, agissant en qualité de maire,  
ci-après dénommée la Ville de Caluire et Cuire,  
d'autre part.

Ensemble désignés les « parties »

**Préambule**

Suite à la sollicitation de la Ville de Caluire et Cuire pour l'organisation de l'événement annuel « **Les Entretiens de Caluire et Cuire – Jean Moulin** », les deux parties ont souhaité renforcer et élargir leur coopération à travers la signature d'une convention cadre de partenariat.

La Ville de Caluire et Cuire est intimement liée à l'Histoire de la Seconde Guerre Mondiale et de la Résistance, notamment via l'une de ses figures nationales : Jean Moulin. Son exemple interroge jusqu'à aujourd'hui l'engagement individuel de chacun au service des valeurs de la République. Souhaitant nourrir la réflexion autour de ce thème, la Municipalité a créé « les Entretiens de Caluire et Cuire – Jean Moulin », une série d'actions (colloques, ateliers, tables rondes) mobilisant élus, fonctionnaires, communauté universitaire et grand public dans l'objectif de développer une dynamique de réflexion à partir de visions croisées (historique, sociologique, philosophique, politique) et d'un partage d'expériences, et d'interroger ainsi les pratiques professionnelles et les engagements de chacun.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de Sciences Po Lyon à cet événement annuel « Les Entretiens Caluire et Cuire - Jean Moulin » organisé sur trois journées consécutives à Caluire et Cuire, et plus globalement d'identifier les axes d'une coopération durable en matière de recherche, de formation initiale et de formation continue.

**ARTICLE 2 – COLLABORATION SUR L'ÉVÉNEMENT « les Entretiens de Caluire et Cuire – Jean Moulin »,**

La Ville de Caluire et Cuire organise l'ensemble de l'événement, de la définition du thème jusqu'à l'organisation des journées, et prend en charge l'intégralité des frais (logistique, rémunération des intervenants...).

**ARTICLE 2.1 – CONCEPTION DU PROGRAMME / APPORT SCIENTIFIQUE**

Le programme des journées est conçu et organisé par la Ville de Caluire et Cuire qui s'appuie sur un Comité scientifique qu'elle pilote, lequel a vocation à garantir la solidité scientifique de cet événement. Bien que l'apport scientifique soit partagé, la Ville de Caluire et Cuire demeure responsable du contenu et de la cohérence de l'offre avec ses objectifs de diffusion et de formation.

Suite à la sollicitation de la Ville de Caluire et Cuire, Sciences Po Lyon s'engage à mobiliser un ou deux enseignants-chercheurs, à titre gracieux, pour participer à la proposition du thème et la conception du programme dans le cadre du Comité scientifique.

**ARTICLE 2.2 – CONFÉRENCES & FORMATIONS**

La Ville de Caluire et Cuire s'assure de l'équilibre des interventions en relation avec le Comité scientifique. Sciences Po Lyon mobilise ses ressources pour l'animation de conférences et de séances de formation, en fonction des thèmes traités. La nature des prestations assurées par Sciences Po Lyon et leur coût feront l'objet de conventions spécifiques entre les deux parties.

### **ARTICLE 2.3– COMMUNICATION**

La ville de Caluire et Cuire qui assure la promotion de l'événement s'engage à afficher le partenariat avec Sciences Po Lyon selon les modalités suivantes : mention explicite de la participation de Sciences Po Lyon dans le Comité scientifique et affichage du logotype de l'établissement sur tous les supports de communication (plaquette, communiqué de presse, site internet, journal communal, actes...).

Sciences Po Lyon assure la promotion et la diffusion du programme auprès de ses élèves et anciens élèves ainsi que de ses partenaires, et annonce l'événement sur son site internet.

Hormis les interventions de Sciences Po Lyon prévues à l'article 2.2 , ces contributions sont à la charge de chacune des parties.

### **ARTICLE 3 – ELARGISSEMENT DU PARTENARIAT**

Si « Les Entretiens de Caluire et Cuire – Jean Moulin » sont à l'origine de ce partenariat avec Sciences Po Lyon pour contribuer au rayonnement de cette manifestation, les deux parties entendent le dynamiser et l'élargir à trois axes d'intervention : la recherche, la formation initiale et la formation continue.

#### **ARTICLE 3.1 – RECHERCHE**

Cette manifestation récurrente autour des valeurs de la République doit ainsi être un espace de mise en relation de chercheurs, d'élus et d'agents publics, ce qui peut se traduire, en fonction des notions abordées, par l'organisation de séminaires d'échange et de recherche associant chercheurs et acteurs publics locaux et/ou par l'accueil d'un doctorant ou d'un étudiant pour la réalisation de son mémoire, et/ou par une participation à la publication des actes de cette manifestation. La Ville de Caluire et Cuire pourra, en fonction de la nature de la prestation et dans le cadre de conventions spécifiques, intervenir dans le cadre des recherches menées par les étudiants.

Cet événement peut également être l'opportunité pour la Ville de créer le prix du meilleur mémoire *Les Entretiens Caluire et Cuire - Jean Moulin*.

#### **ARTICLE 3.2– FORMATION INITIALE**

##### **→ Partenariat « Enseignements »**

Au niveau de la formation initiale, cet événement peut constituer, de manière directe ou indirecte, un terrain d'accueil des étudiants de Sciences Po Lyon dans le cadre d'un cours par projet de 4<sup>ème</sup> année, de travaux de séminaire ou encore d'une spécialité du diplôme. La Ville de Caluire et Cuire pourra participer à titre gracieux à l'animation de certaines séances de formation en lien avec le projet confié.

Outre les interventions ou conférences qui pourront être organisées à Sciences Po Lyon autour de la thématique annuelle choisie, la Ville de Caluire et Cuire pourra intervenir dans les formations et/ou les cours portant sur les problématiques de gestion locale. Les intervenants seront rémunérés par Sciences Po Lyon selon le tarif en vigueur.

→ **Partenariat « Insertion professionnelle »**

Outre des propositions de stage ciblées pour les étudiants de Sciences Po Lyon (stages de courte ou de longue durée), la Ville de Caluire et Cuire qui soutient le projet d'ouverture d'une UFA pour la spécialité de 5<sup>ème</sup> année *Management des services publics et des partenariats public-privé* pourra accueillir un apprenti chaque année en fonction de ses besoins et de son budget.

En tant que partenaire, la Ville de Caluire et Cuire sera invitée au Forum *Métier - Emplois - Stages* de Sciences Po Lyon (conférence, stand...) afin de pouvoir échanger avec les étudiants autour des métiers de la gestion locale.

**ARTICLE 3.3– FORMATION CONTINUE**

Sciences Po Lyon adressera systématiquement son offre de formation continue inter-entreprise à la Ville de Caluire et Cuire et sera particulièrement attentif aux demandes de formations spécifiques en intra et de parcours de formation certifiante ou diplômante pour les agents. Une convention particulière avec la Ville pourra être réalisée dans le cadre de l'accompagnement du développement des compétences de ses agents et l'objectif de validation d'un certificat de spécialité ou du diplôme de Sciences Po Lyon, en intégrant la validation des acquis (VAPP & VAE).

En outre, la Ville de Caluire et Cuire pourra être associée à la réflexion engagée par Sciences Po Lyon sur des projets de formation continue spécifiques (parcours de formation courts et ciblés, formations certifiantes et/ou diplômantes...) pour les agents territoriaux (catégories A et B), intégrant une préparation aux concours et examens professionnels pour répondre aux objectifs d'évolution de carrière des agents et les besoins en compétences des collectivités territoriales.

Des conventions d'application spécifiques seront établies pour chaque action mise en œuvre conjointement dans le cadre de ces différents axes afin de déterminer les modalités d'organisation et les contributions respectives.

**ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa date de signature. A échéance, la présente convention pourra être reconduite pour la même durée par accord expresse des parties.

**ARTICLE 5- MODALITÉS DE RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans aucune indemnisation, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

**ARTICLE 6 - MODIFICATION À LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention devra se faire par voie d'avenant.

**ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention. A défaut de règlement amiable, tout litige né de l'exécution de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le

Pour SCIENCES PO LYON

Le Directeur

Renaud PAYRE

Pour la Ville de Caluire et Cuire

Le Maire

Philippe COCHET

La Municipalité a créé en 2016 « Les Entretiens de Caluire et Cuire – Jean Moulin ». Cette série d'événements s'adresse aux élus, aux fonctionnaires, aux spécialistes, mais également au grand public. Chacun doit pouvoir y trouver matière à réflexion philosophique comme à l'évolution de ses pratiques professionnelles et de ses engagements.

Le thème de l'édition 2017 – dont je dirai un mot un peu plus tard – est celui de la liberté. Cette édition 2017 donnera lieu à un jour de formation à destination des agents de la fonction publique territoriale, et à deux journées publiques. Des partenariats ont été mis en place pour enrichir la réflexion, donner de la visibilité, faire rayonner l'image de la Ville, et poursuivre de multiples objectifs :

- enrichir la réflexion dans l'élaboration des contenus des Entretiens grâce aux travaux du Conseil scientifique ;
- interroger et améliorer les pratiques professionnelles des agents de la Ville par la formation professionnelle et le tutorat d'étudiants ;
- ancrer les Entretiens dans le paysage culturel et événementiel de la région ;
- faire connaître Caluire et Cuire par des partenariats institutionnels de qualité avec des organismes de portée nationale.

Le partenariat proposé avec l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon couvre l'ensemble de ces champs. Les modalités du partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et l'I.E.P. de Lyon font l'objet d'une convention que je vais vous demander d'approuver.

Auparavant, je voudrais tout d'abord saluer les efforts du Directeur Général des Services et de ses collaborateurs dans la recherche et la mise en place de ce partenariat avec l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, et plus largement, les efforts qui ont permis de préparer et d'organiser ces Entretiens Jean Moulin, qui se dérouleront les 5, 6 et 7 octobre prochain.

Le 5 octobre est une journée organisée en liaison avec l'Institut National des Etudes Territoriales qui sera essentiellement destinée à un public de fonctionnaires.

Les 6 et 7 octobre dans la matinée, cette fois cela s'adressera à tous publics. Nous espérons bien sûr les étudiants de l'IEP, mais bien au-delà, parce qu'au sein du conseil scientifique il y avait un certain nombre de magistrats aussi qui nous ont aidés. Je pense que nous aurons des professions juridiques qui seront présentes, et nous espérons aussi surtout la participation des Caluirards.

Le thème qui a été retenu pour 2017, c'est « La liberté dans les valeurs de la République », et la question qui se pose c'est « tous libres de la même façon ? ».

Trois axes de réflexion ont été privilégiés :

- le jeudi matin, « Liberté et République dans le temps et dans l'espace ». La naissance et l'évolution de la notion de liberté. Conférence autour des grandes figures de la liberté à différentes époques, les exemples aussi dans d'autres pays d'Europe sur la façon dont est conçue la liberté ;
- l'après-midi, il y aura un certain nombre de tables rondes sur « Des libertés qui s'entrechoquent ». L'articulation des libertés individuelles et collectives notamment, élément essentiel, le rapport entre liberté et sécurité ;
- le vendredi ce sont « Les défis de la liberté dans un monde qui vient ». Notamment une matinée avec des grands témoins autour de thèmes :
  - o l'impact du numérique sur les libertés collectives et individuelles ;
  - o la bioéthique ;
  - o plus généralement, tous les défis qui attendent la liberté dans les années à venir.

Deux soirées culturelles enrichiront également la réflexion :

- le jeudi soir une représentation au Radiant de la pièce « Mon traître », adaptée de l'œuvre de Sorj Chalandon. Il sera notamment question dans cette pièce de liberté de choix et d'engagement, la frontière entre résistance et terrorisme dans la lutte pour la liberté ;

- le vendredi 6 octobre, la projection-débat d'un film qui est devenu assez rare « Section spéciale » de Costa-Gavras suivie d'un débat – comme aux dossiers de l'écran dans le temps – animé par des figures de la magistrature, et notamment l'ancien procureur général de Lyon, Jean-Olivier Viout.

Ces Entretiens, je ne veux pas citer tous les participants, mais ils se situent dans une optique résolument pluraliste et en accueillant des conférenciers et des témoins venus d'horizons très différents. Je voudrais juste citer trois noms, pour vous montrer à quel point le panel est large :

- Luc Ferry, qui a été ministre sous Jacques Chirac ;
- Alain Bauer, qui a d'autres engagements ;
- l'écrivain et journaliste Sorj Chalandon, qui vient de Libération et du Canard enchaîné.

C'est dire si le panel est large. Nous aurons l'occasion d'entendre et de faire se rencontrer des gens qui n'ont pas fatalement l'habitude de dialoguer, et c'est bien que cela se passe à Caluire et Cuire.

Je vous demande donc d'approuver la convention de l'I.E.P., qui est un des éléments importants de cette manifestation.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup, Monsieur THEVENOT. Je m'associe à vos remerciements auprès de Monsieur AGARINI, ses collaborateurs, tous ceux qui participent, et vous-même, Monsieur THEVENOT, qui êtes très impliqués sur ces Entretiens de Caluire et Cuire - Jean Moulin. Je pense que l'édition numéro deux devrait être une belle édition, et nous sommes déjà en préparation de l'édition numéro trois.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " 3 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie. Nous passons au rapport 2017-47 concernant les ouvertures dominicales des commerces – modification du nombre de dimanches autorisés. Et je passe la parole à Monsieur Fabien MANINI.

#### **OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – MODIFICATION DU NOMBRE DE DIMANCHES AUTORISÉS N° 2017-47**

**M. MANINI :** Merci, Monsieur le Maire.

*Par délibération n° 2016-103 du 28 novembre 2016, et conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, le Conseil Municipal a décidé pour l'année 2017, l'octroi de cinq ouvertures dominicales, notamment, pour les branches commerces de détail, alimentaires ou non, spécialisés ou pas. Les dates retenues sont les 3, 10, 17, 24, et 31 décembre.*

*Or, une nouvelle demande s'est exprimée pour obtenir l'autorisation d'ouverture de ces commerces le 26 novembre 2017. Cette date correspond à l'opération commerciale " black friday " devenue importante pour l'activité de plusieurs enseignes.*

*La Ville peut répondre favorablement eu égard aux modifications apportées par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 qui stipule que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Le nombre total de dimanches autorisés étant supérieur à 5, l'avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon, a été sollicité, précision faite que la délibération du conseil métropolitain n° 2016-1659 du 12 décembre 2016 émet un avis favorable aux projets municipaux des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de compléter ainsi pour l'année 2017 la liste des dimanches autorisés, pour les branches commerces de détail, alimentaires ou non, spécialisés ou pas :

les 26/11 – 03/12 – 10/12 – 17/12 – 24/12 et 31/12.

Comme vous l'avez souligné en introduction de ce Conseil Municipal : dans une démarche raisonnée et responsable, le Conseil Municipal a fixé en fin d'année dernière le nombre d'ouvertures dominicales à cinq, concentrées principalement sur le mois de décembre et sur cette période de Noël. Nous avons déjà reçu des demandes et en avons encore reçu au mois d'avril, pour solliciter l'octroi du 26 novembre, compte tenu de l'opération du *black Friday*. Là, ce ne sera pas un *black Friday*, ce sera le *black Sunday*.

La Ville, comme vous le savez, sur le point de vue légal peut répondre favorablement à cette demande en consultant au préalable la Métropole de Lyon. Elle a été sollicitée et a donné un aval positif.

Il est ainsi proposé ce soir de compléter la liste pour l'année 2017 des dimanches autorisés pour les branches « commerce de détail », alimentaires ou non, spécialisés ou pas. Ce qui fait qu'à la liste de fin d'année qui avait été octroyée, on rajouterait le 26 novembre, je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur MANINI. Il y a des demandes d'intervention de Monsieur MATTEUCCI et de Monsieur HOUDAYER.

**M. MATTEUCCI** : Merci. Monsieur l'Adjoint, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, il s'agit dans ce rapport d'autoriser l'ouverture d'un dimanche supplémentaire à l'occasion du *black Friday*. Le groupe votera en faveur de cette modification.

Cependant, ce rapport nous donne l'occasion à nouveau d'insister sur la nécessité de développer une véritable stratégie de développement économique pour notre ville. Il est donc important que ces ouvertures dominicales profitent également à l'ensemble des commerces de notre ville, y compris ceux de proximité. Tout comme il est important que nous évitions leur fermeture ou qu'ils restent sans repreneur. Nous défendons donc l'idée que notre commune doit faire preuve de plus d'initiative et d'une ambition économique constructive pour favoriser son attractivité.

Caluire et Cuire est une ville où il fait bon vivre, elle doit aussi être celle où il fait bon échanger, commercer et créer.

**M. HOUDAYER** : Merci, Monsieur le Maire, de nous donner la parole sur ce rapport. C'est très bien quand ce sont des petits commerçants ou les artisans qui travaillent à leur compte. Aujourd'hui, c'est une nécessité pour pérenniser leur activité, très souvent. On ne s'oppose donc pas au travail du dimanche, bien qu'il nous semble important pour les familles et pour les cultes de garder des moments privilégiés. Nous n'avons donc pas d'opposition de principe.

Nous rappelons que nous ne sommes pas seulement des consommateurs, nous sommes aussi des hommes et des femmes. Attention que ce ne soit pas un élément de pression sur les petits salariés qui ne pourront pas dire non, et attention de ne pas en faire trop, tout simplement. Je vous remercie.

**M. MANINI** : En ce qui concerne les ouvertures dominicales, comme vous le soulignez, ceci profite aussi bien aux petits commerces qu'aux grands commerces de cette branche-là. Je m'étais promis de ne pas le faire, mais je vais vous rendre la pareille sur des dictons que vous dites souvent lors des Conseils Municipaux notamment sur l'ignorance, etc. « La difficulté est grande de rendre savant celui qui ne fait rien, parce que son ignorance lui fait croire qu'il en fait plus que celui qui entreprend. » Dictionnaire oriental.

Tout cela pour dire qu'en effet la stratégie commerciale et économique n'est peut-être pas visible de tous. Mais en *back-office*, ou plutôt en « arrière-boutique » pour parler français et éviter de contrarier Monsieur JOINT, les équipes se mobilisent justement sur une stratégie commerciale dure. Puisque comme je l'avais cité à de nombreuses reprises, nous avons à disposition de l'ensemble des Caluirards notamment un tableau qui synthétise l'ensemble des locaux disponibles, leur superficie, leurs baux, etc., qui peut être facilement consulté.

Ensuite, si on veut parler rapidement des chiffres, il faudrait noter que depuis le début de l'année nous avons eu quand même quatre projets de création, trois projets de reprise, pour seulement quatre départs. Nous sommes quand même dans une bonne statistique et une bonne initiative. Mais je vais laisser ensuite Monsieur le Maire prendre la relève.

**M. LE MAIRE** : Simplement dans cette démarche-là, sachez que nous n'avons pas attendu que les choses se fassent par elles-mêmes. Nous n'avons quand même pas nombre de cas. Nous n'allons pas revenir sur la pépinière d'entreprises, nous n'allons pas revenir sur la réintégration de locaux qui étaient vides dans la commune depuis un certain nombre de temps. Aujourd'hui nous sommes confrontés à un problème dans le carré de Montessuy où un commerçant, en l'occurrence un boulanger est parti « à la cloche de bois », c'est-à-dire qu'il a planté tout le monde. Aujourd'hui, nous travaillons activement pour trouver un repreneur, sachant que comme étant parti « à la cloche de bois », son local n'est pas aujourd'hui utilisable. Nous essayons de trouver une solution à court terme, et ensuite à moyen et long terme. Court terme, on regarde s'il y a une possibilité d'avoir même quelqu'un en itinérant qui pourrait venir assez rapidement pour combler ce manque, et ensuite pour installer quelqu'un. Il faut quand même savoir que chaque jour il se ferme plusieurs dizaines de boulangeries en France. C'est une activité qui n'est pas toujours très simple aujourd'hui à développer.

Au-delà de ces points d'urgence qui peuvent exister, il y a une vraie démarche commerciale qui est engagée par Monsieur TOLLET, par Monsieur MANINI, et par l'équipe de la mairie de Caluire et Cuire. C'est vrai qu'aujourd'hui nous faisons partie des communes qui restent très attractives. Et quand il y a des implantations, parce que les 35 500 communes de France se battent pour faire venir du commerce, on le voit aujourd'hui, il n'y a pas de difficulté.

Il y a aussi un partenaire qui doit être attentif à ce qui se passe, c'est la Métropole. Faire en sorte d'éviter que quand cela concerne Lyon et Villeurbanne il y ait une écoute très attentive, et quand cela concerne les autres communes, l'écoute ne soit pas tout à fait la même. Hier nous avons eu un Conseil qui a duré douze heures, où il y a eu un changement de présidence. Nous espérons qu'il va y avoir une écoute plus importante, sachant que ce président, en l'occurrence Monsieur KIMELFELD, en charge auparavant des affaires économiques, était venu à Caluire et Cuire. Nous lui avons fait passer un certain nombre de messages qu'il avait entendu à l'époque cinq sur cinq. Maintenant, c'est ce que je disais hier, c'est mettre en conformité son discours avec les actes. Le discours nous l'avons, maintenant on va attendre les actes.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 42 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

1 CONTRE : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2017-48 concernant les tarifs de location des salles socioculturelles et je passe la parole à Madame MAINAND.

**TARIFS DE LOCATION DES SALLES SOCIOCULTURELLES – INTÉGRATION DES SALLES  
DE LA MAISON DES HAUTS DE CUIRE  
N° 2017-48**

**Mme MAINAND** : Merci Monsieur le Maire.

*Le Conseil Municipal a approuvé par la délibération du Conseil Municipal n° 2014-89 du 20 juin 2014 une grille tarifaire uniformisant les tarifs appliqués à la location des salles socioculturelles de la Ville.*

*Dotée de trois salles, la Maison des Hauts de Cuire, située 51 rue Coste est gérée par l'association éponyme qui, pour le compte de la Ville et à l'aide d'une régie de recettes, s'occupe de la location et du planning d'occupation. La location s'appuie sur un tarif spécifique, différent des tarifs appliqués aux autres salles socioculturelles.*

*Le 11 avril dernier, cette association gestionnaire a voté sa dissolution en assemblée générale extraordinaire.*

*A cette occasion, soucieuse de garantir la continuité de l'utilisation de cet équipement, la Ville a décidé d'assurer elle-même la gestion.*

*Par conséquent, pour plus de cohérence dans la gestion des salles communales, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer les trois salles de la Maison des Hauts de Cuire à la grille tarifaire des salles dites socioculturelles.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*- de modifier la délibération N° 2014-89 du Conseil Municipal du 20 juin 2014 en ajoutant à la liste des salles socioculturelles, les salles de la Maison des Hauts de Cuire.*

*- de dire que la grille tarifaire des salles socioculturelles reste inchangée. Celle-ci sera actualisée par arrêté sur la base de l'évolution du taux directeur décidé annuellement en Conseil Municipal.*

*- de rapporter la délibération N° 2006-14 du 16 février 2006 portant création de la grille tarifaire spécifique à la location des salles de la Maison des Hauts de Cuire.*

Le Conseil Municipal a approuvé par la délibération du 20 juin 2014 une grille tarifaire uniformisant les tarifs appliqués à la location des salles socioculturelles de la Ville. Dotée de trois salles, la Maison des Hauts de Cuire, située 51 rue Coste, est gérée par l'association éponyme qui pour le compte de la Ville et à l'aide d'une régie de recettes, s'occupe de la location et du planning d'occupation. La location s'appuie sur un tarif spécifique différent des tarifs appliqués aux autres salles socioculturelles.

Le 11 avril dernier, cette association gestionnaire a voté sa dissolution en Assemblée générale extraordinaire. A cette occasion, la Ville, soucieuse de garantir la continuité de l'utilisation de l'équipement, a décidé d'assurer elle-même la gestion des salles.

Par conséquent, pour plus de cohérence dans la gestion des salles communales, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014, en ajoutant à la liste des salles socioculturelles, les salles de la Maison des Hauts de Cuire. De dire que la grille tarifaire des salles socioculturelles reste inchangée. Celle-ci sera actualisée par arrêté sur la base de l'évolution du taux directeur décidé annuellement en Conseil Municipal, et de supprimer les tarifs de la Maison des Hauts de Cuire.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Madame MAINAND. Il y a une demande d'intervention de Monsieur DUREL.

**M. DUREL** : Merci, Monsieur le Maire. La Maison des Hauts de Cuire, comme d'autres dans les quartiers de notre commune, est un lieu d'activité des associations très apprécié par les habitants du quartier. Celle de Caluire et Cuire est très active, et l'association créée pour la gestion de son occupation fonctionnait, à la satisfaction des utilisateurs.

Ce qui a créé la surprise, c'est la méthode de clôture de cette association. Rien à l'ordre du jour de l'Assemblée générale fin mars, mais une Assemblée extraordinaire quelques jours après, qui acte de la dissolution, de manière disons plutôt expéditive. Aucun des membres ne semble avoir été contacté pour renouveler le bureau, pourtant cela aurait été possible aux dires des différentes associations qui travaillent dans ce local.

La gestion par le service « Vie Associative » se déroule très bien, j'en ai moi-même l'expérience pour d'autres sujets. Le regret serait plus dans la perte de la proximité et les liens ainsi noués entre les associations utilisatrices. Au-delà de cette modification de la gestion des réservations de ce lieu, nous nous interrogeons plus largement sur l'avenir de ce bâtiment. Avez-vous en projet son renouvellement ?

Dans ce cas, nous voudrions vous faire savoir l'attachement des habitants du quartier à l'existence de locaux *a minima* dans leur configuration actuelle – plus si possible – mais aussi à la présence de l'espace vert pour les enfants qui jouxtent cette maison.

Nous voterons donc cette délibération. Merci.

**Mme MAINAND** : En ce qui concerne cette dissolution, la présidente a demandé à de nombreuses reprises si quelqu'un souhaitait prendre la suite de cette présidence. N'ayant pas trouvé de candidat et ayant beaucoup œuvré pour cette maison et étant fatiguée, elle a pris cette décision. L'important est évidemment que cette maison puisse encore être occupée par des associations, et qu'elles puissent profiter de ce lieu de proximité. C'est pour cela que la Ville s'est engagée, et je garantis que ce sera bien géré par nos services qui ont l'habitude –comme vous le disiez –de gérer au mieux. Quant à la convivialité, les associations continueront d'être dans le lieu, et pourront tout à fait continuer à se fréquenter de façon très correcte.

**M. JOINT** : Monsieur DUREL, en tant qu'administrateur de la Maison des Hauts de Cuire pendant de longues années, je peux vous confirmer que nous n'avons pas attendu l'Assemblée générale pour constater que la présidente demandait à toutes les Assemblées si quelqu'un voudrait bien la remplacer. Malheureusement, et bien avant l'Assemblée générale, personne ne s'est présenté. Nous étions présents, et Monsieur le Maire également, et tout s'est passé avec un accord total. Soyez rassuré, ce n'est pas parce que la Maison des Hauts de Cuire passe sous l'autorité de la Ville et de la Municipalité que les activités ne vont pas continuer. J'ai pu constater qu'aucune n'avait disparu.

**Mme CRESPIY** : Pour compléter un peu les propos de Monsieur JOINT et de Madame MAINAND, je voulais quand même rappeler ce qui s'est passé lors de l'Assemblée générale extraordinaire. J'ai été extrêmement choquée de la façon dont la présidente a été traitée. C'est-à-dire que voilà une dame qui était bénévole, qui a donné beaucoup de temps, qui nous a dit qu'elle avait été appelée à 23 heures le soir pour des problèmes tout à fait ordinaires, qui auraient pu être traités à d'autres moments. A ce moment-là, non seulement elle n'a pas été remerciée par certaines personnes, mais en plus, elle a été extrêmement critiquée.

Moi j'ai été choquée de la façon dont elle est partie. Monsieur le Maire était là, et nous étions là présents et nous l'avons remerciée, mais je peux vous dire que ce n'était pas le cas de tout le monde.

Une personne qui s'engage, qui est bénévole, le moins que l'on puisse faire, c'est de lui dire merci.

**M. LE MAIRE** : Très bien, Madame CRESPIY. Je crois qu'effectivement, j'assiste régulièrement à des Assemblées générales, mais je n'ai jamais vu cela. C'est-à-dire quelqu'un qui a donné une part de son temps comme rarement on peut donner, des gens qui étaient mobilisables nuit et jour sur un certain nombre d'éléments, comme vous le dites à juste titre qui étaient bénins, et qui se retrouvent dans cette situation.

J'ai été d'ailleurs assez marqué, il y avait une personne qui était très véhémement. Une association non caluirarde, lyonnaise, qui se sert des locaux de Caluire et Cuire, et en même temps il y a des activités qui apparemment étaient commerciales. Cela pose un problème, tout cela.

Quant à la proximité, et vous évoquez le fait que les habitants sont sensibles : oui, on habite Caluire et Cuire un petit peu, on sait un petit peu ce qu'attendent les habitants, on sait aussi les attentes qu'il peut y avoir. Nous connaissons également aujourd'hui l'état de l'espace vert, qui n'est pas non plus phénoménal quand on le pratique. Dans tous les cas, sachez que le service Vie associative est très proche de toutes les associations et des attentes.

Je pense que très concrètement – et ce n'était pas notre souhait – quand une association se dissout sur un équipement public, la collectivité reprend ses droits, c'est quand même la moindre des choses.

Et je pense que notamment par rapport à la personne qui a été excessivement véhémement, plus qu'incorrecte vis-à-vis de la présidente, on a bien senti que ce qui lui posait problème c'est qu'ils s'étaient affranchis un peu des règles normales. Les règles normales vont s'appliquer ni plus ni moins, et je pense que cela fera le plaisir et le grand bonheur de certains. Peut-être trouverons-nous même des créneaux pour des associations caluirardes qui aujourd'hui en étaient privées. J'espère que tout cela se passera bien. En tout cas, il y a un bon état d'esprit concernant la majorité des associations, et je parle sous le contrôle bien sûr de notre adjointe.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2017-49 concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Collège André Lassagne et je passe la parole à Monsieur COUTURIER.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU  
COLLÈGE ANDRÉ LASSAGNE  
N° 2017-49**

**M. COUTURIER** : Merci.

*L'Association Sportive du collège André LASSAGNE à Caluire et Cuire propose une pratique sportive régulière aux élèves du collège du même nom. Elle compte environ 120 licenciés tous caluirards.*

*Elle développe de multiples partenariats avec les associations caluirardes et participe notamment à la Journée Nationale du Sport Scolaire.*

*L'équipe de handball représentant 12 élèves et 1 arbitre s'est particulièrement distinguée cette année. Déjà championne académique de sa catégorie dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) 2 ans seulement après sa création, elle a été sélectionnée pour participer aux championnats de France qui se sont déroulés du 6 au 9 juin dernier.*

*Afin d'encourager cette jeune équipe et soutenir le sport scolaire, la Ville souhaite aider l'association à financer son déplacement aux championnats de France. Il est ainsi proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.*

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION SPORTIVE du Collège André LASSAGNE une subvention exceptionnelle de 1 000 €,

- de préciser que les crédits seront prélevés au compte 6745 – 40.

L'Association Sportive du collège André Lassagne propose une pratique sportive régulière aux élèves, elle compte environ 120 licenciés, tous des Caluirards. Elle développe de multiples partenariats, notamment cette année elle a développé un partenariat avec l'équipe de l'AS Lyon Handball dont on peut saluer ici le président, Monsieur COUSIN, qui est parmi nous.

Elle participe notamment à la journée nationale du sport scolaire.

L'équipe de handball représentée par douze élèves et un arbitre s'est particulièrement distinguée cette année, puisqu'elle a été sélectionnée pour participer aux championnats de France qui se sont déroulés du 6 au 9 juin dernier.

Afin d'encourager cette jeune équipe, la Ville a souhaité aider l'association à financer son déplacement au championnat de France.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Je voulais pour conclure lire un petit mot de la part de Monsieur ODEN, le principal du collège de l'établissement, qui conclut : « *Heureux et fier de mes élèves du collège Lassagne, pour qui leur première participation au championnat de France se termine par une victoire et une 15<sup>e</sup> place nationale. Bravo les gars pour votre combativité, vous n'avez jamais rien lâché malgré l'adversité de haut niveau. Nous avons pu mesurer le chemin qui reste à parcourir. Allez Caluire et Cuire !* »

**M. LE MAIRE** : Monsieur HOUDAYER souhaite intervenir.

**M. HOUDAYER** : Merci Monsieur le Maire, de nous donner la parole sur ce rapport. Evidemment, nous allons voter pour cette délibération. Le collège a déjà remercié pour la subvention, si j'ai bien compris. C'est bien dommage que vous ne laissiez pas le temps aux choses. Cette délibération n'est pas une simple formalité pour nous. C'est de l'argent public qui est demandé, il nous semble évident de respecter les choses. On demande, on étudie, et la délibération donne la subvention. Ce n'est pas un cadeau, les citoyens doivent comprendre que c'est de l'argent public. Monsieur le Maire, nous vous demandons de rester vigilant sur la forme des demandes de subvention. Merci.

**M. LE MAIRE** : J'entends, Monsieur HOUDAYER la problématique, et il y a des règles, on entend bien. Le problème est que parfois entre deux Conseils Municipaux il y a des événements qui font qu'il faut prendre un certain nombre de décisions, et nous anticipons un certain nombre de choses.

Vous voulez peut-être compléter ?

**M. COUTURIER** : Non, je n'ai rien à ajouter. Effectivement nous étions un peu dans l'urgence, nous n'avons pas eu de Conseil Municipal sur le mois de juin. Cette rencontre avait lieu sur Dreux au début du mois de juin. C'est vrai que moralement nous avons pris un engagement vis-à-vis de cette association sportive, en lien avec l'AS Lyon Handball de Caluire et Cuire. Effectivement c'est un peu exceptionnel, mais nous sommes vigilants par rapport à ces demandes.

**M. LE MAIRE** : Sachant que c'est le Conseil qui décide *in fine*. S'il y a un rejet pour une raison x ou y, dont acte. Mais voilà, ce sont des choses qui peuvent aussi se pratiquer. Simplement pour une fluidité, c'est la complexité de la gestion publique parfois, où il faut un certain formalisme que nous devons bien sûr respecter.

**M. COUTURIER** : Merci pour eux.

**M. LE MAIRE** : Ces éléments ayant été donnés, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2017-50 concernant un protocole transactionnel et je cède la parole à Madame Nathalie MERAND-DELERUE.

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SMABTP – SAGENA RELATIF AUX  
DÉSORDRES CONSTATÉS PAR EXPERT À CALUIRE JUNIORS  
N° 2017-50**

**Mme MERAND-DELERUE** : Merci, Monsieur le Maire.

*La Ville de Caluire et Cuire a entrepris en 2002 de construire le centre aéré "Caluire Juniors" situé 19, montée des Forts.*

*Afin de réaliser ce projet, la commune a établi un marché composé de 16 lots.*

*Le marché a été conclu le 15 janvier 2002 avec un groupement de maîtrise d'œuvre qui avait pour mandataire le cabinet d'architectes "l'Atelier Richard PLOTTIER". Le groupement comprenait également la société Favrat Construction Bois.*

*Le 17 août 2006, les travaux étaient achevés et réceptionnés sans réserve par la Ville de Caluire et Cuire.*

*Après quelques années d'utilisation, les agents ainsi que les usagers ont constaté des désordres. D'une part, la chaleur était anormalement importante en période estivale au sein des locaux. D'autre part, le plancher des terrasses extérieures était en mauvais état.*

*La Ville de Caluire et Cuire a ainsi saisi le juge administratif en décembre 2012 afin que soit désigné un expert en charge de la description des désordres et de leurs origines, de l'établissement de leur caractère apparent ou non lors de la réception du chantier et d'évaluer le coût de la remise en l'état.*

*Le 27 mars 2014, l'expert rendait son rapport confirmant les désordres mis en lumière par la Ville de Caluire et Cuire.*

*Le rapport a notamment mis en exergue des responsabilités partagées ou atténuées entre les différents intervenants. La Commune de Caluire et Cuire voyait notamment une part de responsabilité lui être attribuée du fait des interventions d'urgence réalisées sur les terrasses par les services. Ces interventions, par ailleurs indispensables pour assurer la sécurité des agents et des usagers, avaient favorisé l'aggravation du dommage d'après l'expert.*

*Le coût des travaux de remise en l'état a été estimé par l'expert à :*

*- 26 000 euros HT pour les désordres sur les terrasses.*

*Il s'agissait d'une estimation des coûts, dans le cadre des préconisations de l'expert.*

*La Ville de Caluire et Cuire et la société SMABTP-SAGENA prise en sa qualité d'assureur décennal de la société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS, par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, se sont rapprochées et sont convenues de transiger sur la base de l'expertise.*

*La transaction est une procédure extrajudiciaire qui permet d'obtenir le règlement du litige en évitant une procédure longue et coûteuse. Elle est encadrée par la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.*

*Conformément à l'article 2044 du Code civil, la transaction est "un contrat écrit par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître »*

*Conformément à l'article L. 2122-21 ,7° du Code Général des Collectivités Territoriales : "Sous le contrôle du Conseil Municipal, et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de passer [dans les formes établies par les lois et règlements] les actes de [...] transaction lorsque ces actes ont été autorisés [...]".*

*Le protocole transactionnel envisagé, et d'ores et déjà signé par la société SMABTP-SAGENA, assureur décennal de la société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS, prévoit notamment les concessions réciproques suivantes :*

- la Ville de Caluire et Cuire renonce aux poursuites judiciaires à l'encontre de l'autre partie en ce qui concerne les désordres qui lui sont imputables selon le rapport de l'expert judiciaire.*
- la société SMABTP-SAGENA, assureur décennal de la société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS, verse à la Ville une indemnité globale et forfaitaire de 12 500 euros, déterminée en tenant compte du montant des travaux tels qu'évalués par l'expert et au partage de responsabilité entre les parties.*

*En vertu de l'article 2052 du Code civil, le contrat de transaction a, entre ses parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. En outre, la transaction est exécutoire de plein droit et s'applique donc sans homologation par le juge administratif.*

*Aussi est-il demandé au Conseil Municipal :*

- d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé, d'ores et déjà signé par la société SMABTP-SAGENA, assureur décennal de la société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.*

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

**Entre les soussignés :**

**La Commune de Caluire et Cuire,**  
Dont le siège est Hôtel de Ville, Place du Dr Dugoujon, 69300 Caluire et Cuire  
Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Philippe COCHET, dûment  
habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération du Conseil  
municipal en date du \_\_\_\_\_ 2017.

De première part,

**Et :**

**La Société SMABTP-SAGENA, prise en sa qualité d'assureur décennal de  
la Société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS,**  
Dont le siège est à 111 Avenue Emile Zola 75739 Paris cedex 12  
Société régie par le Code des assurances, Société d'Assurance Mutuelle à Capital  
Variable € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la  
Ville de PARIS sous le numéro 775684764 représentée à la  
signature des présentes par O. MARTINEZ dûment habilitée en  
vertu \_\_\_\_\_.

De seconde part,

[Date]

1

non

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

La Commune de Caluire et Cuire a entrepris, dans le courant de l'année 2002, de procéder à la construction d'un centre aéré baptisé « Caluire Juniors ».

Dès sa conception, ce centre aéré avait pour vocation d'accueillir les mercredis et pendant les vacances scolaires environ 250 enfants âgés de deux ans et demi à 11 ans.

Afin de mener à bien la réalisation effective de ce projet et par un marché en date du 15 janvier 2002, la Commune de Caluire et Cuire, maître d'ouvrage, a confié la maîtrise d'œuvre de cette opération à un groupement de maîtrise d'œuvre dont l'Atelier Richard PLOTTIER, architecte, était mandataire.

Ce groupement de maîtrise d'œuvre comprenait également la Société FAVRAT.

Conformément aux dispositions du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 *relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé* et aux stipulations du Cahier des clauses administratives particulières, le marché de maîtrise d'œuvre a confié au groupement les missions suivantes :

- ESQ (études d'esquisse),
- APS (avant-projet sommaire),
- APD (avant projet définitif),
- PRO (études de projet),
- EXE (études d'exécution),
- ACT (assistance pour la passation du contrat de travaux),
- DET (direction de l'exécution des travaux),
- AOR (Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement).

Les travaux nécessaires à la construction du centre aéré ont été répartis en 16 lots, traités par marchés séparés.

Le 4 juillet 2006, le maître d'œuvre a proposé au maître d'ouvrage la réception des travaux, sans réserves. Le 17 août 2006, la Commune de Caluire et Cuire, maître d'ouvrage, a prononcé la réception de l'ouvrage sans réserve avec effet au 4 juillet 2006.

Le centre aéré « Caluire Juniors » a été inauguré le 5 juillet 2006.

Les agents et usagers du centre aéré « Caluire Juniors » ont pu constater l'apparition de différents désordres de nature à rendre l'ouvrage impropre à sa destination et, par suite, à engager la responsabilité décennale des constructeurs.

Tout d'abord, lors d'une visite du 8 mars 2011, l'agent chargé des fonctions d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité a pu relever que des désordres thermiques exposaient les agents et usagers à des températures particulièrement élevées en été.

[Date]

2

Non

Ensuite, la Commune de Caluire et Cuire a elle-même observé différents désordres affectant les platelages bois des terrasses et rendant l'ouvrage impropre à sa destination.

C'est dans ce contexte que la Commune de Caluire et Cuire a introduit une requête en référé expertise sur le fondement des dispositions de l'article R. 532-1 du Code de justice administrative devant le Tribunal administratif de Lyon.

Par ordonnance n°1208223 en date du 25 mars 2013, le Juge des référés du Tribunal administratif de Lyon a ordonné une mesure d'expertise au contradictoire de la Société Atelier Richard Plottier, de la Société PG Conseil (à laquelle s'est substituée la Société Thermie Fluides), de la Société Europe acoustique ingénierie, de la Société Arborescence, du cabinet Willemn Den Hengst et associés, de Monsieur Marc Boscarolo, de la Société d'études et de coordination de bâtiments (SECOB), de la Société Sintec, de la Société Favrat Construction Bois, de la Société Qualiconsult, de la Mutuelle des architectes français assurances, de la compagnie Allianz IARD (ès qualités d'assureur de la société Europe acoustique ingénierie, de la Société PG Conseil - à laquelle s'est substituée la Société Thermie Fluides - et du cabinet Willemn Den Hengst), de la société Covea Risks, ès-qualités de la Société Arborescence, de la société Auxiliaire, ès-qualités d'assureur de Monsieur Boscarolo, de la Société Covea Risks, ès-qualités d'assureur de la société SECOB, de la Société générale d'assurance Sagena et de la Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics (SMABTP).

Cette même ordonnance a désigné Monsieur Philippe PAILLASSON en qualité d'Expert avec mission de :

1/ Se rendre sur les lieux, entendre les parties, prendre connaissance de tous documents utiles ; donner tous éléments et établir tous plans, croquis ou schémas, produire des photos, utiles à la compréhension des faits de la cause ;

2/ Rechercher et préciser les liens contractuels unissant les parties, décrire les missions confiées par le maître d'ouvrage à chacune des parties qu'il attrait à la présente instance, et si possible, annexer à son rapport les marchés, avenants, ordres de services et tous autres documents utiles ;

3/ Rechercher la date de la réception, indiquer si celle-ci a été assortie de réserves relatives aux désordres constatés, et si possible, annexer le procès-verbal de la réception à son rapport ;

4/ décrire les désordres constatés ; pour chacun d'eux, indiquer la date de la première apparition, la nature et l'importance ; fournir tous éléments permettant d'apprécier s'ils mettent l'ouvrage en péril ou le rendent impropre à sa destination, et donner son avis sur ce point ;

5/ Indiquer, pour chaque désordre, si, à la date de la réception, il était apparent ou tout au moins prévisible, en tout cas dans toutes ses conséquences ;

[Date]

3

Non

6/ Donner son avis sur la ou les causes de chaque désordre (vice de conception, défaut de surveillance, faute d'exécution, manquement aux règles de l'art, qualité des matériaux utilisés, insuffisance d'entretien ou tout autre cause) ; si les dommages sont dus à plusieurs causes, fournir tous éléments permettant d'apprécier dans quelle proportion ils sont imputables à chacune d'elles et donner son avis sur ce point ;

7/ Décrire les travaux de nature à faire cesser les désordres et à remettre l'ouvrage en l'état prévu par le marché ; en évaluer le coût et en fixer la durée compte tenu des nécessités de leur conception, de la passation des marchés, et de l'exécution des travaux ;

8/ Evaluer, le cas échéant, le coefficient de vétusté à appliquer ;

9/ Fournir tous les éléments techniques et de fait de nature à permettre, le cas échéant, à la juridiction compétente de déterminer les responsabilités encourues ;

10/ Donner son avis sur les préjudices de toute nature causés par lesdits désordres à la commune de Caluire et Cuire et en évaluer le montant ;

11/ Tenter de concilier les parties, si faire se peut.

Les opérations d'expertise se sont déroulées du 6 juin 2013 au 27 mars 2014.

Au terme de son rapport d'expertise en date du 27 mars 2014, l'Expert a d'abord constaté la réalité des désordres invoqués par la Commune de Caluire et Cuire au titre des désordres affectant les terrasses en bois du Centre aéré, aussi bien au rez inférieur qu'au rez supérieur (page 13 du rapport).

L'Expert a conclu à une responsabilité partagée dans la survenance de ces désordres, entre la Société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS et la Commune de Caluire et Cuire.

S'agissant des désordres imputables à la Société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS, l'Expert a relevé que, pour les fixations en bout de lame, les fixations des lames de bois étaient mal adaptées au travail naturel du bois (page 13 du rapport).

S'agissant de l'aggravation des désordres initiaux imputables à la Commune de Caluire et Cuire, l'Expert a relevé que la Commune avait effectué des travaux de reprise de fixation et mis en place des tapis en caoutchouc de nature à favoriser l'aggravation des désordres initiaux.

En cet état, l'Expert a en outre estimé que le montant global des travaux au titre des désordres qui affectent les terrasses en bois devait être évalué à la somme de 26.000 euros HT (page 21 du rapport).

Sur ces bases, la Commune de Caluire et Cuire et la Société SMABTP-SAGENA, prise en sa qualité d'assureur décennal de la Société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS, par l'entremise de leurs conseils respectifs, se sont rapprochées et sont convenues de transiger sur la base des conclusions du Rapport d'expertise de Monsieur Philippe PAILASSON.

[Date]

4

lon

En conséquence, la Société SMABTP-SAGENA, prise en sa qualité d'assureur décennal de la Société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS, accepte de prendre en charge l'indemnisation d'une partie du coût des travaux de reprise en raison du désordre ci-avant désigné sur les bases suivantes :

- Indemnisation des travaux de reprise à concurrence de 12.500 euros ;

Soit un montant global et forfaitaire de douze mille cinq cents euros (12.500 euros).

C'est en cet état que les parties se sont rapprochées et, afin d'éviter une procédure longue et coûteuse, ont décidé, dans un souci de conciliation de mettre un terme définitif au différend qui les oppose.

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

[Date]

5

non

### Article 1er – Objet du présent protocole.

La Commune de Caluire et Cuire et la Société SMABTP-SAGENA, prise en sa qualité d'assureur décennal de la Société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS, conviennent de régler amiablement le différend qui les oppose quant à la réparation des désordres relevant de la garantie décennale due par les constructeurs au titre des travaux de construction du Centre aéré « Caluire Juniors ».

En conséquence, le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet d'arrêter le montant définitif de l'indemnité due par la Société SMABTP-SAGENA, prise en sa qualité d'assureur décennal de la Société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS, en réparation des désordres de nature décennale subis par la Commune de Caluire et Cuire et de fixer le montant de l'indemnisation allouée à la somme globale, forfaitaire et définitive de douze mille cinq cents euros (12.500 euros).

### Article 2 – Indemnisation de la Commune de Caluire et Cuire.

En réparation des désordres de nature décennale affectant les travaux au titre des travaux de construction du Centre aéré « Caluire Juniors », la Société SMABTP-SAGENA, prise en sa qualité d'assureur décennal de la Société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS s'engage à régler à la Commune de Caluire et Cuire la somme globale et forfaitaire de douze mille cinq cents euros (12.500 euros).

Cette indemnité a été déterminée en tenant compte du montant des travaux de reprise tels qu'évalués par Monsieur Philippe PAILLASSON, Expert, à la somme globale de 26.000 euros HT et des responsabilités telles qu'évaluées par l'Expert, incombant respectivement à la Société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS et à la Commune de Caluire et Cuire.

### Article 3 – Concessions de la Commune de Caluire et Cuire

En contrepartie de la complète et parfaite exécution des présentes, la Commune de Caluire et Cuire :

- Se déclare intégralement satisfaite et remplie de tous ses droits et actions à raison des dommages pour la seule part imputable à la Société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS, objet de l'expertise confiée à Monsieur Philippe PAILLASSON, Expert, suivant ordonnance de référé du Tribunal administratif de Lyon n°1208223 en date du 25 mars 2013 ;
- Renonce, en conséquence, à toute action et toute nouvelle demande à raison desdits dommages et de leurs conséquences directes ou indirectes, tant matérielles qu'immatérielles à l'égard de la Société SMABTP-SAGENA, prise en sa qualité d'assureur décennal de la Société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS ;
- La Commune de Caluire et Cuire subroge, à l'instant du paiement, légalement et, en tant que de besoin conventionnellement, la Société SMABTP-SAGENA dans tous ses droits et actions à l'encontre des responsables des dommages ainsi indemnisés.

[Date]

6

**Article 4 – Engagement de non-recours à l'égard de la Société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS en contrepartie de l'indemnisation accordée.**

La Société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS n'est pas partie au présent protocole.

La Commune de Caluire et Cuire s'interdit cependant, compte tenu de l'indemnité reçue de la part de la Société SMABTP-SAGENA, prise en sa qualité d'assureur décennal de la Société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS, de poursuivre la Société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS, au titre des dommages visés au présent protocole.

Faute de se conformer à cette disposition, la Commune de Caluire et Cuire sera tenue de garantir la Société SMABTP-SAGENA de toutes demandes qui seraient formulées à son encontre au titre des dommages visés au présent protocole par les constructeurs et dont la Commune de Caluire et Cuire serait à l'origine.

En revanche, tous droits et actions de la Commune de Caluire et Cuire demeurent expressément réservés tant en ce qui concerne les dommages imputables aux autres constructeurs qu'en ce qui concerne tous nouveaux désordres susceptibles d'apparaître durant la période de garantie.

**Article 5 – Paiement de l'indemnité.**

La Société SMABTP-SAGENA s'engage à procéder au paiement de l'indemnité prévue à l'article 2 ci-avant dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date à laquelle le présent protocole lui aura été notifié par les soins de la Commune de Caluire et Cuire après accomplissement des formalités prévues à l'article 9 ci-après.

La Société SMABTP-SAGENA se libérera de l'indemnité mise à sa charge par chèque libellé à l'ordre du Trésor public qui sera transmis au comptable public seul habilité au maniement des deniers de la Commune de Caluire et Cuire.

**Article 6 - Frais et honoraires.**

Chacune des parties aux présentes conserve à sa charge les frais et honoraires et les dépens qu'elles ont pu exposer, non compris dans les sommes visées à l'article 2 du présent protocole.

**Article 7 – Renonciation à recours et Désistement d'action.**

La présente convention vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et 2052 du Code civil, dont chacune des parties signataires du présent protocole ont déclaré avoir préalablement à sa signature pris connaissance, lesquels disposent :

**Article 2044 :**

« La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître.

[Date]

7

No 11

*Ce contrat doit être rédigé par écrit ».*

**Article 2052 :**

*« Les transactions ont entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.*

*Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion ».*

En conséquence de l'indemnisation qui lui est accordée en application de l'article 2 ci-avant et de son complet paiement, la Commune de Caluire et Cuire renonce à tout recours ultérieur et à toutes nouvelles demandes indemnitaires à l'égard de la Société SMABTP-SAGENA et de son assuré la Société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS.

**Article 8 - Compétence d'attribution en cas de litige.**

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

**Article 9 – Entrée en vigueur de la présente transaction.**

Le présent protocole d'accord entrera en vigueur après accomplissement par la Commune de Caluire et Cuire de l'ensemble des formalités lui incombant en application des articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La Commune de Caluire et Cuire s'engage à accomplir lesdites formalités dans les délais ci-après.

La délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer le présent accord transactionnel sera publiée et transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai maximum de 15 jours suivants la séance du Conseil municipal au cours de laquelle elle sera adoptée.

Dans un délai maximum de 15 jours suivant l'accomplissement des formalités prévues à l'alinéa précédent, la Commune de Caluire et Cuire s'engage à signer le présent protocole d'accord et à accomplir les formalités lui incombant en application de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après accomplissement de l'ensemble des formalités susvisées, le protocole d'accord transactionnel dûment certifié exécutoire, sera notifié par les soins de la Commune de Caluire et Cuire à la Société SMABTP-SAGENA.

**Article 10 – Annexe.**

Est annexée au présent protocole d'accord transactionnel :

[Date]

8

non

- Délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ 2017  
habilitant le Maire à la signer ;

Fait à Caluire et Cuire, le 13/13/1 2017, en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Caluire et  
Cuire,

Pour la Société SMABTP-  
SAGENA

Le Maire,  
M. Monsieur Philippe COCHET

Monsieur (ou Madame)  
\_\_\_\_\_

*Naud Olivier*  
MARTINEZ

**SMABTP**  
10, Boulevard Vivier Merle  
CS 53647  
69393 LYON CEDEX 03  
01.58.01.38.00

[Date]

9

Il s'agit du protocole transactionnel relatif aux désordres subis sur le plancher des terrasses extérieures de Caluire Juniors. L'indemnité négociée est de 12 500 euros. Je vous rappelle qu'en février 2016, deux protocoles transactionnels avaient été votés en Conseil Municipal pour indemniser la Ville de 21 450 euros, pour les désordres thermiques subis sur le bâtiment Caluire Juniors.

Je remercie particulièrement la Directrice des Affaires Générales pour ses relances, ses négociations et sa ténacité, qui ont permis la finalisation des protocoles transactionnels. Cela prouve une fois de plus que l'argent du contribuable est utilisé de manière responsable, et que la Ville n'hésite pas à se lancer dans des procédures longues et laborieuses (4 ans), pour faire valoir ses droits.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup, Madame MERAND-DELERUE.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous passons maintenant au rapport 2017-51 sur les créations et suppressions d'emplois permanents et créations d'emplois non permanents.

**CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS  
NON PERMANENTS  
N° 2017-51**

**M. LE MAIRE** : Par délibération N°2017-37 du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville.

*Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel (retraite, mutations, reclassements, avancements, promotions), il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois.*

*Les augmentations de temps de travail et les suppressions de postes ont été soumises pour avis aux membres du Comité technique lors de sa séance du 3 juillet 2017.*

*Les avancements de grades et promotions internes ont été approuvés par les Commissions administratives paritaires le 3 juillet 2017.*

**CREATIONS D'EMPLOIS**

<b>SERVICE</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>DATE D'EFFET</b>	<b>MOTIFS</b>
DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES	1	Directeur général adjoint	01/08/2017	
DIRECTION GENERALE ADJOINTE FAMILLE	1	Attaché hors classe	01/08/2017	Avancement de grade
RAF FAMILLE	1	Attaché principal	01/01/2017	Avancement de grade
RAF ATTRACTIVITE	1	Attaché principal	01/01/2017	Avancement de grade

EDUCATION	1	Attaché	01/08/2017	Promotion interne
PISCINE	1	Attaché	01/08/2017	Promotion interne
BIBLIOTHEQUE	2	Assistant de conservation	01/01/2017	Promotion interne
VIE ASSOCIATIVE	1	Rédacteur principal de 1ère classe	01/08/2017	Avancement de grade
POLICE MUNICIPALE	1	Brigadier chef principal	01/08/2017	Avancement de grade
POLICE MUNICIPALE	1	Brigadier chef principal	01/08/2017	Recrutement suite à une mutation
POLICE MUNICIPALE	1	Gardien-Brigadier	01/08/2017	Recrutement suite à mutation
PETITE ENFANCE	1	Puéricultrice de classe normale	21/08/2017	Recrutement suite à un départ
PETITE ENFANCE	3	Adjoint technique	01/09/2017	Intégration des assistantes maternelles dans les crèches collectives
PETITE ENFANCE	2	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	01/09/2017	Recrutement suite à départ
PETITE ENFANCE	1	Directrice de crèche - Temps complet – Article L122-12 Code du Travail	01/09/2017	Augmentation de temps de travail
PETITE ENFANCE	1	Directrice de crèche - Temps complet – Article 9 Loi 2001-2	01/09/2017	Augmentation de temps de travail
PETITE ENFANCE	1	Infirmière en soins généraux de classe normale – Temps non complet 28h/se	01/09/2017	Augmentation de temps de travail
PETITE ENFANCE	1	Auxiliaire de puériculture – Temps complet Article 9 Loi 2001-2	01/09/2017	Augmentation de temps de travail
PETITE ENFANCE	1	Auxiliaire de crèche – Temps complet Article 9 Loi 2001-2	01/09/2017	Augmentation de temps de travail

EDUCATION	1	Adjoint administratif	01/09/2017	Recrutement en cours suite à départ en retraite
COMITE	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/08/2017	Avancement de grade
CAF DGS	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/08/2017	Avancement de grade
DIRECTION GENERALE ADJOINTE PROXIMITE	1	Ingénieur	01/08/2017	
BIBLIOTHEQUE	1	Adjoint du patrimoine – Temps complet	01/08/2017	Augmentation de temps de travail
BIBLIOTHEQUE	1	Adjoint administratif – Temps complet	01/08/2017	Augmentation de temps de travail

#### **SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, il est proposé les suppressions des postes suivantes :

<b>SERVICE</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
PETITE ENFANCE	4	Assistante maternelle	Intégration dans un nouveau grade suite à la fermeture du SAF
PETITE ENFANCE	1	Auxiliaire de puériculture Article 9 Loi 2001-2	Décès
PETITE ENFANCE	1	Auxiliaire de puériculture Article L122-12 Code du Travail	Démission
PETITE ENFANCE	1	Directrice de crèche – Temps non complet 28h/se Article L122-12 Code du Travail	Augmentation de temps de travail
PETITE ENFANCE	1	Directrice de crèche - Temps non complet 28h/se – Article 9 Loi 2001-2	Augmentation de temps de travail
PETITE ENFANCE	1	Infirmière en soins généraux de classe normale – Temps non complet 24h30/se	Augmentation de temps de travail
PETITE ENFANCE	1	Auxiliaire de crèche – Temps non complet 28h/se Article 9 Loi 2001-2	Augmentation de temps de travail
PETITE ENFANCE	1	Auxiliaire de puériculture – Temps non complet 28h/se Article 9 Loi 2001-2	Augmentation de temps de travail
EDUCATION	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Retraite

POLITIQUE CULTURELLE	1	Directrice Article 9 Loi 2001-2	Retraite
SIMPLICITE	1	Secrétaire comptable Article 9 Loi 2001-2	Retraite
BIBLIOTHEQUE	1	Adjoint du patrimoine – Temps non complet 28h/se	Augmentation de temps de travail
BIBLIOTHEQUE	1	Adjoint administratif – Temps non complet 30h/se	Augmentation de temps de travail

### **CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, et conformément à l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il est proposé au Conseil Municipal de créer, pour l'année scolaire 2017-2018, les emplois non permanent suivants :

#### **Affaires culturelles**

2 postes d'adjoints d'animation rémunérés, sur état d'heures, sur la base de l'indice brut 352 indice majoré 329. Ces personnes seront notamment chargées des visites guidées de la Chapelle.

#### **Police municipale**

20 postes d'auxiliaires de sécurité dans les groupes scolaires, sur le grade d'adjoint technique, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 347, indice majoré 325.

Ces agents seront chargés d'assurer la mission de surveillance des entrées et sorties des écoles pendant les périodes scolaires, à raison de 12 heures par semaine pour les écoles privées et 17h30 pour les écoles publiques, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Ces agents pourront effectuer, en dehors des plages horaires citées ci-dessus, des heures complémentaires, dans différents services en fonction des nécessités de service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

#### **Périscolaire**

180 postes d'animateurs, soit en équivalent temps plein 26, dans les différents groupes scolaires, en fonction du nombre d'enfants, pour assurer la surveillance et l'animation des différents temps périscolaires :

- la pause méridienne incluant le temps du repas,
- les ateliers éducatifs « Déclics »,
- les garderies périscolaires,
- les études surveillées.

En complément des agents permanents de la Ville affectés sur ces missions, des agents vacataires recrutés par la Ville ou des personnels enseignants pourront intervenir. Ils seront rémunérés au moyen d'indemnités fixées dans le respect des taux horaires maximaux arrêtés par Monsieur le Préfet du Rhône en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié et de l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales, conformément au tableau joint en annexe.

Ces taux seront réévalués automatiquement en fonction des augmentations des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales, et du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :*

- d'apporter au tableau des effectifs les modifications concernant les emplois permanents et les créations d'emplois non permanents ci-dessus mentionnées,*
- de fixer la grille de rémunération conformément au tableau joint en annexe du présent rapport pour l'année scolaire 2017/2018,*
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.*

**ANNEXE :**  
**REMUNERATION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES**  
**ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

CATEGORIES D'AGENTS	MISSIONS	TAUX HORAIRE BRUT APPLICABLE A PARTIR DE LA RENTREE 2017/2018
<b>NON ENSEIGNANTS</b>		
Vacataires	surveillance / animation	9,76 €
Vacataires	animation d'un atelier "Déclics" dans le cadre d'un projet d'activité élaboré	14,17 €
Vacataires	surveillance des études	14,17 €
<b>ENSEIGNANTS</b>		
Instituteur	surveillance / animation	10,68 €
Professeur des écoles (classe normale)	surveillance / animation	11,91 €
Professeur des écoles (hors classe)	surveillance / animation	13,11 €
Instituteur	animation d'un atelier "Déclics" dans le cadre d'un projet d'activité élaboré	20,03 €
Professeur des écoles (classe normale)	animation d'un atelier "Déclics" dans le cadre d'un projet d'activité élaboré	22,34 €
Professeur des écoles (hors classe)	animation d'un atelier "Déclics" dans le cadre d'un projet d'activité élaboré	24,57 €
Instituteur	surveillance des études	20,03 €
Professeur des écoles (classe normale)	surveillance des études	22,34 €
Professeur des écoles (hors classe)	surveillance des études	24,57 €
<b>DIRECTEURS D'ECOLE</b>		
Instituteur	forfait journalier "participation à l'organisation des temps périscolaires"	20,03 €
Professeur des écoles (classe normale)	forfait journalier "participation à l'organisation des temps périscolaires"	22,34 €
Professeur des écoles (hors classe)	forfait journalier "participation à l'organisation des temps périscolaires"	24,57 €

Dans le cadre des accords relatifs aux parcours professionnels des carrières et des rémunérations, des agents peuvent prétendre à des nouvelles modalités d'avancement de grade. Des agents ont également réussi des concours et des examens professionnels. Afin de pouvoir reconnaître leur implication et valoriser leur réussite, des créations de postes sur leurs nouveaux grades sont nécessaires.

Il convient donc de créer des postes correspondants, afin de permettre à ces agents de pouvoir évoluer dans leur carrière professionnelle.

Par ailleurs, régulièrement, le tableau des effectifs doit être remis à jour en supprimant les postes des personnes ayant quitté la collectivité, et dont les statuts ne correspondent plus à ceux existants aujourd'hui.

Par exemple, statut d'agent des crèches ayant été municipalisées en 2003, grade ayant disparu dans le cadre du PPCR notamment, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les suppressions de postes validées en Comité technique le 3 juillet dernier.

Il est important de noter qu'il n'y a pas eu de diminution des effectifs, mais des évolutions des postes sur d'autres grades et fonctions.

Enfin, comme chaque année, des postes non permanents sont créés pour la rentrée de septembre pour répondre aux besoins des services suivants :

- police municipale pour assurer la sécurité des entrées et sorties d'écoles ;
- affaires culturelles pour assurer les visites de la chapelle ;
- périscolaire pour assurer l'animation des temps périscolaires dans les écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'apporter au tableau des effectifs les modifications concernant les emplois permanents et les créations d'emplois non permanents. De fixer la grille de rémunération conformément au tableau joint en annexe du rapport pour l'année scolaire 2017-2018. De dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Une abstention, Madame CHIAVAZZA.

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 42 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

1 ABSTENTION : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2017-52 sur la modification des indemnités de fonction des élus liée à la revalorisation du point d'indice.

#### **MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS LIÉE À LA REVALORISATION DU POINT D'INDICE N° 2017-52**

**M. LE MAIRE** : *Par délibération municipale n°2016-89 du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a modifié le montant des indemnités allouées aux maire, adjoints et conseillers municipaux qui avait été fixé par les délibérations n° 2014-51 du 14 avril 2014, n°2014-156 du 1<sup>er</sup> décembre 2014, n° 2015-99 du 18 septembre 2015 et n° 2015-138 du 9 novembre 2015.*

*Suite à la réforme dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :*

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017
- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.

De plus, compte tenu de la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 sur le non cumul et des élections législatives de juin 2017, il convient de modifier le tableau des indemnités ci-annexé.

Il est rappelé que l'octroi de l'indemnité de fonction est subordonnée à l'exercice effectif du mandat ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté. Et que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum.

Comme rappelé dans les délibérations n° 2014-51 du 14 avril 2014, n°2014-156 du 1<sup>er</sup> décembre 2014, n°2015-99 du 18 septembre 2015, n°2015-138 du 9 novembre 2015 et n°2016-89 du 10 octobre 2016 compte tenu de la strate démographique de la commune et du nombre de 11 adjoints, le montant de l'enveloppe globale maximale des indemnités est à ce jour de 210 409 euros, hors majoration de 15 % des indemnités de fonction du maire et des adjoints en application de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (commune chef lieu de canton). Cette enveloppe tient compte de l'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> février 2017.

Conformément à l'article L2123-20-1 2<sup>ème</sup> alinéa du CGCT et à la circulaire du 24 mars 2014, les délibérations relatives aux indemnités des membres du Conseil Municipal doivent s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Au vu de cet exposé,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L2123-17, L2123-20, L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1, L2123-22 et R2123-23,

Vu les délibérations n° 2014-51 du 14 avril 2014, n° 2014-156 du 1<sup>er</sup> décembre 2014, n° 2015-99 du 18 septembre 2015, n° 2015-138 du 9 novembre 2015 et n° 2016-89 du 10 octobre 2016, relatives à l'attribution des indemnités de fonction des élus,

Vu le calcul de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- de modifier l'attribution des indemnités de fonction des élus conformément au tableau récapitulatif ci-joint,
- de dire que ces indemnités feront l'objet d'une réévaluation systématique à chaque augmentation de la valeur du point dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale, et en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- de dire que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

NOM	FONCTION	TAUX D'INDEMNITES / Indice brut terminal de la Fonction Publique	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE TOTALE AVEC MAJORATION CANTON 15% (Montants au 11/07/2017 à titre indicatif*)
Philippe COCHET	MAIRE	90,00%	4 006,13 €
Côme TOLLET	ADJOINT	40,77%	1 814,94 €
Geneviève LACROIX	ADJOINT	29,46%	1 311,44 €
Maurice JOINT	ADJOINT	29,46%	1 311,44 €
Nathalie MERAND	ADJOINT	29,46%	1 311,44 €
Jean-Paul ROULE	ADJOINT	29,46%	1 311,44 €
Isabelle MAINAND	ADJOINT	29,46%	1 311,44 €
Marie-Odile CARRET	ADJOINT	29,46%	1 311,44 €
Robert THEVENOT	ADJOINT	29,46%	1 311,44 €
Marie-Hélène ROUCHON	ADJOINT	29,46%	1 311,44 €
Fabien MANINI	ADJOINT	29,46%	1 311,44 €
Damien COUTURIER	ADJOINT	29,46%	1 311,44 €
Laetitia NICAISE	CONSEILLER DELEGUE	5,52%	213,69 €
Geneviève SEGUIN-JOURDAN	CONSEILLER DELEGUE	5,52%	213,69 €
Patrick CIAPPARA	CONSEILLER DELEGUE	5,52%	213,69 €
Viviane WEBANCK	CONSEILLER DELEGUE	5,52%	213,69 €
Frédéric JOUBERT	CONSEILLER DELEGUE	5,52%	213,69 €
TOTAL Adjoints et conseillers délégués			15 997,76 €

\* Montants réévalués en fonction de l'augmentation du point d'indice et de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Suite à la réforme dans le cadre du protocole « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations », applicable à la fonction publique territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et entérinée par le décret du 26 janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonctions a évolué du fait de deux facteurs :

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique, servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1 015 à 1 022.

De plus, compte tenu de la loi organique du 14 février 2014 sur le non-cumul et les élections législatives de juin 2017, il convient de modifier le tableau des indemnités.

Il y a des demandes d'intervention de Monsieur PARISI et de Monsieur CHASTENET. Vous avez la parole.

**M. PARISI** : Merci, Monsieur le Maire. Alors que nous avons déjà délibéré en octobre 2016, vous nous demandez de délibérer à nouveau avec le prétexte de la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2017. Alors que pour les adjoints, la revalorisation du point d'indice ne fait que varier leurs indemnités de quelques euros, ce n'est pas le cas pour vous, Monsieur le Maire, puisque pour vous l'augmentation est de 1 232,24 euros, soit plus de 44,4 %.

Certes vous avez perdu les élections législatives, mais vous allez néanmoins il me semble, percevoir pendant trois ans de façon dégressive une allocation chômage dont on déduit les revenus que peut percevoir l'ancien député qui a exercé les mandats locaux.

Nous considérons que l'indemnité du maire dans le cas particulier qui est le vôtre, Monsieur le Maire, aurait mérité de faire l'objet d'une délibération spécifique. C'est pour nous une question de principe, une obligation de vérité vis-à-vis des citoyens, et nous aurions apprécié votre franchise sur ce sujet.

Compte tenu de la méthode que vous avez choisie pour introduire quasi insidieusement le relèvement au plafond de votre indemnité de maire, nous aborderons ce dossier sous la forme.

Nous vous demandons de ne pas voter dans l'état ce projet de délibération, et de le retirer.

Premièrement, l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités des fonctions d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Le tableau que vous nous présentez indique les indemnités majorées des élus d'une façon incompréhensible pour les citoyens. Le tableau ne permet pas de comprendre quelle est l'indemnité et quelle est la part des majorations de 15 %.

Pourtant cela a été possible puisque l'année dernière – décision 2016-89 – vous avez présenté un tableau plus détaillé, qui faisait la distinction entre indemnité et majoration.

Deuxièmement, le projet de délibération que vous demandez au Conseil de voter ne respecte pas les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le vote par le Conseil Municipal des indemnités et des majorations d'indemnités. En effet, au terme de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, que vous citez par ailleurs dans votre projet de délibération : « *Les Conseils municipaux des communes entrant dans les catégories qu'il énumère peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le Conseil municipal dans les limites prévues par l'article L2123-23, etc.* »

Il résulte de ces dispositions, comme précisé explicitement d'ailleurs par le juge administratif le 31 mars 2017 – si vous voulez, je vous donnerai aussi les références – que les majorations d'une indemnité de fonction doivent faire l'objet d'un vote distinct de celui ayant pour objet la fixation des indemnités de fonction. En effet, le Conseil Municipal ne peut décider d'allouer au maire et aux adjoints ces majorations que dans un second temps, après avoir voté le montant des indemnités des élus, prévues aux articles L2123-20 et L2123-23, lesquels constituent la base pour fixer les majorations. Ce vote peut toutefois intervenir au cours de la même délibération.

Or, manifestement cela n'est pas le cas, puisque vous nous demandez de voter en bloc les indemnités majorées sans faire la distinction entre les indemnités et les majorations, et sans voter d'abord les indemnités, puis les majorations.

Même si vous décidez de vous conformer au texte en vigueur et de voter d'abord les indemnités puis les majorations, cela n'est pas possible. En effet, tel que présenté le tableau récapitulatif joint au projet de délibération, il est impossible de voter d'abord les indemnités, puis dans un second temps les majorations.

Par conséquent, nous vous demandons de retirer ce projet de délibération, pour éviter que cette délibération soit annulée par le juge administratif. Merci.

**M. LE MAIRE** : Je laisse la parole à Monsieur PAYEN.

**M. PAYEN** : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux. Le rapport 52 nous présente une revalorisation de vos indemnités, Monsieur le Maire. D'une manière générale, dans un contexte de non-cumul des mandats, nous sommes favorables à la revalorisation des indemnités des élus. Nous voterons donc pour ce rapport.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie. Tout d'abord je prends bonne note, Monsieur PARISI, de votre regret que je ne sois plus député. J'en suis fortement touché.

Deuxièmement, je rappelle que pour ce rapport il y a un contrôle de légalité, tout ce que nous faisons passe en contrôle de légalité. Nous allons rester calmes par rapport à ceci.

Par ailleurs, contrairement à un certain nombre de maires de ville de cette taille, je rappelle que l'évolution fait que du fait que j'ai perdu mon mandat de député, me permet de revenir à une indemnité que touchaient à l'époque conjointement Monsieur DUGOUJON, Monsieur ROGER-DALBERT, Monsieur Alain JEANNOT, je n'ai rien inventé.

Je vais simplement vous rappeler que j'ai à peu près fait économiser plus de 70 000 euros à la commune lorsque j'étais parlementaire. Parce que bien sûr je ne percevais pas la totalité de l'indemnité, ce qui est tout à fait logique. Et également, je ne touchais pas la totalité des indemnités à l'époque quand je siégeais à la Métropole.

Je vous rassure, je ne suis pas dans cette fonction de maire pour gagner de l'argent. Je gagnais très bien ma vie avant de m'engager en politique, beaucoup mieux qu'aujourd'hui. Simplement il y a aujourd'hui un fait, j'ai perdu mon mandat de député, et de ce fait-là il y a un réajustement qui se fait. Une fois de plus, les choses se font dans la légalité totale.

Et puis, je vais vous dire aussi quelque chose concernant un certain nombre de vos amis politiques, qui se font voter ce que l'on appelle des « indemnités de représentation ». Il y a notamment un certain nombre de vos amis politiques qui ne sont pas loin d'ici, qui sont sur des communes de 2 800 habitants, qui se font voter l'équivalent de 15 000 euros. C'est scandaleux, c'est honteux. Je leur laisse bien ce genre de chose. Il y a même une grosse commune qui est à côté de Lyon, qui vote également des sommes qui sont conséquentes. Ce n'est pas le cas à Caluire et Cuire, ce ne le sera jamais.

Sur ce, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

Madame CHIAVAZZA fait quoi ? Contre.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ  
PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS  
ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "  
5 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETÉ A  
CALUIRE "  
2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2017-53 sur l'accueil d'apprentis au sein de la collectivité.

### **ACCUEIL D'APPRENTIS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ N° 2017-53**

**M. LE MAIRE** : La Ville a accueilli entre 2009 et 2016 plusieurs jeunes en contrat d'apprentissage que ce soit dans le domaine de la petite enfance/enfance, de l'animation, de la culture, des parcs et jardins, de la menuiserie etc.... La Ville souhaiterait cette année renouveler cette expérience en proposant d'accueillir un jeune au service informatique et deux au CTM (menuiserie et maçonnerie).

*Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'accueillir à nouveau des apprentis dans les conditions énumérées ci-dessous pour l'année scolaire 2017/2018.*

*Les contrats d'apprentissage sont à distinguer des contrats de professionnalisation (ou, précédemment, de qualification) qui ne peuvent être conclus que par les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics.*

*Il est important de souligner que la mise en place de l'apprentissage doit se faire dans une perspective de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.*

### **I – Rappel sur la mise en place des contrats d'apprentissage**

#### *1/ Conditions pour être maître d'apprentissage*

*Il faut être majeur, offrir toute garantie de moralité et être présent dans la collectivité.*

*Il faut :*

- *être titulaire d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifier de deux ans d'expérience dans le domaine,*

*ou*

- *justifier de 3 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par l'apprenti.*

*Les missions du maître d'apprentissage sont les suivantes :*

- *Assurer la formation pratique et organiser le travail de l'apprenti,*
- *Garantir le suivi du parcours de l'apprenti et le développement de ses compétences,*
- *Etre responsable de la formation de l'apprenti*
- *Pouvoir dégager, sur son temps de travail, des disponibilités nécessaires à l'accompagnement de l'apprenti (réunions, entretiens avec le CFA...).*

#### *2/ Recrutement des apprentis*

*Les personnes accueillies doivent être âgées de 16 ans au moins et ne pas avoir atteint l'âge de 26 ans à la date d'entrée en apprentissage. Cependant, il est à noter que certaines dérogations existent et, notamment, pour les personnes handicapées qui peuvent souscrire un contrat d'apprentissage avant l'âge de 30 ans.*

*Il paraît souhaitable d'associer le service et le maître d'apprentissage à la sélection de l'apprenti.*

### **II - Accueil d'un apprenti au service informatique**

#### *1/ Les missions :*

- *Configuration et installation des postes de travail : Remplacement de postes existants sur les différents sites de la mairie*
- *Support de 1er niveau logiciel et matériel.*
- *Intervention de maintenance sur les postes de travail.*

#### *2/ Affectation :*

*Direction des systèmes d'information et télécommunication.*

#### *3/ Équipement et matériel utilisé :*

*Ordinateurs, serveurs, switchs, ...*

#### *4/ Formation :*

*Prévention des risques liés à l'activité physique, gestes de premiers secours, Habilitation électrique.*

#### *5/ Conditions d'hygiène et de sécurité*

*Suivies, pour leur mise en œuvre, en interne, l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) et, pour l'inspection, par un agent placé auprès du Centre de Gestion du Rhône (ACFI).*

#### *6/ Diplôme susceptible d'être préparé*

*BTS informatique ou DUT informatique*

### **III - Accueil d'un apprenti au service menuiserie**

#### *1/ Les missions :*

- création et agencement de mobilier
- divers travaux de réparation et maintenance en menuiserie
- réalisation et pose de fenêtres et portes
- utilisation de bois massif de divers essences dans de nombreuses réalisations
- réalisation de plans de coupe

#### *2/ Affectation :*

Centre Technique Municipal : Atelier menuiserie.

#### *3/ Équipement et matériel utilisé :*

- raboteuse/dégauchisseuse
- scie radial
- scie à panneaux
- scie à ruban
- boîte à onglets
- mortaiseuse
- toupie
- encolleuse de chant

#### *4/ Formation :*

Prévention des risques liés à l'activité physique, Gestes de premiers secours.

#### *5/ Conditions d'hygiène et de sécurité*

Suivies, pour leur mise en œuvre, en interne, l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) et, pour l'inspection, par un agent placé auprès du Centre de Gestion du Rhône (ACFI).

#### *6/ Diplôme susceptible d'être préparé*

CAP OU BAC PRO

### **IV - Accueil d'un apprenti au service polyvalent / maçonnerie**

#### *1/ Les missions :*

- moulage, banchage, coffrage avec différentes sortes de béton (armé, fibrés....)
- divers chantiers de la fondation à la finition (dalles, murs, enduits.....)
- petits travaux de maçonnerie
- scellements divers
- carrelage, voirie, chaussée

#### *2/ Affectation :*

Centre Technique Municipal : Atelier polyvalent/maçonnerie

#### *3/ Équipement et matériel utilisé :*

- bétonnière
- petits matériels de maçonnerie
- marteau piqueur
- pioches, pelles, brouettes.....

#### *4/ Formation :*

Prévention des risques liés à l'activité physique, Gestes de premiers secours.

#### *5/ Conditions d'hygiène et de sécurité*

Suivies, pour leur mise en œuvre, en interne, l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) et, pour l'inspection, par un agent placé auprès du Centre de Gestion du Rhône (ACFI).

## 6/ Diplôme susceptible d'être préparé

### CAP

*Le coût prévisionnel annuel pour un apprenti est de 7000 €. Toutefois, il faut souligner que ce coût dépend du diplôme préparé et de l'âge de l'apprenti.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :*

- d'approuver le nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2017-2018, soit trois, et leurs conditions d'accueil ci-dessus mentionnées,*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,*
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget des années 2017 et 2018, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.*

La Ville a accueilli trente jeunes apprentis entre 2009 et 2016 dans des services variés tels que la petite enfance et l'éducation, l'animation, la culture, les parcs et jardins, ou encore le CTM. Pour l'année scolaire 2016-2017, la Ville n'a pas accueilli d'apprentis, compte tenu de la réorganisation de plusieurs services ne permettant pas d'accueillir de manière satisfaisante les élèves.

La Ville souhaite cette année renouveler cette expérience en proposant d'accueillir un jeune au service informatique et deux au CTM, notamment en menuiserie et maçonnerie.

En effet, la Ville souhaite inscrire la démarche d'apprentissage dans le cadre de sa gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en anticipant les futurs départs à la retraite de métiers en tension, de façon à former des jeunes pouvant prendre la suite de ces responsables.

Ainsi, pour 2017-2018 il est proposé d'accueillir à nouveau des apprentis. Un au service informatique pour préparer un bac pro ou un BTS, deux au CTM pour préparer un CAP menuisier et un CAP maçon.

La rémunération des apprentis correspond à un pourcentage du SMIC déterminé en fonction de l'âge et du diplôme préparé par le jeune. Il faut noter que le coût de la formation doit également être pris en charge par la Ville.

Le coût moyen pour la Ville s'élève donc approximativement à 7 000 euros par an pour l'accueil d'un apprenti. Chaque apprenti est suivi par un maître d'apprentissage. Sa mission demande du temps, il reçoit pour ce faire une indemnité au titre de la NBI, d'un montant de 94 euros brut par mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2017-2018, soit trois, et leurs conditions d'accueil. De m'autoriser ou d'autoriser mon représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis. De dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget des années 2017 et 2018 dans les natures et fonctions relatives aux divers services concernés.

Il y avait une demande d'intervention de Madame BAJARD.

**Mme BAJARD :** Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, voilà une délibération que nous attendions depuis le début de ce mandat. Comme nous l'avons noté aux commentaires du bilan social des dernières années, le chapitre « apprentissage » n'apparaissait pas.

Le texte de la délibération cite plusieurs cas de contrats d'apprentissage. Nous n'en avons aucune trace dans les décisions de ces dernières années. Aucun de ces contrats ne semble avoir été engagé depuis le début de ce mandat en 2014. Cette absence montre si besoin que la commune n'était pas très motivée pour cette démarche d'apprentissage. Nous savons pourtant tous combien cette filière est une voie importante et efficace pour la formation et la préparation à la vie active.

Seulement 3 contrats d'apprentissage en 2017, soit 0,5 % de l'effectif. Nous espérons que ce n'est qu'un début, et que ce nombre ira en s'amplifiant rapidement.

Nous voterons favorablement cette délibération. Merci.

**M. LE MAIRE** : Oui, c'est sûr qu'avec les dotations de l'Etat on va pouvoir embaucher tant et plus, il n'y a pas de problème là-dessus.

Madame BAJARD, nous sommes une des rares communes à créer ce genre de postes. Vous étiez déjà élue, et vous auriez dû quand même vous en souvenir, je pense que c'est plus d'une trentaine d'apprentis que nous avons notamment intégrés à nos services, avec derrière un écueil majeur, c'est qu'il fallait prendre en charge la totalité du montant du coût de la formation. Cela posait un problème budgétaire dès l'instant où à l'époque – et en plus, vous étiez bien au courant – c'était le moment où justement les baisses de dotations d'Etat s'engageaient.

Deuxièmement nous étions partis sur un principe, sur la complexité qu'ont les jeunes aujourd'hui à trouver des stages d'apprentis. A l'époque j'avais décidé avec mon équipe municipale de pouvoir justement trouver des solutions par rapport à ces jeunes, et que les collectivités s'impliquent. J'aimerais bien que vous relayiez cette demande auprès de tous vos amis, c'est important.

A Caluire et Cuire on fait ce que beaucoup de communes ne font pas. Aujourd'hui il y a une adéquation qui se fait parce que les ressources financières – et ce qui est annoncé aujourd'hui va dans ce sens-là – font qu'il faut que l'on soit très attentifs. Trois contrats c'est déjà un bon début, et en plus, ce sont des contrats qui vont aboutir sur des sorties directes. Je rappelle que l'apprentissage n'est pas automatiquement pour sortir directement sur le lieu où l'apprentissage se fait. Là aussi, c'est quelque chose d'envisageable.

Nous amorçons ceci, et en tout cas, je vous demande d'être le porte-parole auprès des collectivités de vos amis, pour qu'ils fassent au moins aussi bien que la Ville de Caluire et Cuire.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie.

Nous terminons ce Conseil. Je vous remercie de nous laisser la clé USB sur les tables, et je vous souhaite bien sûr à chacun d'entre vous un très bel été, et de belles vacances pour ceux qui en prennent.

**Un intervenant** : Pourrait-on avoir un calendrier ... ?

**M. LE MAIRE** : Un calendrier, si vous voulez, accessoirement vous avez remarqué qu'il y a eu un changement au niveau de la Métropole et par exemple, nous siégeons aujourd'hui, un mardi, exceptionnellement car la Métropole a bouleversé beaucoup de choses.

La construction du calendrier de la Métropole est entrain de se faire et vous conviendrez donc que pour nous c'est difficile d'établir un calendrier sans avoir à éviter les chevauchements.

Vous aurez un calendrier en temps et en heure.

Merci à vous, bonne soirée.

*La séance est levée.*